



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/07/2024**

Date de convocation : 17 juillet 2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL pouvoir J. CUCCHI	David GALLIARI
Monique ANANOU pouvoir S. GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN pouvoir C. PETIT	Véronique CAUSSE pouvoir Z. MODAI
David GORTHCINSKY pouvoir D. GALLIARI	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : MME VICENS ET M. VOLPI

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Accord de principe AIDERA VAR AUTISME SOLIDARITE

Madame le Maire expose :

Suite au prochain transfert de bail de PHAR 83 vers la structure ESSOR du centre Oriane, cette dernière association va déménager du local « maison Légier », quartier des Tourtouires qu'elle occupait par bail emphytéotique avec la commune de Barjols.

La commune a initié avec AIDERA VAR et AUTISME SOLIDARITE une collaboration afin d'occuper ces locaux (maison Légier) permettant ainsi le développement de leur activité sur la commune de Barjols. Cette occupation pourra reprendre la forme d'un nouveau bail emphytéotique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Donne un accord de principe à cette opération qui fera l'objet d'un accord dans un conseil ultérieur
- Autorise Madame le Maire à rentrer en contact avec l'association pour négociation

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/07/2024**

Date de convocation : 17 juillet 2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL pouvoir J. CUCCHI	David GALLIARI
Monique ANANOU pouvoir S. GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN pouvoir C. PETIT	Véronique CAUSSE pouvoir Z. MODAI
David GORTHCINSKY pouvoir D. GALLIARI	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : MME VICENS ET M. VOLPI

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 6 (François VOLPI, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Brigitte LAURENT, Thierry JOURDHEUIL et Philippe MOACHON)

Objet : Modification n°2 de droit commun du Pfan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son articles L153-38,

Vu le PLU de la commune de Barjols approuvé par le conseil municipal le **2 octobre 2019**,
Vu la modification n°1 simplifiée du PLU approuvée par le conseil municipal le **26 février 2020**,

Vu la modification n°2 de droit commun du PLU engagée par le conseil municipal le **15 novembre 2023**,

Vu la délibération engageant la procédure de modification n°2 de droit commun du PLU, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt des Tanneries et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3588 du **05 février 2024**, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de Barjols suite à sa saisine, par la commune, au Cas par Cas dit « Ad-hoc » le **7 décembre 2023**,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées suivants :

- **Avis de la DDTM** formulant des observations et des demandes d'évolutions du document de modification n°2 portant entre autres sur l'accès à la zone des Carmes, les ER40 et 42 et le changement de destination du Moulin.
- **Avis du Département** portant sur le changement de destination du Moulin et sur l'ER 40.
- **Avis favorable de la chambre d'agriculture** sous réserve de classer la zone 2AUC en zone A.
- **Avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat.**
- **Avis du SCoT Provence Verte Verdon** indiquant que la procédure de modification de droit commun est compatible avec le SCoT.

Vu l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées,

Vu la concertation préalable du public comprenant une mise à disposition du dossier de modification de droit commun n°2 du PLU du **15 décembre 2023 au 16 mars 2024** en mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture),

Vu le bilan de cette concertation préalable joint au dossier administratif d'enquête,

Vu la décision n°E24000013/83 du Tribunal Administratif de Toulon datée du **26 mars 2024** désignant Monsieur VILLEDIEU DE TORCY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du maire n°2024-12/URBA du **12 avril 2024**, modifié par l'arrêté du maire n°2024-13/URBA du **16 avril 2024** prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°2 du PLU et à la révision à objet unique n°1 du PLU,

Vu le projet de modification de droit commun n°2 mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi **7 mai 2024 au 6 juin 2024** inclus,

Vu la contribution de la commune à l'enquête publique portant sur les observations de la communauté de communes sur le règlement du PLU,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur et remis en main propre à Madame le Maire le **14 juin 2024**,

Vu la réponse de Madame le Maire au PV, transmise par voie dématérialisée, au commissaire enquêteur le **27 juin 2024**,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis motivé remis à la commune le **6 juillet 2024**,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

Vu la prise en compte dans le dossier de modification de droit commun n°2 des demandes des Personnes Publiques Associées à savoir :

- **Dans le règlement écrit**
 - **Prise en compte des observations de la communauté de communes** transmises par mail à la commune pendant l'enquête publique et qui ont fait l'objet d'une contribution de la commune à l'enquête publique/ Ces observations ne modifient pas le fond des dispositions concernées mais permettent de préciser et de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation (entre autres implantations des panneaux solaires en solaire, calcul du recul des construction depuis la berge des cours d'eau et non depuis l'axe, encadrement de l'activité de camping à la ferme autorisé en zone A).

- **Dans le règlement graphique**
 - **Prise en compte de la remarque de la DDTM** concernant l'accès à la zone des Carmes par le positionnement d'un ER (n°43) au bénéfice de la commune pour sécurisation du virage.
 - Maintien des ER 10 et 30 dans le PLU modifié au bénéfice de la commune (**contribution de la commune à l'enquête publique**).
- **Dans la liste des ER**
 - Modification de la destination de l'ER 40 pour prise en compte de la **remarque du Département** (« stationnement » devient « espace public »).
- **Dans les annexes au règlement**
 - Création d'une annexe comportant des recommandations pour l'implantation des panneaux solaires en toiture suite à une remarque de la **communauté de communes**.
- **Dans les annexes générales du PLU**
 - La procédure est l'occasion de prendre en compte le Décret 2024-295 du 29/03/2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) paru récemment qui indique que les secteurs soumis à obligation de débroussaillage doivent apparaître dans les annexes des PLU. Lors de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme les tracés des périmètres OLD seront ajoutés.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

Considérant que conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas « Ad-Hoc » pour déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale

Considérant que l'un des principaux objectifs de la modification de droit commun n°2 est marquer la volonté commune de réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain pour la prise en compte de la loi climat et résilience et de ses objectifs de réduction de consommation d'espace.

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARJOLS tel qu'il est présenté en Conseil Municipal est prêt à être approuvé, dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux observations des Personnes publiques associées citées précédemment et justifiées dans l'exposé des motifs du dossier de modification.

Il convient que le Conseil municipal délibère pour adopter la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ **De ne pas soumettre** à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU suite à l'avis conforme n°CU-2023-3588 du **05 février 2024**, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure.
- ✓ **D'approuver** le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barjols tel qu'il est annexé à la présente délibération

PRÉCISE

Que cette délibération sera transmise :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président du Département du Var,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon,
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon ;
- aux Maires des communes limitrophes de Barjols.

Que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Que la présente délibération deviendra exécutoire après téléversement sur le géoportail de l'urbanisme.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_77_URB-DE



Commune de Barjols



PLAN LOCAL D'URBANISME Orientations d'Aménagement et de Programmation

Document n°3

PLU **approuvé** par délibération du Conseil municipal du : 2 octobre 2019

Modification n°2 de droit commun prescrite par délibération du 15 novembre 2023

Préambule

Le choix de l'identification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) conduit simplement à exiger que les travaux ou opérations de toutes sortes soient compatibles avec ces orientations d'aménagement et de programmation.

La notion de compatibilité ne saurait, pour certains éléments des présentes OAP, être assimilée à celle de conformité, l'exigence de compatibilité par des travaux ou opérations d'aménagement supposant simplement l'absence de contrariété entre lesdits travaux et opérations et les orientations d'aménagement et de programmation d'une part, à l'échelle des périmètres retenus par les orientations d'aménagement, et d'autre part, à l'échéance prévisionnelle des effets du PLU.

En d'autres termes, l'esprit des OAP doit toujours prévaloir sur toute recherche d'une application littérale de la transcription de ces ambitions territoriales.

Les OAP accompagnent le règlement des zones 1AU (document 4.1.1) : tous les articles des dispositions communes (articles DC 1 à DC30) et les articles propres aux zones AU (articles AU 1 à AU30) s'appliquent aux zones concernées par des OAP. Ainsi, les dispositions sur les terrassements, la volumétrie, l'intégration paysagère... sont précisées dans les dispositions communes (article DC 9) et s'appliquent à toutes les zones : y compris les Gavottes, route de Tavernes, **les Camps et St Etienne**.

Le PLU de Barjols comporte 4 OAP : Chaque OAP concerne une zone 1AU :

1.	OAP de la zone 1AUa – Les Gavottes	3
2.	OAP de la zone 1AUb – Route de Tavernes.....	5
3.	OAP de la zone 1AUc – Les camps	7
4.	OAP de la zone 1AUd – St Etienne	9
5.	Dispositions spécifiques aux zones 1AUc (Les Camps) et 1AUd (St Etienne) : Mesures de protection face au risque incendie pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser	11

Les conditions d'ouvertures à l'urbanisation des OAP sont les suivantes :

- Réalisation des accès internes ou chemins identifiés sur les planches graphiques suivantes ;
- Réalisation de l'extension des réseaux, dont l'assainissement collectif ;
- Mise en sécurité des quartiers au regard du risque incendie : installation de bornes ou poteaux incendie.

L'urbanisation de chacun des quartiers pourra s'effectuer soit :

- Sous forme d'un projet d'aménagement d'ensemble ;
- Soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Le nombre de logements autorisés est indiqué en zone 1AUb, **1AUc et 1AUd** : une majoration de 20% du nombre de logements est autorisée.

Tout projet jouxtant une route départementale doit associer les services du Département.

1. OAP de la zone 1AUa – Les Gavottes

Les Gavottes - OAP de la zone 1AUa

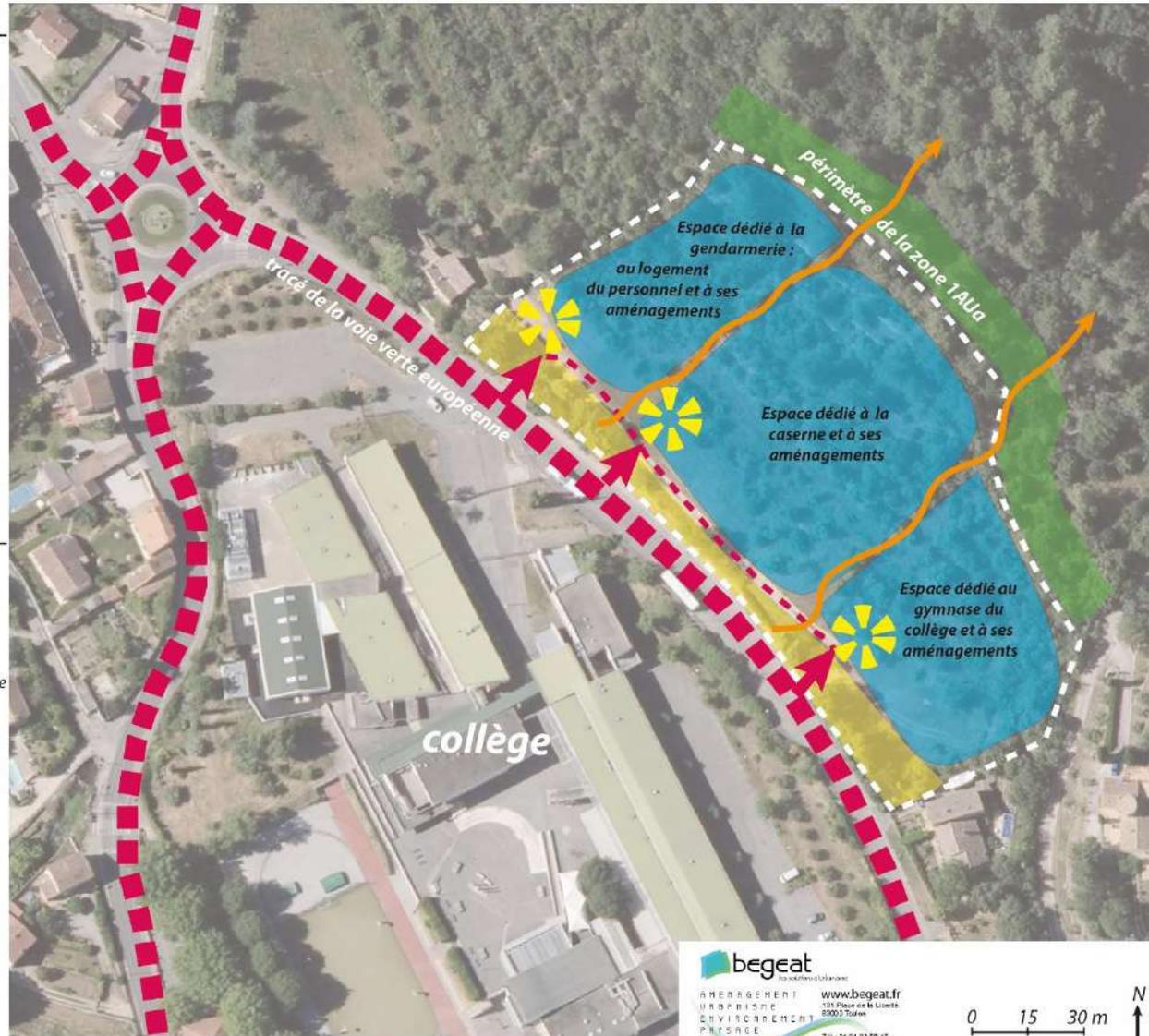
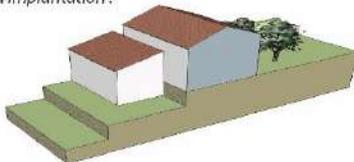
Légende :

- Secteurs préférentiels d'implantation des futures constructions dédiées aux équipements publics
- Voie principale
- Voie secondaire à aménager
- Entrées principales : 3 maximum
- Aire de retournement pour véhicules de secours, espaces de stationnement
- Obligations légales de débroussaillage (interface forêt / bâti)
- Transparence visuelle à rechercher (vues sur le coteau)
- Espaces proposés à la récupération des eaux pluviales avec aménagements publics

Intégration paysagère des constructions :

- * Pour limiter les terrassements, les constructions et leur faitage devront s'implanter de préférence parallèlement aux courbes de niveau.
- * Selon la topographie du site, les nouvelles constructions devront être de préférence implantées au plus près de la limite supérieure du terrain pour pouvoir dégager le plus d'espaces en contrebas.
- * L'implantation doit s'adapter à la configuration du terrain naturel, afin de préserver au maximum le couvert végétal et limiter les exhaussements et affouillements.
- * Les niveaux du bâti s'adapteront au relief.

exemple d'implantation :



2. OAP de la zone 1AUb – Route de Tavernes

Route de Tavernes - OAP de la zone 1AUB

Légende :

-  Logement existant : extensions autorisées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante
-  Secteur d'implantation des futures constructions : habitats collectifs et individuels autorisés
- ≤ 20 Nombre de logements autorisés : maximum 20
- ≥ 12 minimum 12
-  Voie à aménager : tracé d'intention
-  Entrée principale à respecter
-  Aire de retournement pour véhicules de secours, et espaces de stationnement mutualisés
-  Espaces verts non bâtis et rétention du pluvial : jardins, stationnement et annexes autorisées
-  Ecran paysager à préserver : plantations à maintenir ou à créer
-  Obligations légales de débroussaillage (interface forêt / bâti)
-  Muret de pierres, existant, à conserver
-  Courbe de niveau 330 m - Lisière du massif à respecter

Implantation du bâti : respectueux de la topographie



begeat
 AMÉNAGEMENT
 URBAISME
 ENVIRONNEMENT
 PAYSAGE
 DÉVELOPPEMENT

www.begeat.fr
 131 Place de la Liberté
 83000 Toulon
 Tél : 04 94 93 89 17
 Mail : info@begeat.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

Page 7 sur 11



ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_77_URB-DE

3. OAP de la zone 1AUc – Les camps



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

Page 9 sur 11



ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_77_URB-DE

~~4. OAP de la zone 1AUd – St Etienne~~

St Etienne - OAP de la zone 1AUd

Légende :

-  Logement existant : extensions autorisées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante
-  Secteur d'implantation des autres constructions à usage principal (hors annexes)
- 1** Nombre de logements autorisés
-  Voie principale à élargir
-  Voie secondaire à aménager : tracé d'intention
-  Aire de retournement pour véhicules de secours et espaces de stationnement
-  Espaces verts non bâtis : jardins, stationnement et annexes autorisées
-  Boisements à conserver ou à créer pouvant accueillir des espaces publics et du stationnement
-  Obligations légales de débroussaillage (interface forêt / bâti)
-  Poteau incendie existant
-  Poteau incendie en projet (positionnement à définir avec le SDIS)



5. Dispositions spécifiques **aux zones 1AUc (Les Camps) et 1AUd (St Etienne)** : Mesures de protection face au risque incendie **pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser**

- **Voie carrossable périmétrale ceinturant la zone pour accès des véhicules de secours et deux aires de retournement (pour la zone des Camps)**
- Installation de poteaux incendie / bornes incendie à moins de 200 mètres des futures constructions
- Obligations légales de débroussaillage de 50 m autour des constructions et suppression des arbustes en sous-étages des arbres maintenus.
- Ne pas imposer des boisements entre les constructions et la forêt
- Pour les parcelles en bordure d'une zone N : Interdire tout linéaire de combustible (haie pénétrante) dans un rayon de 10 m autour de l'habitation : si existante, prévoir des coupes dans la haie pour ralentir la propagation du feu.
- Pour les parcelles bordant une zone N : Clôtures, gouttières et volets en PVC interdits pour les nouvelles constructions
- Pour les parcelles bordant une zone N : Obligation de réaliser en fonde de parcelle :
 - *Soit un mur plein d'au moins 1 m de hauteur pour bloquer le feu ;*
 - *Soit une haie de végétaux non combustibles : oliviers, vignes, cactus, agaves, figuier de Barbarie, laurier-cerise ou amande, chêne liège, amandier... Les Bambous, conifères, eucalyptus, cyprès sont strictement interdits.*
- Interdire le stockage aérien de combustible (fioul gaz bois) en imposant le stockage enterré ou sous abri maçonné
- Interdire tout arbre de haute tige à moins de 3 m de l'habitation et tout bouquet d'arbre (+ de 3) dans un rayon de 10 m autour de l'habitation.
- Maintenir une distance d'au moins 3m entre les houppiers des arbres préexistants sur la parcelle, et élaguer les arbres afin que les branches se trouvent à une hauteur minimale de 2, 50 m.



COMMUNE DE BARJOLS
DEPARTEMENT DU VAR
PLAN LOCAL D'URBANISME

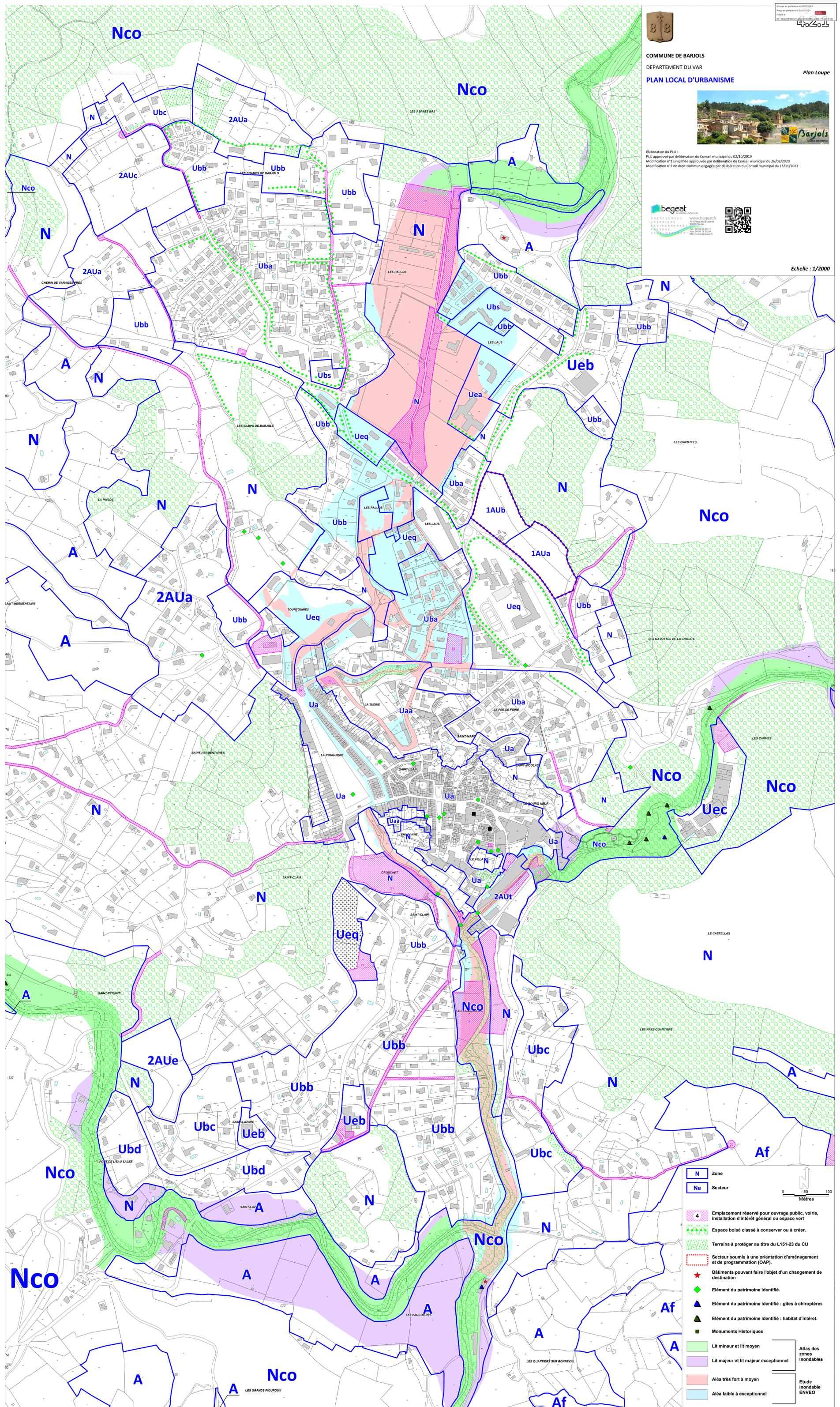
Plan Loupe



Elaboration du PLU :
PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 02/10/2019
Modification n°1 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal du 26/02/2020
Modification n°2 de droit commun engagée par délibération du Conseil municipal du 15/11/2023



Echelle : 1/2000



	Zone
	Secteur
	Emplacement réservé pour ouvrage public, voirie, installation d'intérêt général ou espace vert
	Espace boisé classé à conserver ou à créer.
	Terrains à protéger au titre du L151-23 du CU
	Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Élément du patrimoine identifié.
	Élément du patrimoine identifié : gîtes à chiroptères
	Élément du patrimoine identifié : habitat d'intérêt.
	Monuments Historiques
	Lit mineur et lit moyen
	Lit majeur et lit majeur exceptionnel
	Aléa très fort à moyen
	Aléa faible à exceptionnel

Atlas des zones inondables
Etude Inondable ENVEO

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

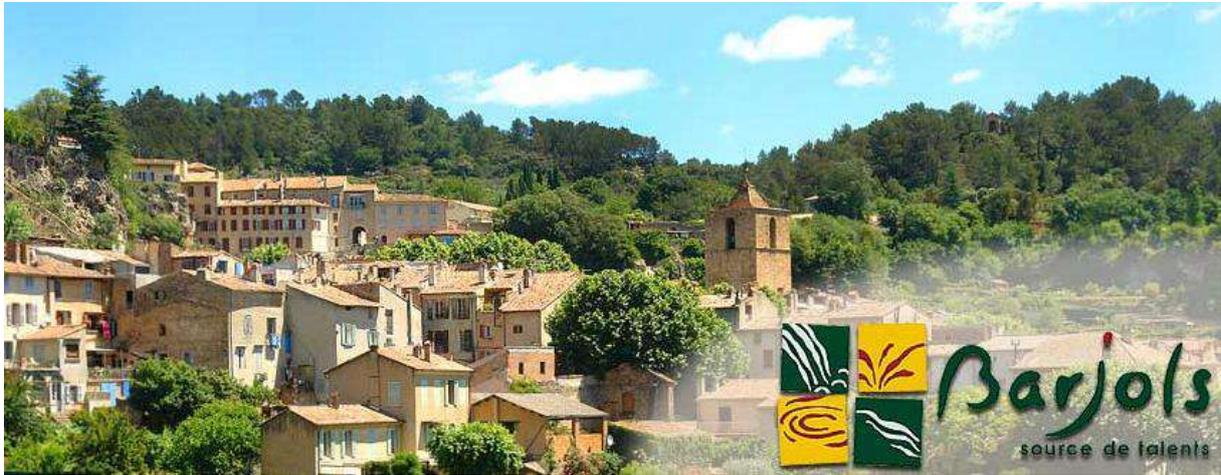
Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240730-DEL02024_077_URB-DE



Commune de Barjols



PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs de la modification n°2 de droit commun

Document n°1

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du : **2 octobre 2019**

Modification n°1 simplifiée du PLU : approuvée par délibération du Conseil municipal du : **26 février 2020**

Modification n°2 de droit commun prescrite par délibération du :

Table des matières

1	Historique des procédures PLU	3
2	Objet de la modification n°2	3
3	Etapas de la procédure	4
3.1	Justification du choix de la procédure	4
4	Liste des modifications apportées au règlement écrit : pièce 4.1.1	5
4.1	Règlement modifié : chapitre Dispositions Générales	5
4.2	Règlement modifié : chapitre Dispositions spécifiques aux zones Ub	5
4.3	Règlement modifié : chapitre Dispositions spécifiques aux zones Ue.....	6
4.4	Règlement modifié : chapitre Dispositions spécifiques aux zones AU	9
4.5	Règlement modifié : chapitre Dispositions spécifiques aux zones A et N	12
5	Liste des modifications apportées aux prescriptions graphiques règlementaires (PGR) : pièce 4.1.3	13
5.1	PGR modifiée : Les zones inondables	13
5.2	PGR modifiée : la liste des Emplacements Réservés	13
5.3	PGR complétée : Un changement de destination au Moulin	15
6	Liste des modifications apportées au zonage : pièce 4.2.1.....	17
6.1	Modification du zonage des ER	17
6.2	Modification des zones du PLU	21
6.3	Modification des périmètres d'OAP	27
7	Liste des modifications apportées aux OAP : pièce 3.....	28
8	Compatibilité de la modification n°2 avec le PADD	29
9	Compatibilité de la modification n°2 avec le SCOT de la Provence Verte Verdon	30

1 Historique des procédures PLU

Révision n°1 du PLU	Approbation DCM du 2 octobre 2019
Modification n°1 simplifiée	Approbation DCM du 26 février 2020
Modification n°2 de droit commun	Procédure en cours

2 Objet de la modification n°2

A l'aune des enjeux climatiques, environnementaux et sanitaires, le maintien des espaces naturels proches du village, la sobriété foncière et la gestion économe de l'espace sont désormais à traduire dans le PLU.

La lutte contre l'étalement urbain, contre la consommation de l'espace naturel et contre l'artificialisation des sols nous amène à réfléchir au devenir des zones d'extension de l'urbanisation prévues au PLU.

Conjointement, le renouvellement urbain et « *la reconstruction de la ville sur la ville* » sont à privilégier : la requalification des Tanneries est le projet Phare de cette décennie. Un nouveau quartier mixant logements et activités doit être étudié et inscrit dans le PLU.

D'autres secteurs doivent enfin être réétudiés, tels les Carmes, ainsi que certains emplacements réservés et autres corrections réglementaires.

La procédure proposée n'entraînera pas de modification du PADD du PLU approuvé, lequel sera respecté, et n'étendra pas le périmètre de l'enveloppe urbaine globale.

La modification n°2 de droit commun du PLU poursuivra donc les objectifs suivants :

- Redéfinition du zonage constructible (réduction ou suppression) des zones d'extension de l'urbanisation (zones U et AU) au profit des zones naturelles ou agricoles. Recentrer la densité autour du village et réduire celle-ci dans les quartiers périphériques.
- Reclassement des Tanneries démolies en 2022 en zone U pour permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain.
- Positionner de nouveaux Emplacements réservés, rectifier des ER et supprimer ceux qui ne sont plus d'actualité.
- Apporter des précisions réglementaires au quartier des Carmes.
- Apporter des modifications mineures au règlement, afin de faciliter l'instruction, et préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour les adapter au contexte local.
- Compléter la liste des bâtiments autorisés à changer de destination et compléter la règle sur la restauration des bâtiments.
- Apporter des corrections aux Prescriptions Graphiques Règlementaires, et notamment corriger une erreur matérielle.
- Une notice de présentation sera ajoutée au dossier afin de justifier la procédure et les évolutions apportées aux pièces modifiées ; et de préciser sa compatibilité avec le PADD du PLU opposable et le SCOT approuvé.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

En conséquence, le présent dossier modifie les pièces suivantes du PLU approuvé :

- Document 1 : Rapport de présentation, ajout de la présente notice présentant l'exposé des motifs des changements apportés
- Le document 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le document 4.1.1 : le règlement, pièce écrite
- Le document 4.1.3 : prescriptions graphiques réglementaires
- Les documents 4.2: le règlement, pièces graphiques : « le zonage »

3 Etapes de la procédure

3.1 Justification du choix de la procédure

Article L153-41 du code de l'urbanisme :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code. »

Considérant ce qui précède, la commune a fait le choix de la procédure de modification de droit commun du PLU.

4 Liste des modifications apportées au règlement écrit : pièce 4.1.1

Note à l'attention du lecteur :

Pour faciliter la lecture et repérer les modifications effectuées dans le cadre de la présente procédure de modification n°2 de droit commun :

Rouge et surligné de jaune	Les dispositions en rouge et surlignées de jaune représentent les éléments complétés ou reformulés
Rouge rayé et surligné de jaune	Les dispositions en rouge rayé et surlignées de jaune représentent les éléments supprimés

4.1 Règlement modifié : chapitre Dispositions Générales

■ Article DG6 :

Le tableau de synthèse présentant la division du territoire en zones est modifié afin de prendre en compte le nouveau découpage du zonage du PLU de Barjols. Ainsi, le tableau fait état :

- De la nouvelle zone Uec qui délimite la zone économique des Carmes : celle-ci était classée Ueb au PLU de 2020, tout comme les autres secteurs à vocation économique. Or, au regard des spécificités propres aux Carmes, il est apparu nécessaire de définir un règlement adapté au secteur. (voir la justification au partie 4.3 du présent document).
- De la suppression d'une zone « à urbaniser » 1AU : la zone 1AUd. Cette zone est reclassée en zone N. (voir la justification au partie 4.4 du présent document).

4.2 Règlement modifié : chapitre Dispositions spécifiques aux zones Ub

■ Article Ub 5 : Extension des constructions existantes dans les secteurs Uba, Ubb, Ubc, Ubd

Extension des constructions existantes

- En secteur Uba, Ubb, Ubc et Ubd : L'extension horizontale des constructions existantes est limitée à 40% de la SDP existante et dans la limite de 40m² maximum d'extension.
L'extension horizontale des constructions existantes est autorisée à condition que la SPD soit inférieure ou égale à 250m².

Justification : Afin de simplifier la règle relative aux extensions des constructions dans l'ensemble des zones Ub, seul un plafond de la SDP est désormais imposé. Ainsi toute construction est autorisée à atteindre 250 m² de SDP. Cette mesure favorise la densité.

4.3 Règlement modifié : chapitre Dispositions spécifiques aux zones Ue

■ Caractère de la zone Ue

Le caractère de la zone Ue est complété par l'ajout de la nouvelle zone Uec « *secteur économique et artisanal des Carmes* ». Les Carmes étaient classés en secteur Ueb au PLU modifié en 2020 : ce secteur dispose désormais de règles spécifiques adaptées au contexte des Carmes, secteur satellite, déconnecté de l'enveloppe urbaine, et présentant une identité spécifique distincte des autres zones économiques.

Extrait du caractère de la zone Ue complété :

La zone « Ue » représente la délimitation d'une zone à vocation économique et d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

Cette zone « Ue » a principalement vocation à accueillir les constructions à destination de commerces, de bureaux, d'artisanat, d'industrie, les entrepôts et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

La zone est concernée par une zone inondable, ce qui la soumet à prescriptions particulières ; il est impératif de consulter le document 4.1.3 « Prescriptions graphiques règlementaires ».

Elle comprend les secteurs suivants :

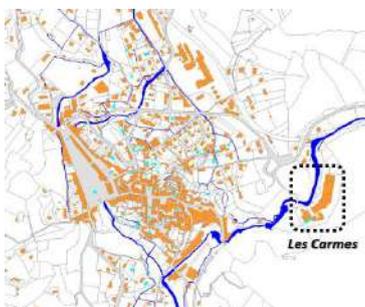
Uea : secteur économique et médicosocial ;

Ueb : secteur économique et artisanal ;

→ **Uec** : secteur économique et artisanale des Carmes

Ueq : secteur d'équipements publics.

La zone des Carmes :



Localisation



Source : Géoportail



■ Article Ue1 : Interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Extrait du règlement modifié (en rouge) :

Article Ue 1. Interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

✦ Voir les règles de l'article 1 des dispositions communes qui s'appliquent également.

- Dans toute la zone, sont interdits les usages et affectations des sols suivants :
 - Les usages et affectations listées dans l'article 1 des dispositions communes.
 - A l'exception du secteur Ueb, Les logements, sauf dispositions contraires précisées à l'article Ue 2.
 - Les garages collectifs de caravanes.
 - Les résidences mobiles de loisirs.
 - Les activités agricoles et forestières.

- En secteur Uea : en outre sont interdites les activités artisanales, commerciales, d'entrepôt, d'hôtellerie et restauration.
- En secteur Ueb : sont interdites les activités d'hôtellerie et restauration.
- En secteur Uec : Sont interdites toutes nouvelles constructions hors des emprises des bâtiments actuels.
- En secteur Ueq : toutes les activités non listées à l'article Ue 2 et concernant le secteur Ueq, sont interdites.

■ Article Ue2 : Limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Extrait du règlement modifié (en rouge) :

Article Ue 2. Limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

✦ Voir les règles de l'article 2 des dispositions communes qui s'appliquent également.

- Sont admis les usages et affectations des sols suivants :
 - Les usages et affectations listées dans l'article 2 des dispositions communes. Sont également autorisées :
 - En secteur Uea : les activités médicosociales, l'hébergement de type EHPAD, les logements de fonction.
 - En secteur Ueb : les activités artisanales, commerciales, d'entrepôts, l'hébergement de type EHPAD, les logements de fonction.
 - En secteur Uec :
 - Les logements ne sont autorisés qu'aux étages des bâtiments existants.
 - Les activités à destinations économiques sans nuisance, ni pollution, telles que les commerces, l'artisanat, les restaurants, l'hôtellerie, les services, sont autorisées aux rez-de-chaussée.
 - En secteur Ueq :
 - ✓ Les équipements et constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
 - ✓ Pour les autres destinations : Les extensions des constructions existantes, ainsi que leurs annexes.

Justification : les trois secteurs à vocation économique de Barjols ne présentent pas les mêmes destinations. Ainsi, la question du logement a été retravaillée. Désormais, en secteurs Uea, les logements de fonction sont autorisés pour le personnel de l'EHPAD et des constructions accueillant des services médico-sociaux. En secteur Ueb, les logements de fonction sont autorisés pour toutes les activités présentes. Le secteur Uec accueille déjà du logement mais celui-ci est autorisé uniquement à l'étage des constructions existantes. Les RDC étant réservés aux activités économiques. Enfin, ce nouveau secteur Uec interdit toutes nouvelles constructions hors des emprises des bâtiments actuels : en effet, les volumes bâtis existants sont suffisants pour développer l'activité économique (environ 6 200 m² d'emprise au sol). Elle autorise les activités économiques sans nuisance ni pollution en rez-de-chaussée ainsi que les logements aux étages des bâtiments.

Le secteur Ueq est complété par un alinéa autorisant les extensions des constructions existantes et leurs annexes. En effet, dans les secteurs Ueq, des constructions existantes (ayant une autre destination que celle autorisée par le règlement) peuvent désormais bénéficier d'extension limitées et de constructions d'annexes, notamment pour les habitations. Ces extensions sont règlementées au chapitre suivant.

■ Article Ue3 : Mixité fonctionnelle

Extrait du règlement modifié (en rouge) :

Article Ue 3. Mixité fonctionnelle

📍 Voir les règles de l'article 3 des dispositions communes.

- En secteur Uea, Ueb et Ueq :

- Les logements de fonction sont autorisés uniquement s'ils sont inférieurs à 80 m² de surface de plancher.

Justification : l'article précédent autorise les logements de fonction assurant ainsi une mixité des fonctions. Toutefois, l'habitation n'étant pas la destination première, les logements autorisés doivent respecter une superficie modeste : ils sont encadrés et limités à 80m² de SDP.

■ Article Ue5. Emprise au sol

Extrait du règlement modifié (en rouge) :

Article Ue 5. Emprise au sol

📍 Voir les règles de l'article 5 des dispositions communes.

- L'emprise maximale des nouvelles constructions principales ne peut excéder 70% de la surface du terrain.

- En secteur Ueq :

- Rappel de l'article DC5 : « Pour l'ensemble des zones, l'emprise maximale des nouvelles constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif n'est pas réglementée ».
- Pour les autres destinations : L'extension des constructions existantes, est limitée à 40% de la SDP existante et dans la limite de 40m² maximum d'extension.
- L'emprise maximale des annexes à la construction principale est limitée à 10% de la surface du terrain.

Justification : l'emprise au sol du secteur Ueq dédiés aux équipements publics est complétée de façon à réglementer les extensions et les annexes des autres constructions existantes en Ueq autorisées à l'article Ue2 et présentant une destination différente.

4.4 Règlement modifié : chapitre Dispositions spécifiques aux zones AU

■ Caractère de l'ensemble des zones AU

Les zones 1AU, au nombre de 4 au PLU approuvé depuis 2019 et modifié en 2020, sont désormais au nombre de 3 par la présente procédure. La zone 1AUd, située au sud de l'enveloppe urbaine de Barjols, est reclassée en zone N.

Extrait du caractère des zones AU modifié :

Les zones à urbaniser « AU » délimitent les quartiers d'urbanisation future. Deux types de zones AU sont définis : les zones 1AU et 2AU.

Les zones 1AU : On distingue les zones 1AU (zones dites alternatives) suivantes :

La zone 1AUa : Les Gavottes, dédiée aux équipements d'intérêt collectifs et services publics.

La zone 1AUb : Route de Tavernes, à destination principale d'habitation

La zone 1AUc : Les Camps, à destination principale d'habitation

La zone 1AUd : St Etienne, à destination principale d'habitation.

→ Les zones 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) lesquelles traduisent le parti d'aménagement retenu (cf. document n°3 du PLU). Tout aménagement et toute construction doivent être compatibles avec les OAP.

Justification : Conformément à l'article L153-41 alinéa 3 du code de l'urbanisme, la présente procédure réduit l'enveloppe constructible des zones 1AU, en supprimant la zone 1AUd. Les motivations apportées mettent en avant :

- le coût des travaux à mettre en œuvre (voirie, aire de retournement, extension du réseau d'eau, poteaux incendie...) pour trop peu de densification prévue dans les OAP de la zone 1AUd.
- L'absence de projet d'aménagement d'ensemble porté par les propriétaires.
- La proximité d'espaces boisés et donc du risque incendie.
- La volonté de recentrer les nouveaux logements dans le centre-ville (et notamment aux Tanneries, quartier en cours de projet) et non plus dans les quartiers résidentiels les plus éloignés du centre urbain.

Cette zone bâtie ne sera donc plus support de densification. Toutefois les constructions existantes pourront bénéficier d'extensions mesurées et d'annexes, comme pour l'ensemble des constructions situées en zones N.

Localisation



Extrait Géoportail



PLU 2020



PLU modifié



Les articles suivants sont mis à jour afin de supprimer toute mention à la zone 1AUd :

■ **Article AU1 : Interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activité**

Article AU 1. Interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

✦ Voir également les règles de l'article 1 des dispositions communes qui s'appliquent également.

En zone 1AUa, 1AUb, 1AUc ~~et 1AUd~~ sont interdits

- Les constructions et activités à destination de l'industrie ou à la fonction d'entrepôt.
- Les constructions et activités à destination de l'artisanat et du commerce de détail, de restauration, de commerces de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.
- Les activités agricoles liées à l'élevage.
- Les garages collectifs de caravanes.
- Les terrains de camping et de caravanage permanents ou saisonniers.

Justification : le PLU ne comporte désormais plus de zone 1AUd, le règlement est ainsi mis à jour.

■ **Article AU2 : Limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

Extrait du règlement modifié (en rouge) :

Article AU 2. Limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

✦ Voir également les règles de l'article 2 des dispositions communes qui s'appliquent également.

En zones 1AU : Les zones 1AU doivent prendre en compte les OAP (document n°3 du PLU)

- Les conditions d'ouvertures à l'urbanisation sont les suivantes :
 - Réalisation des accès internes ou des chemins identifiés sur les planches graphiques des OAP ;
 - Réalisation de l'extension des réseaux, dont l'assainissement collectif ;
 - Mise en sécurité des quartiers au regard du risque incendie : installation de bornes ou poteaux incendie.
- L'urbanisation de chacun des quartiers pourra s'effectuer soit :
 - Sous forme d'un projet d'aménagement d'ensemble ;
 - Soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- Le nombre de logements autorisés est indiqué en zones 1AUb, 1AUc ~~et 1AUd~~ : une majoration de 20% du nombre de logements est autorisée.
- Tout projet jouxtant une route départementale doit associer les services du Département.

En zones 1AU : sont autorisés les usages et affectations des sols suivants

En zone 1AUa

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Les constructions à destination d'hébergements et de logements de fonction.

En zone 1AUb, 1AUc ~~et 1AUd~~

- Les constructions à destination d'habitation : logements (individuels et collectifs) et hébergements.
- Les bureaux.
- L'hébergement hôtelier et touristique.
- Les habitations légères de loisirs, de type cabanes dans les arbres, à raison d'une par unité foncière et sous réserve que leur superficie soit inférieure à 20m².

■ Article AU3 : Mixité fonctionnelle

Extrait du règlement modifié (en rouge) :

Article AU 3. Mixité fonctionnelle

✦ Voir également les règles de l'article 3 des dispositions communes.

En zone 1AUb, 1AUc et 1AUd

- Les bureaux sont autorisés à condition qu'ils représentent moins de 30% de la SDP de la construction principale dans laquelle ils doivent s'insérer.

En zone 2AUt

- La mixité fonctionnelle devra être recherchée.

Justification : le PLU ne comporte désormais plus de zone 1AUd, le règlement est ainsi mis à jour.

■ Article AU10 : hauteur

Extrait du règlement modifié (en rouge) :

Article AU 10. Hauteur

✦ Voir les règles de l'article 10 des dispositions communes.

En zone 1AUa

- La hauteur des constructions est limitée à 9 m à l'égout du toit.

En zone 1AUb, 1AUc et 1AUd

- La hauteur des nouvelles constructions est limitée à 6 m à l'égout du toit (R+1).

En zone 2AUa

- La hauteur des extensions des constructions à usage d'habitation est limitée à 4 m à l'égout du toit (R+0).

En zone 2AUt

- La hauteur des constructions devra s'aligner sur celle des constructions limitrophes existantes. La différence de hauteur entre deux constructions voisines ne pourra excéder 1 mètre.

Justification : le PLU ne comporte désormais plus de zone 1AUd, le règlement est ainsi mis à jour.

4.5 Règlement modifié : chapitre Dispositions spécifiques aux zones A et N

■ Article AN2 : Dans les secteurs Nco

Dans le secteur Nco

- Seules les extensions des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées et leurs annexes.
- Conformément à l'article L111-23 du code de l'urbanisme, la commune précise les dispositions relatives à la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs : la restauration des cabanons, des anciennes fermes et des ruines est autorisée à l'identique, si le bâtiment concerné est situé à une distance maximale de 50 mètres d'une voie communale et s'ils disposent à minima de :
 - ✓ l'essentiel des 4 murs porteurs,
 - ✓ une alimentation en eau potable par le réseau public ou par forage, pour les bâtiments à vocation d'habitation,
 - ✓ cette restauration devra respecter le volume et la destination de la construction initiale : les cabanons conserveront leur destination agricole,
 - ✓ Les ouvertures (fenêtres, portes) sont autorisées.
- Les coupes (hors plan simple de gestion) sont autorisées, à condition de :
 - maintenir des linéaires boisés,
 - préserver des peuplements matures (yeuseraies en particulier),
 - créer des îlots de maturation permettant l'évolution des pinèdes vers des chênaies.
- Sauf impossibilités techniques ou liées à la sécurité, les chablis et arbres sénescents doivent être maintenus sur site.
- Les obligations légales de débroussaillage (OLD) doivent permettre le maintien des continuités écologiques, OLD alvéolaires ou sélectives par exemple.

Justification : l'article L111-23 du code de l'urbanisme ciblant la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs est cité en zone N et A depuis l'approbation du PLU en 2020. Cette disposition est dorénavant applicable en zone Nco afin d'éviter la dégradation de bâtiments : les bergeries pourront être restaurées ainsi que les anciennes fermes.

5 Liste des modifications apportées aux prescriptions graphiques réglementaires (PGR) : pièce 4.1.3

5.1 PGR modifiée : Les zones inondables

Les prescriptions graphiques réglementaires détaillent les zones inondables de Barjols. La présente procédure de modification corrige une erreur matérielle concernant la retranscription des règles : en zone bleue la surélévation est de 0,50 mètres et non de 2,50 mètres. (source AZI).

Extrait du guide méthodologique de l'AZI :

- ne pas créer ou aménager de sous-sols
- surélever convenablement les planchers habitables destinés à supporter les personnes et les biens sensibles (par exemple à plus de 0.50 mètres par rapport au terrain naturel).
- mettre en place un vide sanitaire, un système d'obturation en période de crue, un circuit d'alimentation électrique adapté, et toute mesure adaptée de réduction de la vulnérabilité des constructions
- assurer une desserte des constructions destinées à un rassemblement des personnes accessible aux véhicules de secours en cas de crue
- surélever convenablement l'implantation des produits polluants ou dangereux (par exemple à plus de 0,50 mètres par rapport au terrain naturel)
- empêcher les matériaux stockés ou les équipements extérieurs d'être emportés en cas de crue
- rendre les clôtures hydrauliquement transparentes.

Extrait des prescriptions graphiques réglementaires du PLU de Barjols :

- Les nouvelles constructions sont autorisées si :
- mise en place une zone refuge*.
 - Surélévation à **0,50 mètre** ~~2,50 mètres~~, par rapport au TN, des planchers habitables destinés à supporter les personnes et les biens sensibles ;
 - Mise en place d'un vide sanitaire, d'un système d'obturation en période de crue, d'un circuit d'alimentation électrique adapté et toute mesure adaptée de réduction de la vulnérabilité de la construction.
 - Desserte accessible aux véhicules de secours en cas de crue.
 - l'implantation des produits polluants ou dangereux sont surélevés à plus de 2, 50 mètres par rapport au terrain naturel.
 - Les matériaux stockés sont empêchés d'être emportés en cas de crue.
 - les clôtures sont hydrauliquement perméables.
 - les serres plastiques sur arceaux, les locaux techniques strictement liés au fonctionnement des serres, les hangars agricoles ouverts sur au moins 2 côtés.

5.2 PGR modifiée : la liste des Emplacements Réservés

Les emplacements réservés (ER) supprimés du zonage	Les emplacements réservés (ER) conservés mais dont le tracé a été modifié	Les emplacements réservés (ER) créés par la présente procédure
<ul style="list-style-type: none"> - ER n°20 - ER n°30 - ER n°32 - ER n°33 - ER n°34 - ER n°36 	<ul style="list-style-type: none"> - ER n°5 - ER n°9 - ER n°18 	<ul style="list-style-type: none"> - ER n°39 : parcelle 1199. - ER n°40 : parcelle 197. - ER n°41 : parcelle 603. - ER n°42 : parcelle 469

■ Les emplacements réservés (ER) supprimés

- 10 : le foncier fait partie du Domaine privé de la Commune, et présente un accès suffisant.
- 20 : Projet réalisé. L'ER est donc supprimé.
- 30 : abandon du projet suite à la renonciation du droit de délaissement.
- 32 : abandon du projet
- 33 : abandon du projet
- 34 : abandon du projet, la zone ne devant plus être densifiée.
- 36 : abandon du projet. Le projet n'est plus d'actualité.

■ Les emplacements réservés (ER) modifiés

- 5 : ER modifié en partie Nord, le long de l'EBC jusqu'à la voie. L'ER concerne une piste DFCI de 7m de largeur. La liste des ER est complétée pour mettre à jour la superficie et la largeur de l'ER n°5.
- 9 : le tracé de l'ER est repositionné pour ne concerner que les parcelles 627 et 628. La liste des ER est complétée pour mettre à jour la superficie de l'ER n°9.
- 18 : le tracé de l'ER est réduit pour aménager un cheminement piéton d'une largeur de 4 m permettant d'accéder aux Paluds depuis le quartier résidentiel. La liste des ER est complétée pour mettre à jour la superficie de l'ER n°18.

■ Les emplacements réservés (ER) créés par la présente procédure

- 39 : projet d'acquisition par la commune de la parcelle 1199 pour réaménager le carrefour et assurer la sécurité routière et piétonne, dans le centre-ville (zone Ua) au nord de la Place de Rouguière.
- 40 : projet d'acquisition par la commune de la parcelle 197 pour aménager un espace de stationnement public.
- 41 : projet d'acquisition par la commune de la parcelle C603 pour mettre en sécurité le secteur en cas d'intempéries (dans le cadre du plan communal de sauvegarde contre le risque inondation).
- 42 : projet d'acquisition par la commune de la parcelle 469 pour sécuriser l'accès piéton à la rivière « l'eau salée ».

5.3 PGR complétée : Un changement de destination au Moulin

La présente procédure ajoute une possibilité de changement de destination supplémentaire. Le bâtiment concerné est un ancien moulin, situé sur la parcelle E41, en bordure de la RD 554, au sud de l'entrée de ville de Barjols. Les Prescriptions Graphiques Réglementaires sont ainsi modifiées par l'ajout d'une fiche à la chapitre 3.20 identifiant le moulin autorisé à changer de destination.

Orthophoto IGN 2020



Parcelle E41



Sources : Géoportail

Etat des lieux



Le chapitre 3 des Prescriptions Graphiques Réglementaires définit les conditions imposées à chaque identification au titre de l'article L151-11 et R151-35 du code de l'urbanisme. Ainsi :

Le changement de destination est autorisé car :

1. la construction est régulière ;
2. l'accès est existant ;
3. l'alimentation électrique est existante.

Le changement de destination ne sera autorisé que si :

- le système d'assainissement est correctement dimensionné pour la future destination ;
- la défense incendie est assurée (bornes ou citerne individuelle suffisante et fonctionnelle, accès des secours, etc.) ;
- une haie anti dérive de produit phytosanitaire est conservée ou créée entre le bâtiment faisant l'objet du changement de destination et les espaces agricoles cultivés ;
- les travaux réalisés dans le bâtiment ne doivent pas conduire à la destruction de gîtes à chiroptères (chauves-souris) éventuellement présents.

À l'instruction, le changement de destination sera soumis :

-  en **zone A** à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;
-  en **zone N** à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

Pour chacun des bâtiments identifiés, les changements de destination autorisés sont les suivants :

- gîte et chambre d'hôtes ;
- habitation : logement ou hébergement ;
- bureaux.

Le Moulin identifié accueille également un gîte à chiroptères (voir partie 7 du présent document). Les travaux effectués sur ce bâtiment devront impérativement protéger le gîte de ces mammifères protégés : travaux de toiture incluant l'aménagement de micro-gîtes, maintien des cavités souterraines, limitation des éclairages autour du bâtiment...

6 Liste des modifications apportées au zonage : pièce 4.2.1

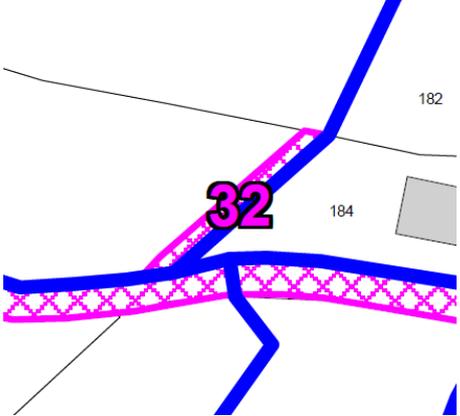
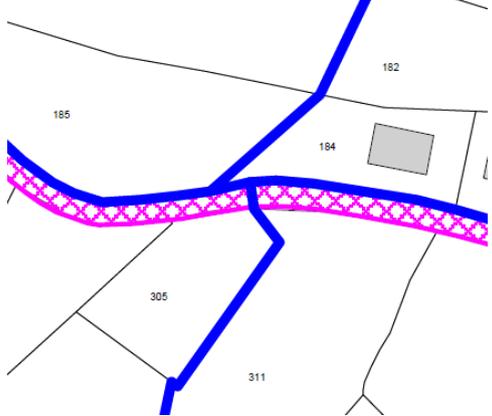
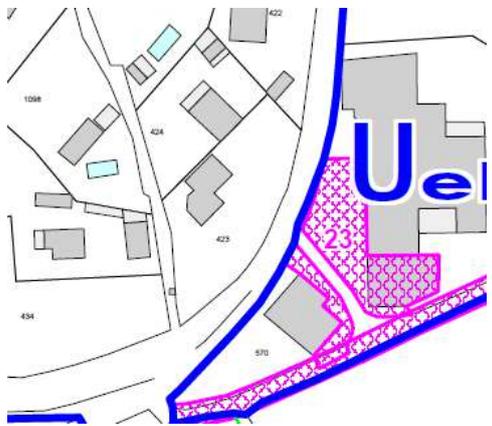
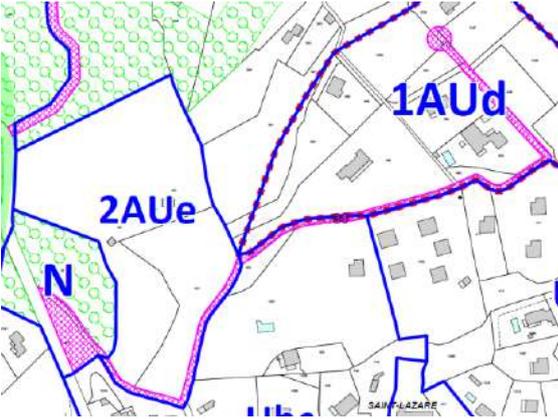
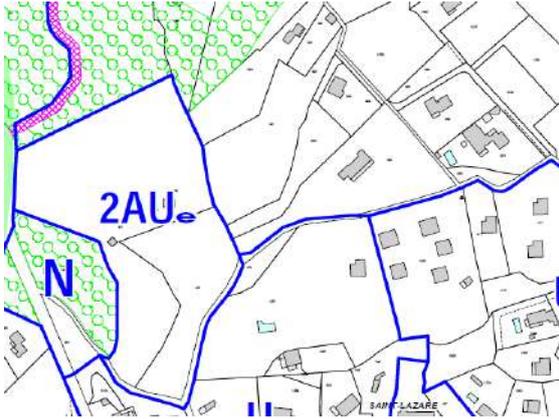
6.1 Modification du zonage des ER

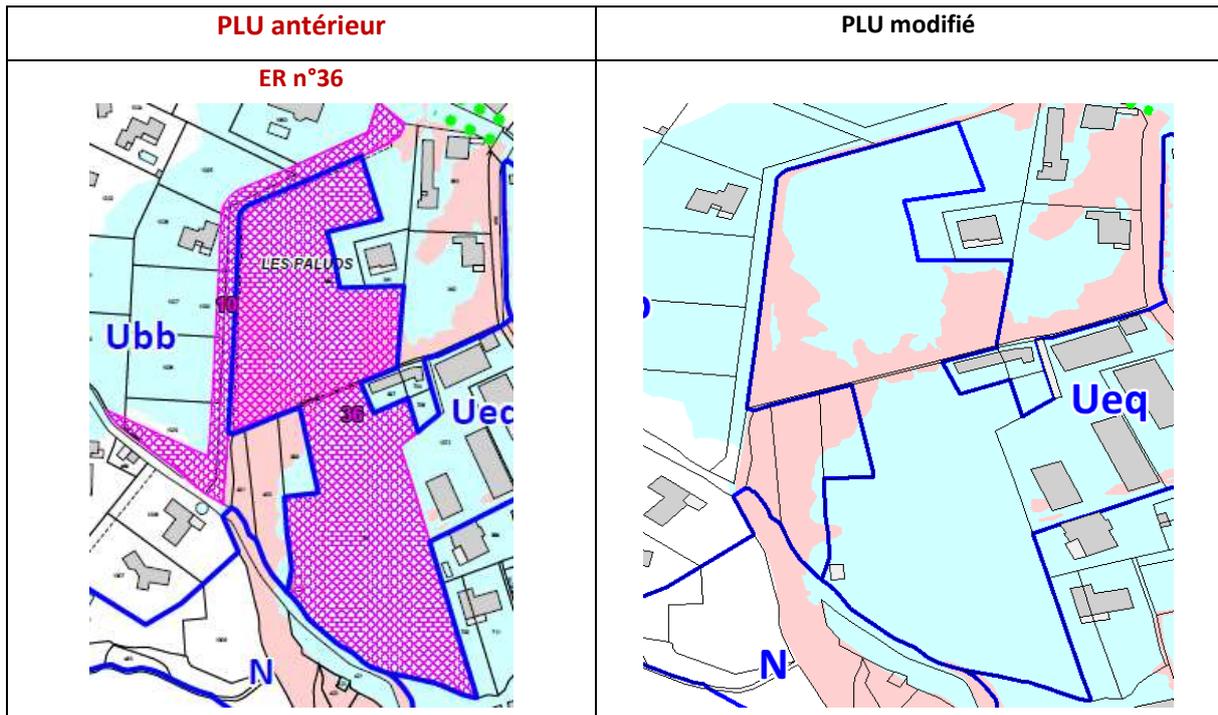
La justification des modifications apportées aux Emplacements Réservés figure au partie 5.2 du présent document. Le zonage est modifié en conséquence :

Les emplacements réservés (ER) supprimés du zonage	Les emplacements réservés (ER) créés par la présente procédure
<ul style="list-style-type: none"> - ER n°20 - ER n°30 - ER n°32 - ER n°33 - ER n°34 - ER n°36 	<ul style="list-style-type: none"> - ER n°39 : parcelle 1199. - ER n°40 : parcelle 197. - ER n°41 : parcelle 603. - ER n°42 : parcelle 469

■ Les emplacements réservés (ER) supprimés du zonage

PLU antérieur	PLU modifié
ER n°20	
ER n°30	

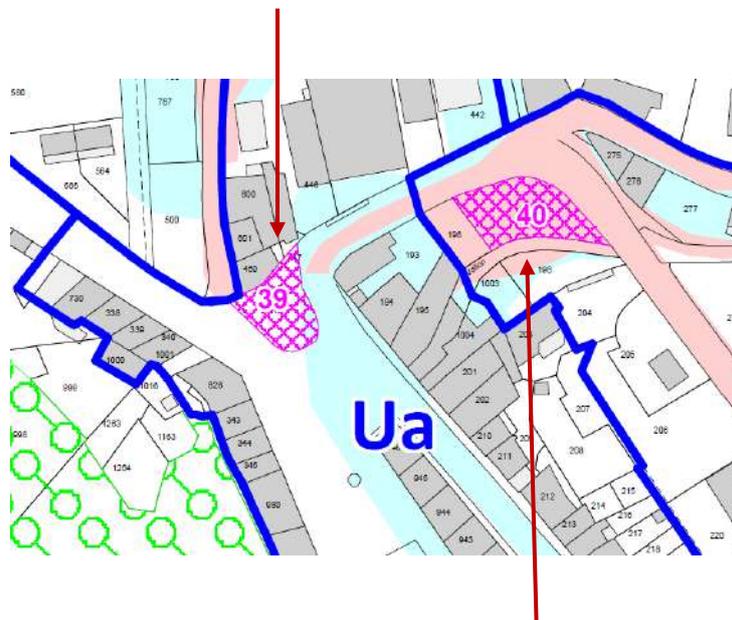
PLU antérieur	PLU modifié
<p data-bbox="395 203 571 232">PLU antérieur</p> <p data-bbox="437 257 529 286">ER n°32</p> 	
<p data-bbox="437 750 529 779">ER n°33</p> 	
<p data-bbox="437 1249 529 1279">ER n°34</p> 	



■ Les emplacements réservés (ER) ajoutés

Les ER 39 et 40 en zone Ua :

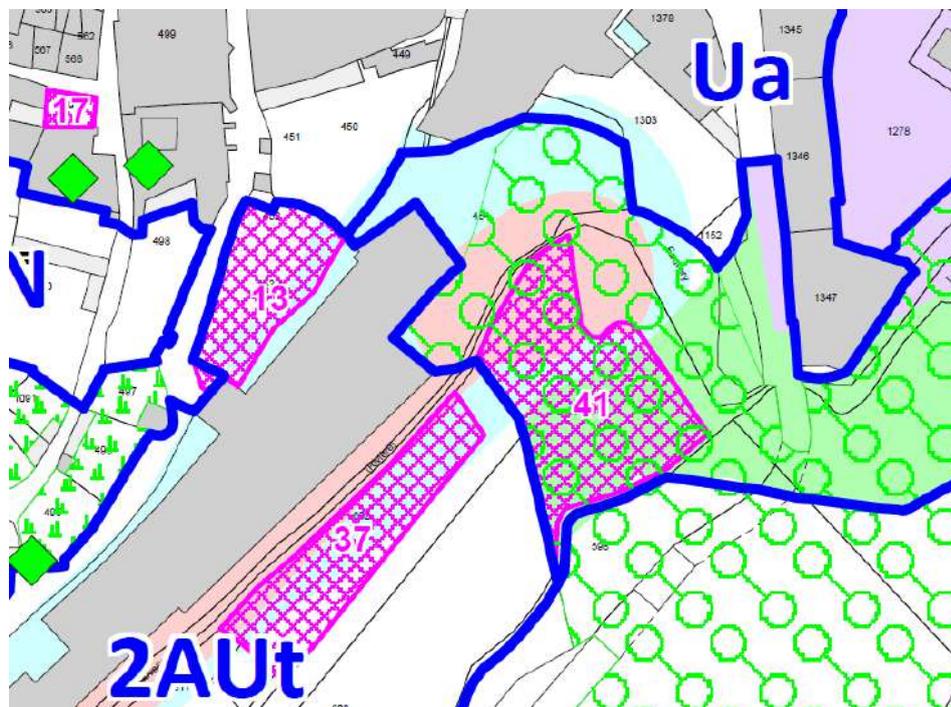
ER 39 : projet d'acquisition par la commune de Barjols de la parcelle 1199 pour réaménager le carrefour et assurer la sécurité routière et piétonne, dans le centre-ville (zone Ua) au nord de la Place de Rouguière.



ER 40 : projet d'acquisition par la commune de Barjols de la parcelle 197 pour aménager un espace de stationnement public.

L'ER 41 en zone Nco :

ER 41 : projet d'acquisition par la commune de Barjols de la parcelle C603 pour mettre en sécurité le secteur en cas d'intempéries (dans le cadre du plan communal de sauvegarde contre le risque inondation).



L'ER 42 en zone Nco :

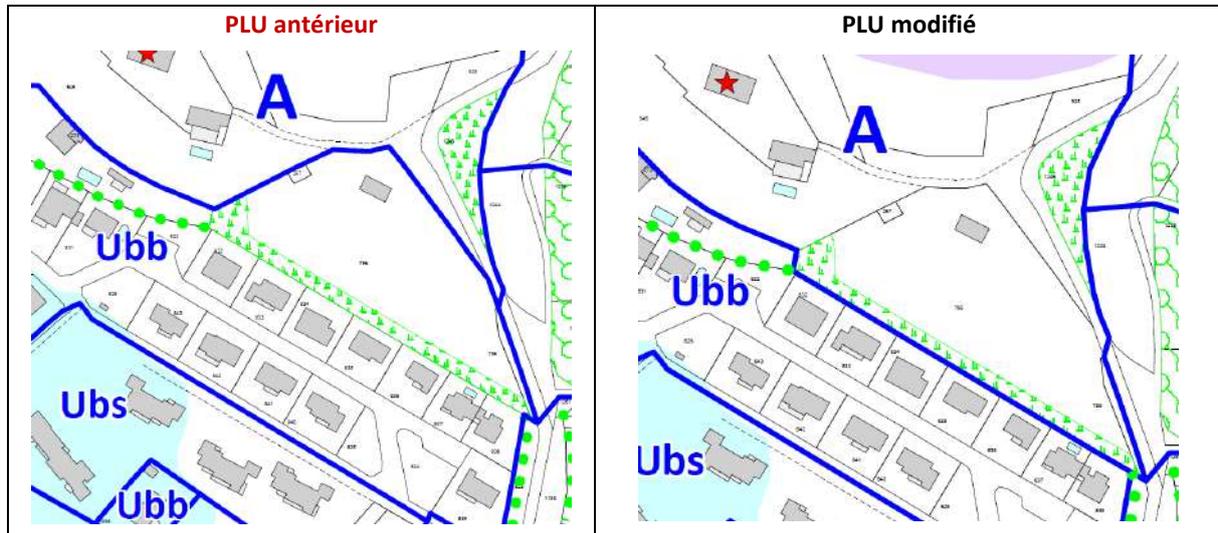
ER 42 : projet d'acquisition par la commune de Barjols de la parcelle 469 pour sécuriser l'accès piéton à la rivière « l'eau salée ».



6.2 Modification des zones du PLU

■ Route de Tavernes : parcelles 795 et 796 reclassement de « Ubb » vers « A »

- Les parcelles 795 et 796 en zone Ubb ont été reclassées en A : cultivées (viticulture), elles présentent un potentiel agricole (à la fois du point de vue agronomique qu'économique) qu'il convient de conserver, en application de l'article R151-22 du code de l'urbanisme. Cette modification de zonage participe à la réduction de la consommation de l'espace en application de la Loi Climat et Résilience de 2021.



Source : Géoportail



Parcelle cultivée par le propriétaire du Domaine des Roseaux.

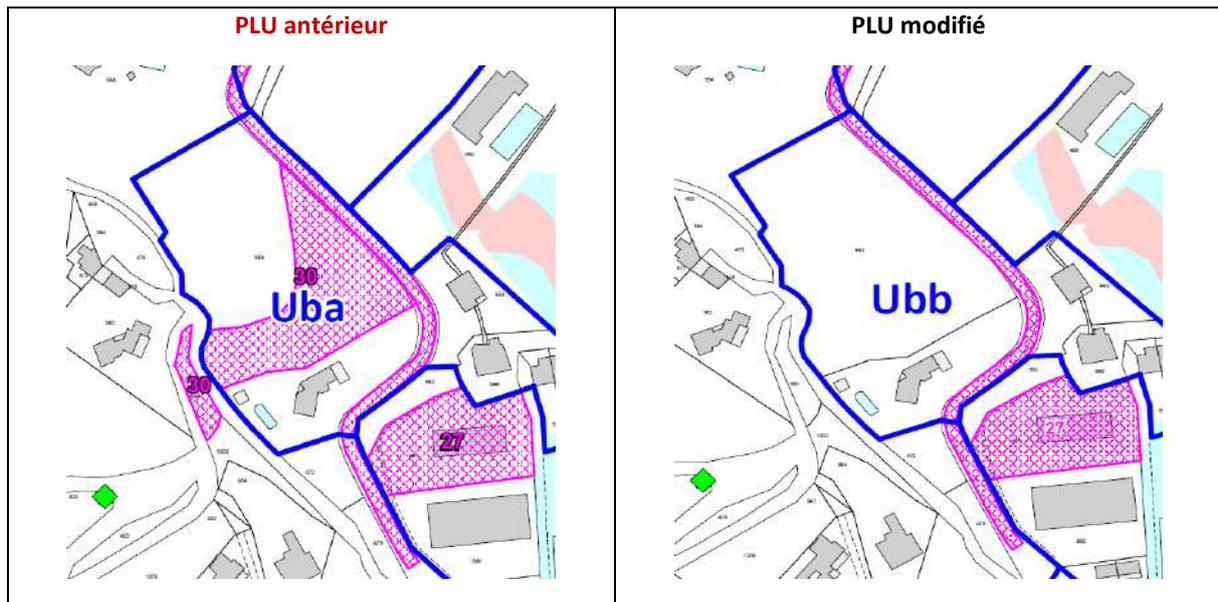


Source : Géoportail



■ Chemin de Varages : de « Uba » vers « Ubb »

- La zone Uba, partiellement bâtie, est reclassée en zone Ubb dans le but de réduire la densité des futures constructions. En effet, la zone est excentrée de l'enveloppe résidentielle : elle est située en extension de la zone dédiée aux équipements publics et ceinturées de zones inconstructibles ou de zones 2AU non ouvertes à l'urbanisation. La zone n'est pas à considérer comme une « première couronne résidentielle » mais comme une seconde couronne, en limite d'espaces non constructibles : la densité se doit être plus réduite. En outre, la parcelle 553 d'une contenance de 6 396 m² (source Géoportail) est recouverte d'espaces boisés. Accessible depuis le Chemin de Varages, celui-ci dispose d'une largeur de voirie insuffisante. C'est pourquoi l'ER n°14 est positionné au PLU en vue d'élargir le chemin.



Chemin de Varages

Parcelle boisée



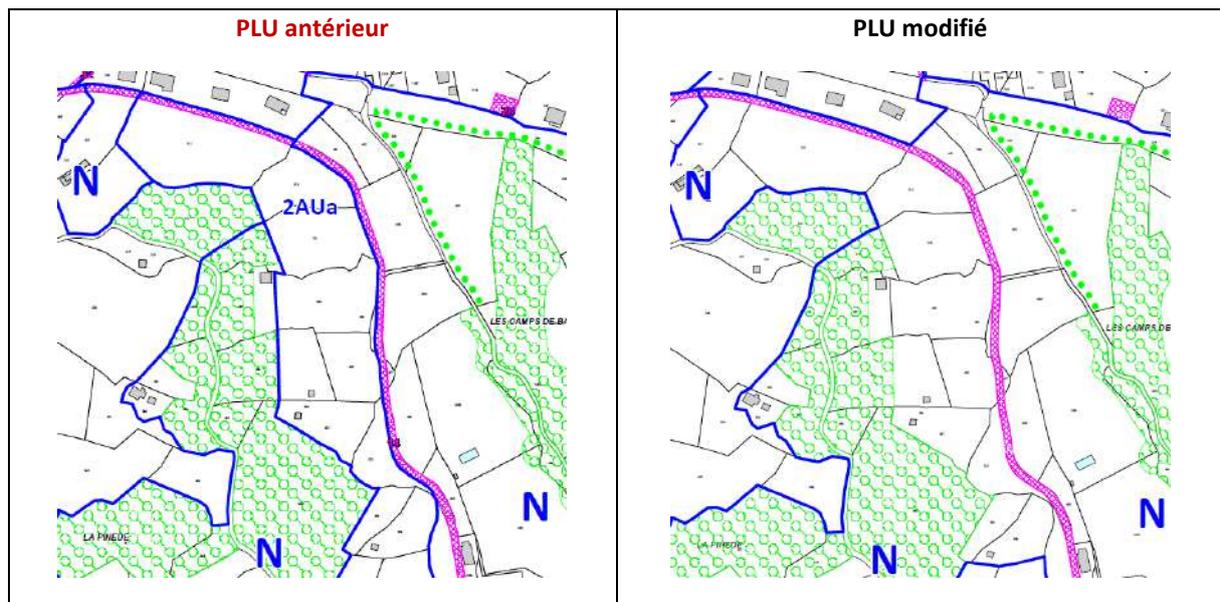
Source : Google Maps



Source : Géoportail

■ Chemin de Varages : réduction de la zone 2AUa vers « N »

- L'ensemble du quartier Saint Hermentaire est classé en zone 2AUa. Cette zone comprend des parcelles bâties (ex zone NB issue du POS) mais aussi des parcelles non bâties, boisées, et potentiellement accessibles depuis le Chemin de Varages, lequel supporte l'ER n°14 (précité) pour être élargi. Toutefois, dans cette zone, les travaux d'élargissement ne sont pas à l'ordre du jour. En outre, l'ER n°30 ayant été supprimé (cf. supra), le désenclavement du quartier en vue de sa future densification ne répond plus au projet communal. Les parcelles non bâties le long du chemin n'ont plus vocation à être le support d'une extension de l'urbanisation, laquelle doit s'effectuer autour du village et particulièrement aux Tanneries. En conséquence, les parcelles non bâties bordant le Chemin de Varages sont reclassées en zone N. Cette modification de zonage participe à la réduction de la consommation de l'espace en application de la Loi Climat et Résilience de 2021.

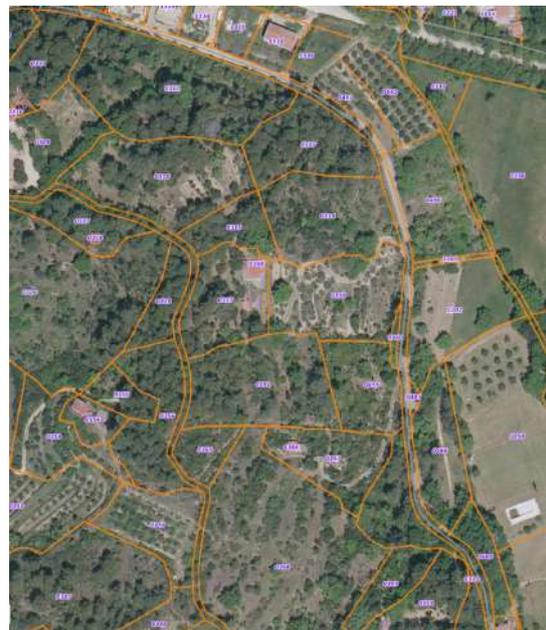


Chemin de Varages



Source : Google Maps

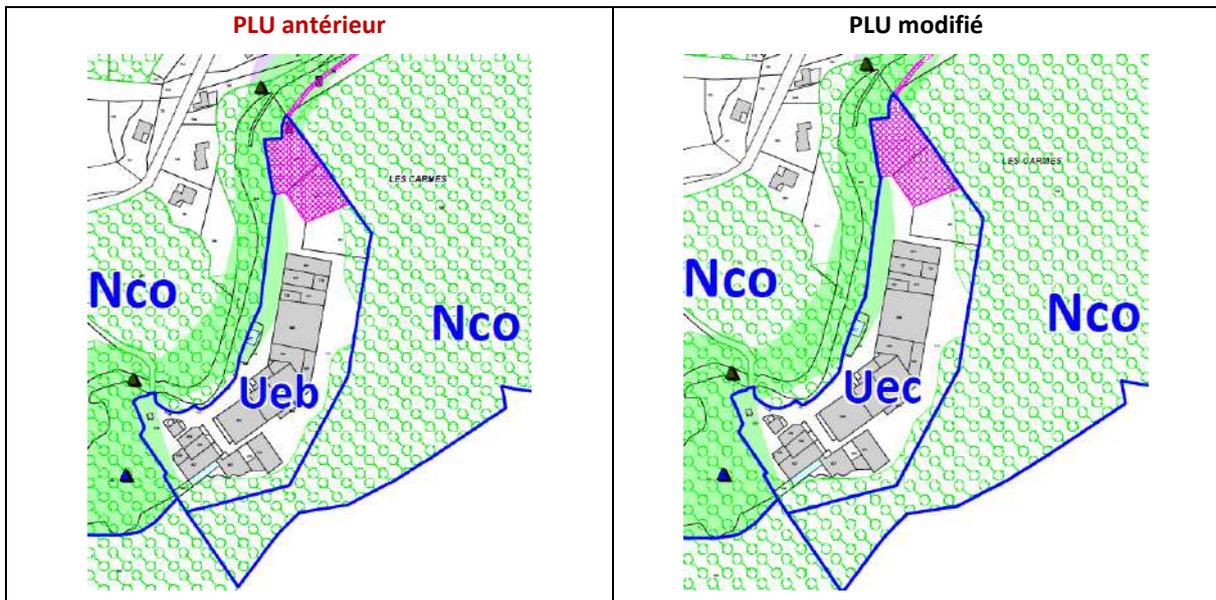
Parcelle boisée



Source : Géoportail

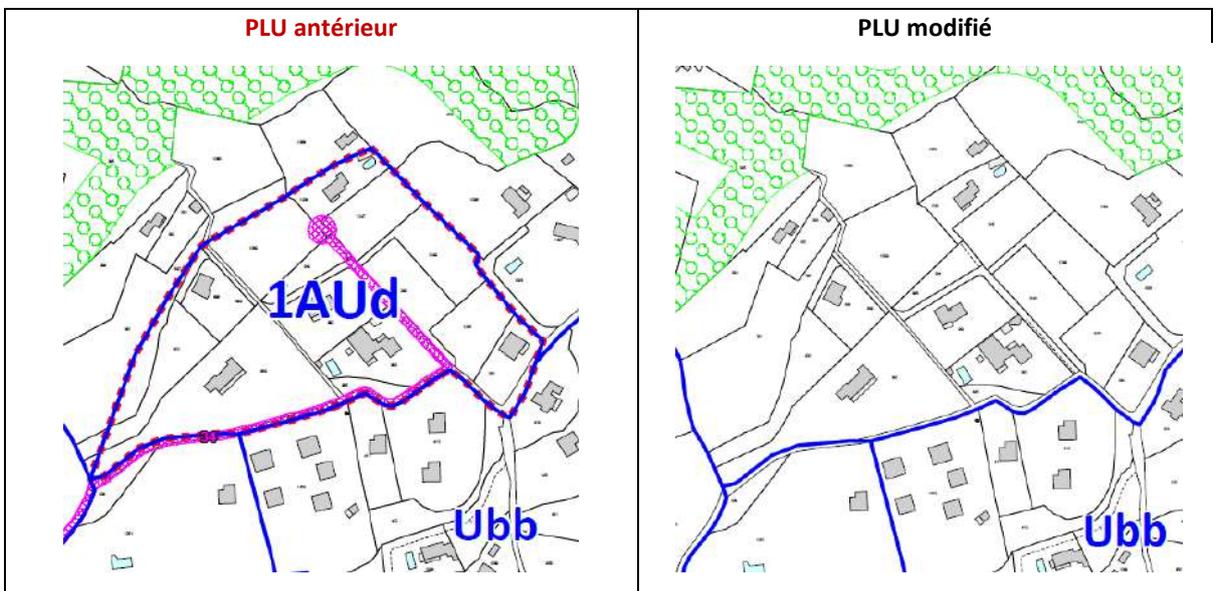
■ **Les Carmes : reclassement de « Ueb » en « Uec »**

- Reclassement en zone Uec : le périmètre du zonage n'est pas modifié, seul le nom de la zone est remplacé par Uec (quartier des Carmes). Cf. partie 4.3



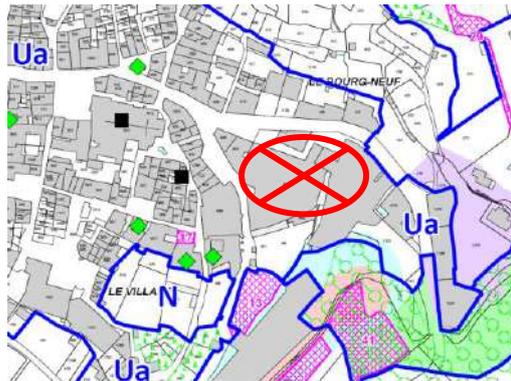
■ **Saint Etienne : reclassement de « 1AUd » en « N »**

- Suppression du zonage 1AUd et reclassement en zone N. Voir la justification au partie 4.4. Cette modification de zonage participe à la réduction de la consommation de l'espace en application de la Loi Climat et Résilience de 2021.



■ **Les Tanneries démolies : reclassement de « 2AUt » en « Ua »**

- La zone 2AUt avait été inscrite au PLU révisé en 2018 pour permettre à la collectivité de définir un projet global de greffe urbaine. Ce projet de renouvellement urbain est en cours : en connexion immédiate avec le centre-ville de Barjols ; il est inscrit dans le contrat « petite ville de demain » porté par la Région, l’Etat, la Communauté de Communes et la ville de Barjols. Les anciennes Tanneries, dont le foncier est maîtrisé par les pouvoirs publics, ont été démolies en 2022 : en lieu et place s’érigera un écoquartier accueillant du logement intergénérationnel, des entreprises, des locaux dédiés à l’art et la culture, et des équipements publics pour revitaliser le centre bourg. Le règlement de la zone Ua correspond au projet de densification.

PLU antérieur	PLU modifié
 <p data-bbox="220 1003 799 1055">Le fond cadastral n'est pas à jour : les Tanneries démolies en 2022 figurent toujours au plan</p>	 <p data-bbox="916 1003 1316 1030">Identification des tanneries démolies en 2022</p>
 <p data-bbox="352 1503 667 1529">Prise de vue 2021 avant démolition</p>	 <p data-bbox="963 1503 1272 1529">Prise de vue 2022 après démolition</p>



Prises de vues 2022 après démolition

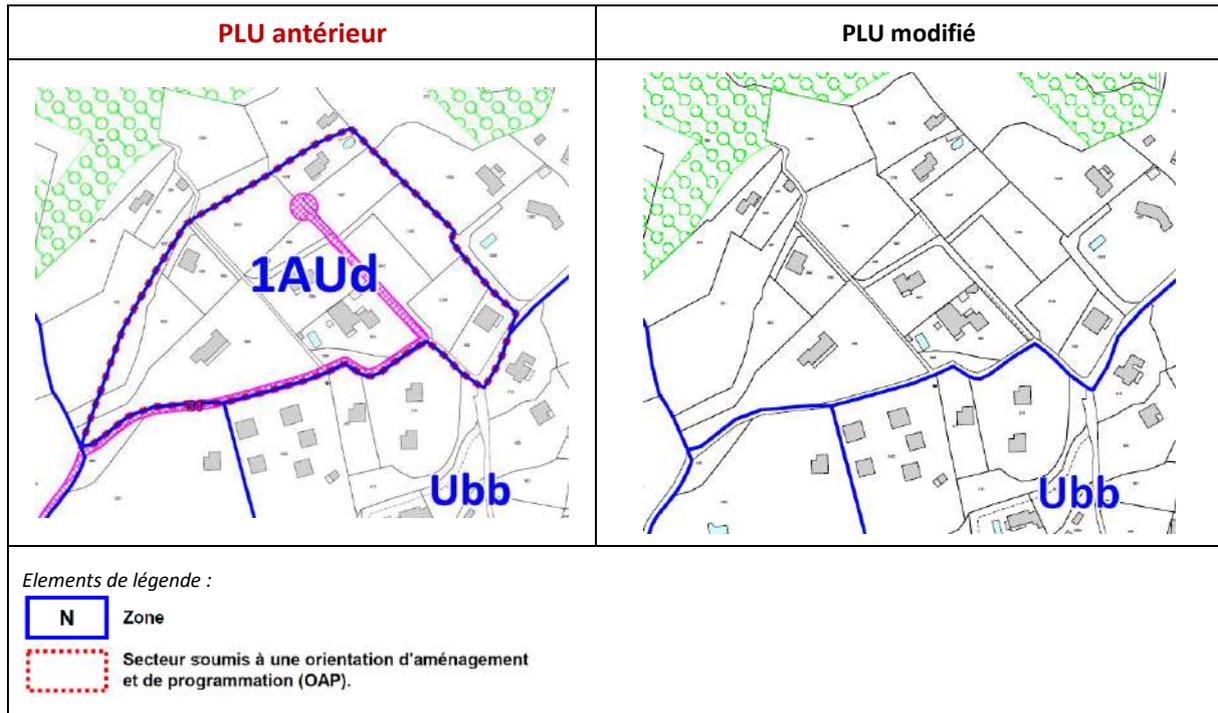


6.3 Modification des périmètres d'OAP

Le périmètre des zones concernées par une OAP est délimité dans les documents graphiques, en application de l'article R. 151-10.

La présente procédure de modification n°2 de droit commun supprime la zone à urbaniser suivante :

- La zone 1AUd : en conséquence les OAP de la zone 1AUd sont également supprimées. Le périmètre des OAP de la zone 1AUd ne figure donc plus sur les plans de zonage.



7 Liste des modifications apportées aux OAP : pièce 3

La présente procédure de modification n°2 de droit commun supprime la zone à urbaniser 1AUd : en conséquence les OAP de la zone 1AUd sont également supprimées. Le document n°3 du PLU ne comporte donc plus de planche graphique ni de prescriptions relatives à la zone 1AUd.

Voir également parties 4.4 et 6.2 sur le déclassement de la zone 1AUd.

8 Compatibilité de la modification n°2 avec le PADD

Ce projet de modification par voie simplifiée est compatible avec la politique d'aménagement et d'urbanisme communal exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur, puisque la présente procédure ne remet pas en cause orientations générales suivantes :

Extrait du PADD du PLU de Barjols, approuvé le 2/10/2019 :

Orientation générale n°1 : valoriser l'identité architecturale et patrimoniale de Barjols

→ La présente procédure ne modifie pas les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions qui sont régies par les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 de toutes les zones du PLU. Elle ne modifie pas non plus les règles relatives à la « nature en ville », au maintien des jardins et espaces libres en zones urbaines régies par les articles 17, 18 de toutes les zones du PLU.

Orientation générale n°2 : accompagner l'arrivée de nouveaux habitants par un développement maîtrisé

→ La présente procédure simplifie les règles relatives à l'extension des constructions en zones Ub, cette mesure simplifiera l'instruction des autorisations d'urbanisme (voir la modification apportée à l'article Ub5). En outre, la présente procédure apporte des précisions sur la mixité fonctionnelle autorisée dans les zones d'équipements publics Ueq. Quant aux zones d'urbanisation futures, celles-ci sont réduites afin de centraliser le développement communal aux Tanneries (projet de reconversion en cours et reclassement des tanneries démolies en zone Ua) : la zone 1AUd est supprimée et le zonage 2AUa le long du Chemin de Varages est supprimé : les parcelles concernées par ces déclassements, sont désormais reclassées en zone N.

Orientation générale n°3 : renforcer le rôle économique de « ville-relais » de Barjols

→ la zone Ue des Carmes bénéficie désormais d'un zonage spécifique « Uec » avec un règlement adapté à sa forme urbaine et à ses activités.

Orientation générale n°4 : protéger les paysages et milieux naturels

→ Les paysages et milieux naturels agricoles sont classés en zones A et N. La présente procédure ne modifie par la délimitation des zones. Le règlement des zones A et N est complété pour préciser les règles relatives aux restaurations des bâtiments ayant conservés l'essentiel des murs porteurs : désormais cette règle est aussi applicable en zone Nco. La présente procédure ajoute un bâtiment supplémentaire autorisé à changer de destination (après avis conforme de la CDPENAF) : il s'agit du Moulin situé au sud du village en bordure de la RD554.

Objectifs de modération de consommation de l'espace

→ la Loi Climat et Résilience d'aout 2021 impose une réflexion sur la consommation de l'espace opérée par les classements en zones U et AU des PLU. Barjols, qui a entrepris en 2022 le projet de reconversion des Tanneries dans le centre-ville, poursuit sa logique de recentrer son urbanisation au plus proche de la zone Ua en adaptant son PLU : désormais l'étalement urbain est stoppé route de Tavernes (reclassement d'une zone Ubb en A), à St Etienne (reclassement de la zone 1AUd en N), Chemin de Varages (reclassement de la zone 2AUa en N).

9 Compatibilité de la modification n°2 avec le SCOT de la Provence Verte Verdon

Ce projet de modification de droit commun est compatible avec le projet politique exprimé dans le PADD et le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) de la Provence Verte Verdon, dans la mesure où les modifications apportées au règlement (document 4.1.1 du PLU) au zonage (documents 4.2.1 du PLU) ne viennent pas compromettre les orientations du SCOT. Ces modifications sont exposées aux parties 4, 5 et 6 du présent document. La révision du SCOT de la Provence Verte Verdon a été approuvée le 30 janvier 2020. Les orientations du DOO sont les suivantes :

EXTRAITS DU DOO SCOT approuvé 30 janvier 2020		Incidences de la Modification n°2 de droit commun du PLU de Barjols
<ul style="list-style-type: none"> Les grands axes pour la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et leur valorisation : la trame verte et bleue 	⇒	Aucune incidence négative. Le zonage A et N n’est pas réduit, il est étendu : En bordure de la route de Tavernes (reclassement d’une zone Ubb en A), à St Etienne (reclassement de la zone 1AUd en N), et Chemin de Varages (reclassement de la zone 2AUa en N). Deux ER (n°41 et n°42) sont ajoutés en zone Nco pour une future acquisition communale dans le but d’assurer la sécurité. Le changement de destination supplémentaire au Moulin (en bordure de la RD554) ne remet pas en cause le gîte à chiroptère : la règle prévoit le maintien du gîte.
<ul style="list-style-type: none"> La préservation des espaces agricoles et les mesures d’accompagnement 	⇒	Aucune incidence négative : le zonage A est étendu, le règlement de la zone A est conservé.
<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les paysages et les patrimoines 	⇒	Aucune incidence négative.
<ul style="list-style-type: none"> Développer les filières locales de production d’énergie renouvelable et diversifier le mix énergétique Pour une meilleure gestion de l’eau Gérer la ressource en granulat Gestion des déchets Assurer anticipation et diminution des risques nuisances et pollution 	⇒	Aucune incidence négative : la présente procédure ne traite pas de ces sujets.
<ul style="list-style-type: none"> Une production de logements répondant aux besoins des habitants 	⇒	Incidences positive : l’étalement urbain se réduit par la suppression des zones d’urbanisation futures éloignées du village. En contrepartie, les Tanneries sont reclassées en zone Ua pour faciliter le renouvellement urbain et le projet de greffe porté par le projet Petite Ville de Demain.
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l’armature urbaine 	⇒	Incidence positive : la présente procédure renforce l’attractivité du centre-ville et notamment aux Tanneries.
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser un développement urbain qualitatif et économe d’espace 	⇒	Incidences positive, par l’application de la réduction de la consommation de l’espace en reclassant en zones A ou N, les zones qui ne sont pas vouées à être urbanisées.
<ul style="list-style-type: none"> Les transports et mobilités 	⇒	Des ER sont positionnés pour améliorer le trafic routier et les cheminements doux (création d’Er ou rectification de tracé).
<ul style="list-style-type: none"> Organiser et spatialiser le développement économique Pour un commerce cohérent et équilibré Document d’aménagement artisanal et commercial DAAC 	⇒	La zone des Carmes dispose désormais de son propre zonage « Uec » et de mesures réglementaires spécifiques.



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/07/2024**

Date de convocation : 17 juillet 2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL pouvoir J. CUCCHI	David GALLIARI
Monique ANANOU pouvoir S. GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADIAN pouvoir C. PETIT	Véronique CAUSSE pouvoir Z. MODAI
David GORTHCINSKY pouvoir D. GALLIARI	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : MME VICENS ET M. VOLPI

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Dénomination de deux impasses

Madame le Maire informe :

Le conseil municipal valide le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il est proposé de nommer deux nouvelles rues sur la commune comme suit :

- Impasse La Fourmigo



- Impasse de la Maison Rose



Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales précisées en amont,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations des voies annexées à la présente

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le 
ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_79_URB-DE

Commune de Barjols

N° 2024 - 079

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/07/2024**

Date de convocation : 17 juillet 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 18
Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL pouvoir J. CUCCHI	David GALLIARI
Monique ANANOU pouvoir S. GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN pouvoir C. PETIT	Véronique CAUSSE pouvoir Z. MODAI
David GORTHCINSKY pouvoir D. GALLIARI	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : MME VICENS ET M. VOLPI

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Acquisition parcelles C493/494

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir les parcelles en zone naturelle de 9 770 m² appartenant à M. SIEGLER cadastrées section C493/494 quartier Saint Sauveur

Le montant de cette acquisition est de 1 500,00 €.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **Ouïe** l'exposé de Madame le Maire décide,

- D'autoriser la signature de l'acte d'acquisition des parcelles C493/494
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Bagnon-Verdon. The seal contains the text "MAIRIE de BAGNON-VERDON" and "83 (Var)". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Catherine Venturino-Gabelle".

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_080_FI-DE



Commune de Barjols

N° 2024 - 080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/07/2024**

Date de convocation : 17 juillet 2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL pouvoir J. CUCCHI	David GALLIARI
Monique ANANOU pouvoir S. GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN pouvoir C. PETIT	Véronique CAUSSE pouvoir Z. MODAI
David GORTHCINSKY pouvoir D. GALLIARI	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : MME VICENS ET M. VOLPI

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts, Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** à Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 081

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/07/2024**

Date de convocation : 17 juillet 2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL pouvoir J. CUCCHI	David GALLIARI
Monique ANANOU pouvoir S. GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN pouvoir C. PETIT	Véronique CAUSSE pouvoir Z. MODAI
David GORTHCINSKY pouvoir D. GALLIARI	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : MME VICENS ET M. VOLPI

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2023

Vu l'article L2224-5 du CGCT qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération

Madame le Maire RAPPELLE :

Que le rapport était à la disposition des élus pour consultation

Que souhaitant la transparence du prix de l'eau et du service public s'y rapportant

Se référant à la loi n° 95-101 du 2/02/95 relative au renforcement de l'environnement (décret n°5 du 6/05/95)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÍ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel exercice 2023 présenté par Madame le Maire
- **SOULIGNE** que celui-ci sera mis à la disposition du public

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT



Exercice 2023

Document établi en Juin 2024

Mis en place dès 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPOS) est établi par les collectivités dans le double objectif de servir d'outil de pilotage et d'améliorer la transparence dans la gestion des services.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2005 a créé un Observatoire des services d'eau et d'assainissement mis en place et piloté par l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (Onema). Cet observatoire répond à une demande sociale, en témoignant les nombreux débats consacrés au prix de l'eau ces dernières années.

Suite au décret et à l'arrêté du 2 mai 2007, le dispositif du RPOS a été complété par des indicateurs de performance qui doivent être intégrés pour l'exercice n-1. Ces indicateurs sont à la base de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement. L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement constitue un élément du système national d'information sur l'eau mis en place par l'Onema.

Qu'est-ce qu'un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ?

L'observatoire est le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de l'eau. A terme, il devrait permettre d'améliorer la gouvernance des services grâce à un suivi interrannuel des indicateurs, de comparer les performances des services similaires et de fournir des éléments d'explication sur la formation du prix de l'eau. Il permet de dépasser les comparaisons simplistes et de saisir les enjeux techniques, financiers et patrimoniaux du service public. L'observatoire est un outil destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalité, pour piloter leurs services, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre, et comparer leurs propres performances.

L'observatoire est également une réponse aux demandes des usagers et des citoyens soucieux d'obtenir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité du service.

Enfin, l'observatoire constitue une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement.

Quels sont les indicateurs à renseigner dans le RPOS ?

Il existe trois grands types d'informations qui sont présentées dans les Indicateurs du rapport :

- Les caractéristiques du service de la collectivité locale : mode de gestion, nature des ressources en eau, détail de la facturation, modalités de tarification, etc.
- Une description du service : indicateurs économiques, nombre d'habitants desservis en eau potable, ou par un réseau de collecte des eaux usées ou par un service d'assainissement non collectif.
- Des indicateurs de performances : conformité de l'eau distribuée, performance des stations d'épuration, estimation des fuites,...

Détermination du degré de fiabilité de chaque indicateur.

Pour chaque indicateur, le producteur de données évalue le degré de fiabilité du processus de production de l'indicateur. Il s'efforce d'améliorer ce processus afin de garantir un certain niveau de rigueur et une traçabilité. Il se positionne dans une grille d'évaluation organisée autour de 3 classes :

A pour « très fiable »

B pour « fiable »

C pour « peu fiable »

SOMMAIRE

1	Le service de l'eau potable communal	4
1.1	Patrimoine de la collectivité.....	4
- 1.1.1	Le captage.....	4
- 1.1.2	La distribution de l'eau potable.....	11
- 1.1.3	La qualité de l'eau distribuée en 2023	19
1.2	Les moyens et missions du service	20
1.3	Les finances du service.....	23
1.4	Synthèse des indicateurs de performance du service public d'eau potable	25
2	Le service de l'assainissement collectif	26
2.1	Patrimoine de la collectivité.....	26
- 2.1.1	Le réseau de collecte des eaux usées.....	26
- 2.1.2	La station d'épuration.....	31
2.2	Les moyens et missions du service	36
2.3	Les finances du service	38
2.4	Synthèse des indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	40
ANNEXES		41
-	Facture eau et assainissement – Exercice 2023	
-	Facture eau – Exercice 2022	
-	Budgets des services de l'eau et de l'assainissement 2023	
-	Autosurveillance 2023	
-	Note d'information de l'Agence de l'Eau RMC	

Le service de l'eau potable communal

Le service de l'eau est une régie directe, avec autonomie financière mais sans la personnalité morale. Il reste donc sous l'autorité de Mme Le Maire.

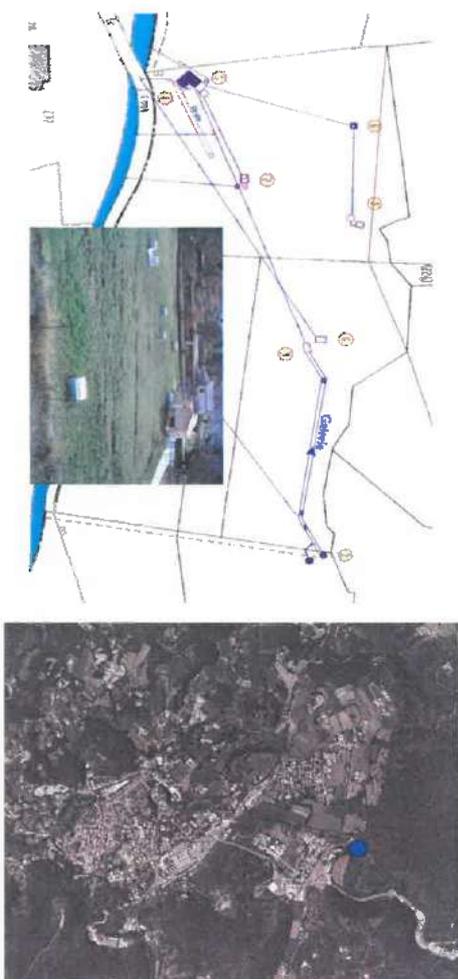
1.1 Patrimoine de la collectivité

1.1.1 Le captage

La commune est desservie en eau potable par sa source communale située au lieu-dit « Les Paluds », côte 311. Cette resurgence, qui provient d'une nappe karstique, est située au Nord Est de l'agglomération entre Barfois et Tavernes.

L'eau, canalisée par une dizaine de regards de captage, est réceptionnée dans une chambre où elle est traitée par injection de chlore gazeux à l'aide d'une pompe doseuse asservie au débit.

Depuis l'approbation de l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1990, les services de l'A.R.S effectuent régulièrement plusieurs types d'analyses d'eau de distribution et d'eau brute. Le débit moyen de cette source est de 3500 m3 jour, mais seulement 1624 m3 sont nécessaires pour les besoins des usagers et de la commune.



Durant l'année 1990, trois périmètres de sécurité ont été instaurés pour éviter une éventuelle pollution ou pénétration sur le site. Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique (arrêté D.U.P. du 25/10/1990).

- Le périmètre de protection immédiat : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

- Le périmètre de protection rapprochée : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.

- Le périmètre de protection éloignée : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

Depuis 2020, la commune acquiert des parcelles dans ces périmètres afin de sécuriser la source.

En 2006, en collaboration avec le Bureau de Protection des Ressources en Eau, des travaux complémentaires à ceux de l'arrêté préfectoral permettant le renforcement de la protection du captage ont été effectués :

- Un terrassement a été réalisé autour des regards de captage, avant la pose d'un grillage galvanisé en maille 13mm fil recouvert de galet 20/40. Ce travail préliminaire a permis d'éviter toute forme de pollution des familles de rongeurs qui avaient pris l'habitude de s'installer sur le site.
- Un travail de maçonnerie a été effectué sur tous les regards pour renforcer et assurer une meilleure imperméabilisation.



- Des travaux de ferronnerie ont complété l'étanchéité des regards de captage : pose de capots métalliques galvanisés et de crépines.
- Pour compléter cette sécurisation et pour répondre au plan Vigipirate de la préfecture, des systèmes anti-intrusions ont été installés pour le local et les regards de la source des Paluds, pour les trois réservoirs d'eau et la bache de reprise de la station de pompage du Près de Faire.

Nouveau captage : un forage d'exploitation zone Pièsservins

Le cabinet d'étude ICEA a mis en place la procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique (DUP) du forage Pièsservins destiné à la consommation humaine depuis avril 2018. Nous avons obtenu en juillet 2021 l'arrêté de la DUP du forage et la mise en service en juillet 2022. Il fonctionne en alternance avec la source des paluds.

Vue d'ensemble local chloration et chambre vanne /





Analyseur chloration et turbidité /



8

Chambre, vanne et pompe /



Armoire pompe forage et pompe chlore /



7

Extrait de carte au 1/250 000 et au 1/25 000 (IGN, source Infoterre)/

Zonc d'ctude :
commune de Barjols



La commune a une autorisation de prélèvement de 31 l/s (soit 2700 m3/j).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

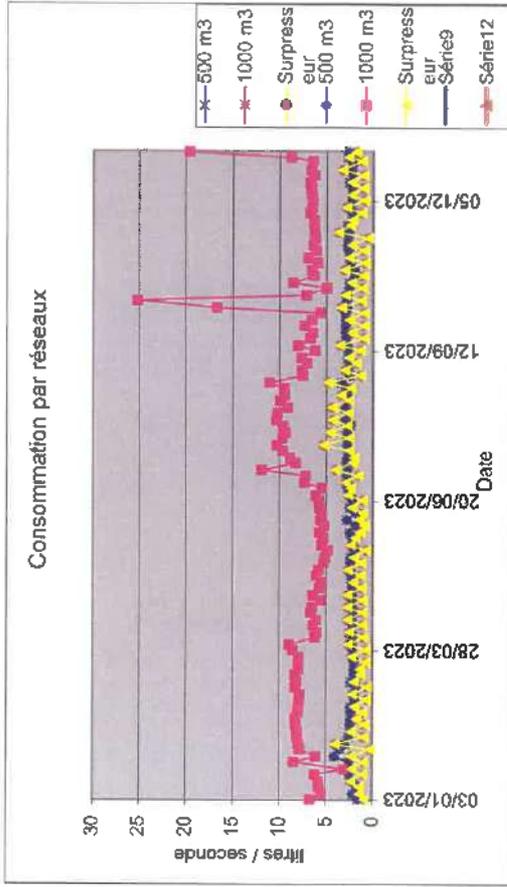
Code national	Nom du Captage	Périm. protect Code	Etat proc. Code	Avis Hydrogéologue Agréé	Avis C.D.H	Arrêté D.U.P	Indice
083000651	Sources Les Paluds	O	TE	01/06/1988	11/04/1989	25/10/1990	100 %
083005482	Le forage		EC	29/11/2016	15/11/2020	09/07/2021	100%

Indice consolidé / UGE 80%

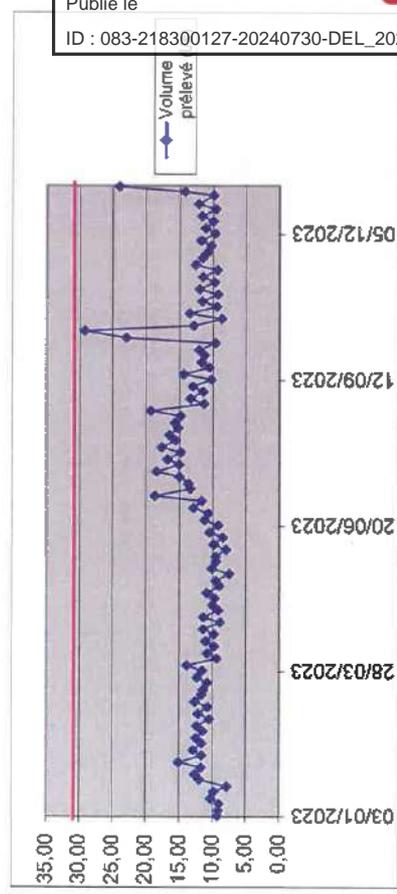
Suivi du volume mensuel prélevé

Volume mis en distribution

La commune a une autorisation de prélèvement de 31 l/s (soit 2700 m3/j).
Durant l'année 2023 aucun dépassement du droit de prélèvement n'a été nécessaire pour alimenter en eau potable la population Barjoloise, les fontaines et lavoirs de la commune.



Le pic de consommation sur le 1000 m3 le 06/10/2023 et le 10/10/2023 : réhabilitation du bassin de 1000 m3 en continue du à un problème de vanne.



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_81_EAU-DE

Suivi du volume mensuel prélevé

Evolution du volume annuel prélevé pour le réseau Alimentation en Eau Potable

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume prélevé :	513 935	539 578	511 329	545 217	520 795	523 745	453 485	430 626

1.1.2 La distribution de l'eau potable

La distribution s'effectue de quatre façons différentes :

- 1) Par un château d'eau d'une contenance de **850 m3**, implanté à la côte 400 dans le massif « Plesservin », alimenté par une des deux pompes d'une puissance de 35 m3/heure, situées à la station de captage des « Paluds ». Ce réservoir dessert **615 abonnés** situés dans les hauteurs et les écarts de la ville. Un surpresseur installé dans un local attenant à celui de la source, servi par les deux pompes qui alimentent ce réservoir, a été mis en place afin d'assurer la distribution d'eau potable lors d'opération de maintenance et d'entretien du réservoir.
- 2) Par un château d'eau d'une contenance de **500 m3**, implanté à la côte 342 au lieu-dit « Les Gavottes de la Crouite », alimenté en heures creuses par une des deux pompes, d'une puissance de 60 m3/heure, situées à la station de pompage du « Près de Foire ». La bache de reprise est approvisionnée gravitairement par la source. Ce réservoir dessert **580 abonnés** de la ville haute.
- 3) Par un château d'eau d'une contenance de **1000 m3** situé « Saint Marc » à la côte 293, qui distribue l'eau à **1435 abonnés**. Ce réservoir est alimenté gravitairement, ce qui permet de desservir les nombreux lavoirs et fontaines du village.
- 4) Par les ouvrages du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois (SIANOY) qui desservent en eau potable les **17 abonnés** situés à la limite du territoire communal de Barjols « Quartier Chargeaire ».

- 5) Le forage d'exploitation

Le nettoyage des réservoirs est effectué une fois par an en automne, conformément à la réglementation en vigueur.



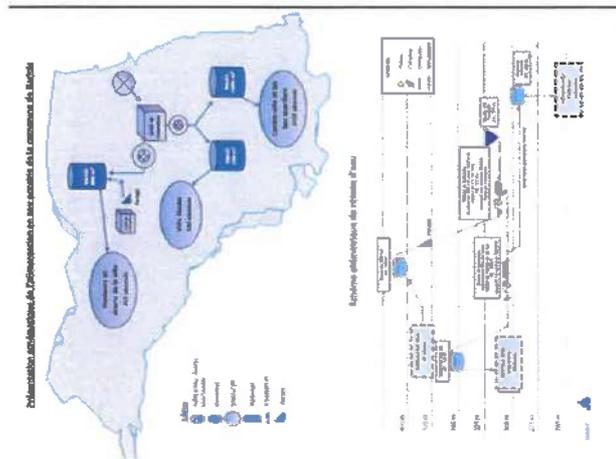
Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Barjols qui représente un linéaire de 55,04 km (hors branchements).

Évolution de l'Indicateur D101-0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population :	3142	3061	3094	3094	3094	3094	3094

90 % du linéaire des canalisations du réseau de Barjols a été posé ou réhabilité il y a moins de 40 ans.

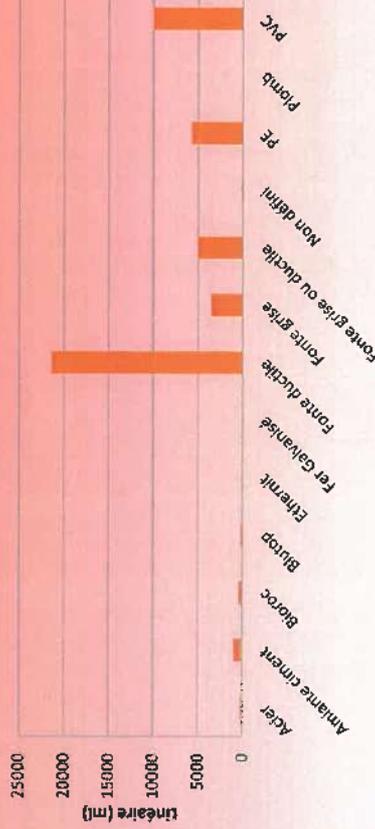
Les graphiques suivants présentent la répartition des canalisations selon leur diamètre, leur matériau et leur âge. Ainsi, 61 % des canalisations ont un diamètre supérieur ou égal à 100 mm et la fonte ductile est le matériau le plus utilisé sur le réseau.



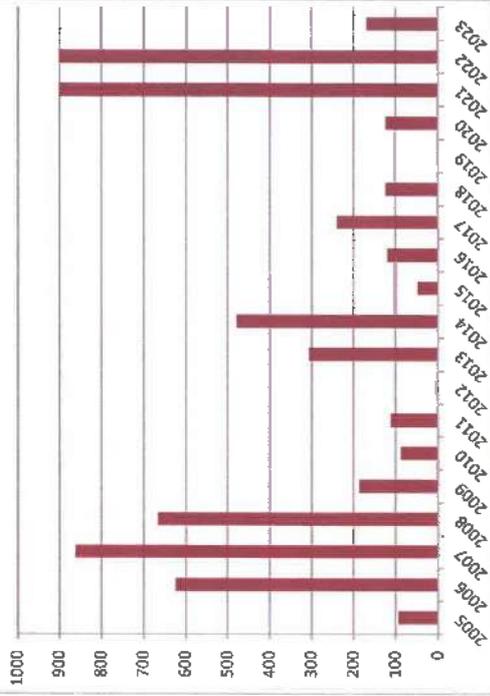
Répartition des canalisations par diamètre



Répartition des canalisations par matériaux



Répartition des canalisations par année



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

	Indice
A - Plan du réseau	
Existence d'un plan de réseau	10
Mise à jour au moins annuelle	5
B - Inventaire des réseaux	
Mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision cartographique	10
Connaissance pour chaque tronçon du diamètre et des matériaux (à 98%)	5
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (à 98%)	
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	
Localisation des ouvrages annexes	
Mise à jour annuelle des équipements électromécaniques	
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	
Caractéristique des compteurs pour chaque branchement	
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau	
Localisation et identification des interventions	
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	
Existence d'une modélisation des réseaux	
TOTAL	10

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_81_EAU-DE



Degré de fiabilité : A
Évolution de l'indicateur P103.2B

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice réseau :	80	80	80	80	100	100	100

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service de l'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Volume mis en distribution (m³)	430 626	Rendement :	73.7%
Volume consommé autorisé (m³)	317 405		

Volumens comptabilisés		Volumens non comptabilisés autorisés	
Volume facturé (m³) logiciel	222 805	Volume SDIS (m³)	132
Volume fontaines (m³) role	48750	Volume fontaines (m³)	32420
Volume abonné non facturé = Fuite (m³)	11198	Volume Service des Eaux (m³)	2 000
		Volume Services Techniques (m³)	100
TOTAL :	282 753	On ajoute les deux TOTAL :	34652
Total des volumes consommés autorisés (m³)	317 405		

Volume produit (m³)	317 405	Volume achetés - SIANOV (m³)	2782
Volume mis en distribution (m³)	320 187		

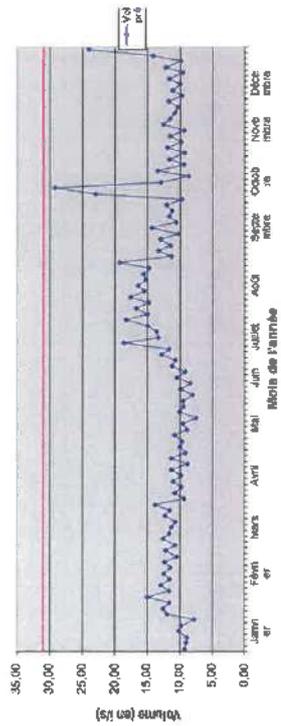
Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P104.3

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement :	76.39	75.2	89.45	82.46	81.04	75.64	97	73

La loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 Janvier 2012 créent une obligation de rendement des réseaux d'eau publics. Le seuil est fixé entre 65 et 80% pour les communes rurales. Nous avons moins consommé d'eau sur la source et sur le forage dû aux fortes pluies de printemps 2023 et la lutte contre les fuites.

Évolution des volumes consommés et consommation moyenne par abonné



15

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation	238 100	268126	224946	274 200	175608	250260	275520	222 805
Nb Abonnés	2435	2526	2533	2546	2555	2555	2615	2630
Conso / abonné	97.78	94.20	112.6	92.85	68.73	97.94	10.5	84

Densité d'abonnés

La densité d'abonnés n'est pas un indicateur réglementaire. Elle permet de comparer les valeurs de l'indice linéaire des volumes non comptés et de l'indice linéaire de pertes vis-à-vis d'un référentiel.

Nbr d'abonnés	2630	Densité (nb abon/kms) :	47.8
Linéaire de réseau (km)	55.04		

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Volume mis en distribution (m³)	430 626	Indice	7.3
Volumens comptabilisés (m³)	282 753	(m³/km/jour)	
Longueur du réseau de desserte (km)	55.04		

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P105.3

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
I.L.V.N.C. :	9.41	8.92	9.32	8.24	9.74	8.25	2.6	7.3

La valeur théorique du référentiel de l'I.L.V.N.C. est égale à 7.77 (0.15 x D).

Avec un indice de 13.6, l'indicateur de la ville de Barjols est supérieur à la référence. Cette différence est due à l'absence d'appareil de comptage sur certaines fontaines de la commune.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à réduire les pertes d'eau du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols détournés et pour améliorer la précision du comptage chez l'abonné.

Volume mis en distribution (m³)	430626	Indice	5.6 %
Volumens consommés autorisés (m³)	317 405	(m³/km/jour)	
Longueur du réseau de desserte (km)	55.04		

16

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_81_EAU-DE



Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P106.3

Année :	2017	2018	2020	2021	2022	2023
I.L.P. :	6.69	5.62	4.92	5.03	6.19	5.4 5.6

Nous avons eu une perte sur le réseau d'un particulier assez important sur le chemin de l'oratoire qui est réparée. Notre réseau d'eau communal est très bien entretenu.

	Valeur mini ILP	Valeur max ILP
Niveau de pertes faibles	ILP ≤ 0.08 x D	0 4.15
Niveau de pertes modéré	0.08 x D ≤ ILP ≤ 0.15 x D	4.15 7.77
Niveau de pertes élevé	0.15 x D ≤ ILP ≤ 0.29 x D	7.77 15.03
Niveau de pertes très élevé	0.29 x D < ILP	15.03

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Complète l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement (sur les 5 dernières années) défini par le service.

Année	RAS	Adresse	Linéaire (m)
2019	RAS		0
2020		Place des greniers-rue du bœuf -rue des jardins	152
2021		Route de Marseille + impasse les Tourtoires	970
2021		Place capitaine vincens	70
2022	Ras		0
2023		Motillage rue du Moulin (adduction et sécurisation du réseau d'eau)	100
2023		Rue du real	110
TOTAL			1412
Taux moyen de renouvellement			5.13

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P107.2

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux renouvellement:	0.46	0.53	0.40	0.27	5.89	3.1	5.13

Comparaison avec les autres collectivités en France :	
Maxi	Moyenne
1.40 %	0.20 %
	0.61 %

Un objectif de 0,6% apparaît comme le minimum que le service de l'eau devrait tenir, mais il serait souhaitable d'arriver à l'objectif de 1% pour assurer un renouvellement plus efficace, notamment pour permettre d'aller plus vite dans la résorption des fuites.

Examen du parc des compteurs

Le tableau suivant présente la répartition des compteurs abonnés par tranche d'âge :

Tranche d'âge	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans	> 30 ans
Nbr de compteurs	900	1150	580	0	0	0	0

90 % des compteurs ont moins de 15 ans.

L'arrêté du 6 mars 2007 précise les obligations de contrôle des compteurs d'eau froide en service. Il rend obligatoire la vérification périodique (tous les 15 ans) de tous ces compteurs sauf ceux utilisés pour la défense incendie.

Lorsque la vérification par lot n'est pas possible (parc très hétérogène ou mal connu), elle doit être unitaire. Or ce contrôle consiste en la dépose, l'étalonnage et la pose du compteur. Le coût de l'étalonnage étant alors bien supérieur à la dépose - pose, il est préférable de procéder à un remplacement systématique. Cette solution a été choisie par la collectivité.

Le service a mis en place un programme de renouvellement afin d'étaler sur plusieurs années les frais occasionnés par cette opération.

Estimation des pertes par sous-comptage

Une étude réalisée par une grande société de distribution d'eau portant sur l'analyse de plus de 15 000 étalonnages de compteurs à mis en évidence les pertes moyennes par sous-comptage reprises dans le tableau suivant.

Tranche d'âge	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans	> 30 ans
Pertes moyennes	-2.5 %	-5.4 %	-6.9 %	-6.4 %	-8.8 %	-7 %	-14.80%

Le tableau suivant présente une estimation des volumes perdus par sous comptage en 2021, calculés avec les données précédentes :

Tranche d'âge	2023	
	Perte moyenne	Nbr de compteurs
0 à 5 ans	-2.5 %	900
6 à 10 ans	-5.4 %	1150
11 à 15 ans	-6.9 %	580
16 à 20 ans	0 %	0
21 à 25 ans	0 %	0
26 à 30 ans	0 %	0
> 30 ans	0 %	0
TOTAL		2630
Volumen facturés (m3)		222 805

1.1.3 La qualité de l'eau distribuée en 2023

Qualité de l'eau distribuée en 2023

Captage :	Capacité :
Somme les Paluds classe A	SIANOY classe A
Bactériologie (n/100 ml)	
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes viables dans des échantillons prélevés sur des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe pathogène.	
Nombre de prélèvements	13
Nombre de non-conformité	0
Pourcentage de conformité	100 %
Pesticides Totales (µg/l)	
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La norme ne doit pas excéder 0.1 microgrammes par litre (µg/l).	
Nombre de prélèvements	1
Nombre de paramètres mesurés	175
Valeur maximale autorisée	0 µg/l
Nombre de non-conformité	0
Nitrates (mg/l)	
Éléments présents principalement à l'origine, des résidus agricoles et industriels. La norme ne doit pas excéder 50 mg/l.	
Nombre de prélèvements	4
Nombre de non-conformité	0
Pourcentage de conformité	100 %
Valeur maximale autorisée	3.9 mg/l
Valeur moyenne	3.75 mg/l
Dureté (°F)	
Temps en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimé en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.	
Nombre de prélèvements	3
Valeur moyenne	38,0°F
Valeur maximale autorisée	38,2°F
Fluor (mg/l)	
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La norme ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).	
Nombre de prélèvements	1
Nombre de non-conformité	0
Valeur maximale autorisée	0,07 mg/l
Valeur moyenne	0,07 mg/l
Conducteurs sanitaires	
L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Classe A	



Chaque année, et conformément à la réglementation, l'ARS PACA édit un bilan annuel de la qualité de l'eau de l'année (n-1) par réseau de distribution à destination des services publics d'eau potable pour transmission à vos abonnés : « l'Infocartre », l'indicateur global de qualité de qualité sur le site internet de l'ARS PACA à la rubrique dédiée au contrôle de la qualité de l'eau du robinet : [Contrôle de la qualité de l'eau du robinet](#) | [Agence régionale de santé PACA \(arsr.paca.fr\)](#).

100% des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique. Eau conforme pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1)

Donner une mesure statistique de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Code	Installation		Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Libellé	Type	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
083000651	Captage	CAP	0	0	0	0
083002255	Réservoirs communaux	TTP	5	0	5	0
083000653	Adduction village de Berjols	UDI	13	0	13	0
083000656	Adduction SIANOY	UDI	3	0	3	0
Total			21	0	21	0
Taux de conformité			100 %		100 %	

Degré de fiabilité : A

Évolution des Indicateurs P101.1 et P102.1

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Microbiologie :	100	100	100	100	100	100	100
Physico-chimie :	100	100	100	100	100	100	100

Dans le cadre d'un programme de prévention, l'ARS a effectuée deux analyses supplémentaires chez des abonnés alimentés à partir de canalisation en PVC posés avant 1980. Ces dernières ont été répertoriées au niveau national comme « à risque de migration de chlorure de vinyle monomère » ayant des effets nocifs sur la santé.

Les résultats révèlent une concentration inférieure à 0.10 µg alors que la limite de qualité fixe le seuil maximum à 0.5 µg.

1.2 Les moyens et missions du service

Le service des eaux, créé depuis 1967, est présidé par Madame Catherine VENTURINO - Gabelle de la commune et son équipe de terrain deux agents de maîtrise et secondé, par trois Agents Techniques et un Adjoint Administratif, sous le contrôle du directeur de collectivité M. V D'HELLY.

Depuis le mois de Mars 2004, un service d'astreinte permanent a été mis en place afin de réagir très rapidement aux éventuelles anomalies.

Le service, en plus de la surveillance et de la protection de l'eau potable, procède une fois par an au relevé des 2630 compteurs domestiques, 135 compteurs agricoles, 5 compteurs pour abonnements de grande consommation, 21 compteurs fontaines et 82 compteurs municipaux,



et assure le bon fonctionnement de ces appareils, des divers pompes, reçoit et répond tous les jours aux questions des usagers. Il effectue le débroussaillage de la zone de captage et des servitudes de droit de passage, et en règle générale veille à la bonne distribution de l'eau potable, notamment en effectuant les réparations de canalisation, en réalisant les nouveaux raccordements et l'entretien des 2630 compteurs posés pour les abonnés.

Depuis 2010, une régie d'encaissement a été mise en place permettant aux abonnés le paiement des factures d'eau par mensualisation dont 856 mensualisés.

- Depuis une vingtaine d'années, des investissements ont été réalisés :
- Pose de nombreux kilomètres de canalisation assurant ainsi une protection contre l'incendie la réhabilitation des canalisations anciennes,
 - Pose d'une clôture pour protéger le périmètre immédiat de la source
 - Pour compléter la sécurisation du périmètre immédiat, les locaux de captage, les réservoirs d'eau et la tâche de reprise de la station de pompage ont été équipés de système d'alarme anti-intrusion
 - Création d'un réservoir Peïsservin et un périmètre de sécurité avec alarme anti-intrusion
 - Création d'un forage 2015 à 2022 et sa mise en service
 - Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable 2023-2024

Sur l'exercice 2023 le service a :

- Le service des eaux, créé depuis 1967, est présidé par Madame Catherine VENTURINO GABELLE maire de Barjols, assisté par deux Agents de Maîtrise principal, secondé, par trois Adjoints techniques et un adjoint administratif principal, sous le contrôle du Directeur des collectivités de la commune.
- En plus de l'outil informatique, le service dispose de matériel bien adapté, à savoir un petit camion VL, un fourgon, un compresseur, une tractopelle, un stock important de pièces pour l'entretien des réseaux, un détecteur de métaux et de canalisations, un photomètre pour lire trois à quatre fois par semaine le chlore libre contenu dans l'eau de distribution, d'un altimètre, un chargeur de batterie, un terminal portable pour la relève des compteurs.
- Les abords du périmètre immédiat situés dans le périmètre rapproché, et nettoyage de la deuxième zone du forage.
- Créé 8 nouveaux raccordements au réseau AEP,
- Réhabilité 33 raccordements.
- Déposé et répondu à 35 DT/DICT
- Procédé à 6 interventions sur l'unité de traitement de l'eau potable
- Réalisé 45 interventions suite à des fuites sur fontainerie,
- Nettoyé trois fois par an les fontaines et les lavoirs
- Changer poteau incendie 1,
- Recherche de fuite sur le réseau d'eau
- Nombre de compteurs changés 44
- Sortie astreinte 28
- Mesure de Poteaux incendie (SDIS)

TRAVAUX EN 2023

- * Réhabilitation rue du réal
- * Mise à jour du schéma directeur d'eau potable (en cours)
- * Travaux de maillage avenue Jean moulin 170 ml (collège)
- * Installation de compteurs de distribution et de sectorisation reliés à une télégestion permettant un suivi quotidien de la consommation.

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (D151.0)

Indicateur descriptif du service que caractérise le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

L'article 7 du règlement municipal stipule : « Le service des eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai de 8 jours suivant la signature de la demande d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant »

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur D151.0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délai ouverture :	8	8	8	8	8	8	8

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Cet indicateur permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service des branchements existants fonctionnels.

Nbr d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais	6	Taux :	100 %
Nbr total d'ouvertures	6		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P152.1

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux respect délai :	100	100	100	100	100	100	100

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) OK

Mesure la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il s'agit du nombre d'interruption du service ayant affecté plus d'un abonné par 1000 abonnés du service.

Nbr de coupures d'eau non programmées	1	Taux :	0.00038%
Nbr d'abonnés	2630		

Degré de fiabilité :

Évolution de l'indicateur P151.1

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux interruption	0	0.00039	0.00039	0.00039	0.00039	0.00038	0.00038

Taux de réclamations (P155.1)

Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau. L'indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception

de celles qui sont relatives au niveau du prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement du service.

Nbr de réclamations laissant une trace écrite	1	Taux :	0,00038%
Nbr d'abonnés	2630		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P155.1

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux réclamation	0	0,00039	0,0039	0,0039	0,0039	0,00038	0,00038

1.3 Les finances du service

La facture d'eau est unique elle comporte les taxes fixes de l'année n-1 et les consommations de l'année 2023-2024

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0)

Exercice 2023 – Prix en euro par m ³	1,98€	Évolution :	0%
Exercice 2024 – Prix en euro par m ³	1,98 €		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur D102.0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix TTC :	1,96	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Prix HT	Taux TVA	Prix HT	Taux TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU				
Abonnement annuel :	41,00 €	5,5 %	41,00 €	5,5 %
Location compteur :	30,00 €	5,5 %	30,00 €	5,5 %
Prix au m3 :	0,90 €	5,5 %	0,90 €	5,5 %
ORGANISMES PUBLICS – AGENCE DE L'EAU				
Redevance Pollution de l'Eau Domestique (m3) :	0,28 €	5,5 %	0,28 €	5,5 %
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau :	0,10 €	5,5 %	0,10 €	5,5 %

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

Apprécie les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Encours total de la dette : (montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés)	725 200				Nombre d'années : 8.2
Épargne annuelle brute : (recettes réelles – dépenses réelles incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé)	90 404				

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P153.2

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Durée dette:	1.75	6.1	10.8	5.33	3.10	3.50	8.2

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.
Montant restant au 31/12/2023 sur les factures émises au cours de l'année 2023.

Montant d'impayés au titre de l'année 2023 au 31/12/2023	62 452	Taux d'impayés :	10.7%
Chiffre d'affaire facturé au titre de l'année 2023 (hors travaux, frais création/résiliation abonnement)	581 675		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P154.0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	6.2	6.8	6.2	8.72	8.04	6.7	10.7

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur mesure l'impact du financement des personnes en difficultés.

Montant abandons de créance 2023	0	Montant (€/m ³) :	0
Montant des versements au Fond de Solidarité Logement	0 €		
Volume facturé en 2023(m ³)	222 805		

Degré de fiabilité : A

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_81_EAU-DE



Abandon de créance : à caractère social, voté au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité
Versements : effectué par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.461-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds Solidarité Logement,...)

Évolution de l'indicateur P109.0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abandons de créances :	0.039	0.031	0.15	0.03	0	0	0

Le montant des abandons de créances non pas été voté par choix en 2021 pour réaliser des poursuites avec le trésor public plus poussées.

1.4 Synthèse des indicateurs de performance du service public d'eau potable

Indicateur descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3094
D102.0	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,98 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	8 jours
Indicateur de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7.3 %
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau	5.6 %
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	5.13%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0. €/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.00038%
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8.2%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	9.2 %
P155.1	Taux de réclamations	0.00038

2 Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement est une régie directe, avec autonomie financière mais sans la personnalité morale. Il reste donc sous l'autorité de Mme Le Maire.

2.1 Patrimoine de la collectivité

2.1.1 Le réseau de collecte des eaux usées



Le réseau d'égout s'étend sur 23370 mètres de canalisation fibrociment (33% du linéaire), de PVC et de fonte (60% du linéaire), de grés (7% du linéaire). 1727 abonnés y sont raccordés, ce qui représente environ 2 500 personnes.

La topographie et l'urbanisation diffuse autour du village sont des facteurs ayant limité le nombre d'abonnés à l'assainissement.

Le réseau est de type séparatif. Compte tenu de la topographie, les effluents collectés s'écoulent gravitairement jusqu'à la station d'épuration, cinq postes de refoulement ont été installés pour raccorder des zones restreintes situées en contrebas.

Le réseau d'eaux usées communal de Tavernes est connecté à celui de Barjols.

La limite entre le réseau de Tavernes et celui de Barjols est fixée par un point de mesures de débit en poste fixe, situé à proximité du captage des Paluds.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service assainissement collectif.

Nbr d'abonnés desservis	Nbr potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif		Taux de desserte :	100
	1750	1750		

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P201.1

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de desserte :	100	99.88	100	100	100	100	100



Année	Adresse	Linéaire (ml)
2019	Menstraste	12
2020	Rue du bœuf et place du grenier extension rue des jardins	166
2021	Impasse les toutouires et Capitaine vincens	140
2022	RAS	0
2023	Rue du réal Allée louis Pasteur	110 70
TOTAL		498

Taux moyen de renouvellement : 4.25

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P253-2

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux renouvellement:	0.46	0.31	0.28	0.40	0.49	3.8	4.25

Taux de réclamations (P258.1)

Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Nbr de réclamations laissant une trace écrite	1	Taux :	0.05 %
Nbr d'abonnés	1750		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P258.1

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de réclamations :	0	0	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05

La seule réclamation concerne la station d'épuration par ces odeurs, que nous essayons de traiter le plus rapidement possible.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

A – Éléments communs à tous types de réseaux	Indice
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	20
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	5
TOTAL	85

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P255.3

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice connaissance rejets:	70	70	70	70	70	70	75	80

Conformément au récapitulé de déclaration relatif à la construction de la station d'épuration de contrôler l'impact des rejets sur la qualité bactérienne du milieu récepteur, de mesurer et contrôler l'efficacité du traitement tertiaire, des mesures bactériologiques sont réalisées sur les de l'eau salée. Les paramètres suivis sont les streptocoques fécaux et les coliformes thermotolérants. La fréquence des mesures et les stations de suivis sont identiques au suivi physico-chimique de 4 mesures annuelles, dont trois en période estivale (traitement par UV en service), sur 3 stations suivis (1 à l'amont et 2 à l'aval)

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_81_EAU-DE



2.1.2 La station d'épuration



La station d'épuration traite les eaux usées des communes de Barjols et Tavernes; cette unité, d'une capacité de 6 000 EH, est de type « boues activées à aération prolongée ».

Elle traite environ 628 m³/jour d'eaux usées, ce qui représente, sur la base de 200 l/h/j une population raccordée de 3 139 personnes.

La synthèse des analyses effectuées dans le cadre de l'autosurveillance se trouve en annexe

Débit (entrée station)

	Débit journalier moyen sur l'année	Débit journalier maximal sur l'année		Débit journalier minimal sur l'année	
		1329 maxi	14/06/2023	378 mini	24/02/2023
Valeur en m ³ /j	500.12				
% du nominal 6000 EH	4.168	110.75		31.5	

La charge hydraulique moyenne représente 2532.32 EH sur la base 200l/h/j

Le débit maximum survenu le 1 Novembre a pour origine une période pluvieuse importante (181 mm et 65 mn en 48h). Durant cet évènement, aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel n'a eu lieu

Charges reçues (P203.3)

	Charge polluante moyenne reçue	Charge polluante maximale sur l'année		Charge polluante minimale sur l'année	
		416	08/12/2023	92.20	07/04/2023
Valeur en Kg de DBO ₅ /j	189.16			25.61	
% du nominal 6000 EH	52.54	115.56			

La charge organique moyenne reçue représente 2847.51 EH sur la base de 60 g/h/j.

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P203.3

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges moyennes reçues :	146.58	176.82	224.35	201.33	192	170.85	189.16

La boue produite par l'épuration des eaux usées est transformée en compost qui est revalorisé en agriculture. L'opération est intégralement réalisée par un prestataire de service sur le site de traitement « Durance Compostage » à Manosque.

Le service assure l'exploitation et la maintenance des instruments de mesures nécessaires à l'autosurveillance de la station d'épuration.



Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (P203.0)

Indicateur descriptif du service qui permet de quantifier les quantités de pollution étroite des eaux

Degré de fiabilité : A


DECLARATION DE LA PRODUCTION DES BOUES PAR STATION

Année 2023

 Maître d'ouvrage : BARJOLS
Station d'épuration : Barjols - Tavernes

Mois	Destination : Centrif / Lits de roseaux	Nombre de lits de séchage	Volumes (m3)	Concentration des boues soutirée (g/l)	Destination des boues	Tonnes MS
Janvier	Extraction Lits de roseaux	3	494	8,02	Centre de compostage	3,96
Février	Extraction Lits de roseaux	3	355	7,95	Centre de compostage	2,82
Mars	Extraction Lits de roseaux	3	527	7,58	Centre de compostage	4,00
Avril	Extraction Lits de roseaux	3	540	7,83	Centre de compostage	4,23
Mai	Extraction Lits de roseaux	3	452	7,65	Centre de compostage	3,46
Juin	Extraction Lits de roseaux	3	156	7,53	Centre de compostage	1,17
Juillet	Extraction Lits de roseaux	3	200	8,01	Centre de compostage	1,60
Août	Extraction Lits de roseaux	3	550	8,46	Centre de compostage	4,65
Septembre	Extraction Lits de roseaux	3	345	8,22	Centre de compostage	2,84
Octobre	Extraction Lits de roseaux	3	453	7,99	Centre de compostage	3,62
Novembre	Extraction Lits de roseaux	3	545	8,05	Centre de compostage	4,39
Décembre	Extraction Lits de roseaux	3	392	7,70	Centre de compostage	3,02
Total	Extraction Lits de roseaux	3	5009		% S4UR 94,39 % Roseaux 5,61	39,76 2,36 Total 42,12

A BARJOLS, le 9 Janvier 2024

F-CHAILLAN

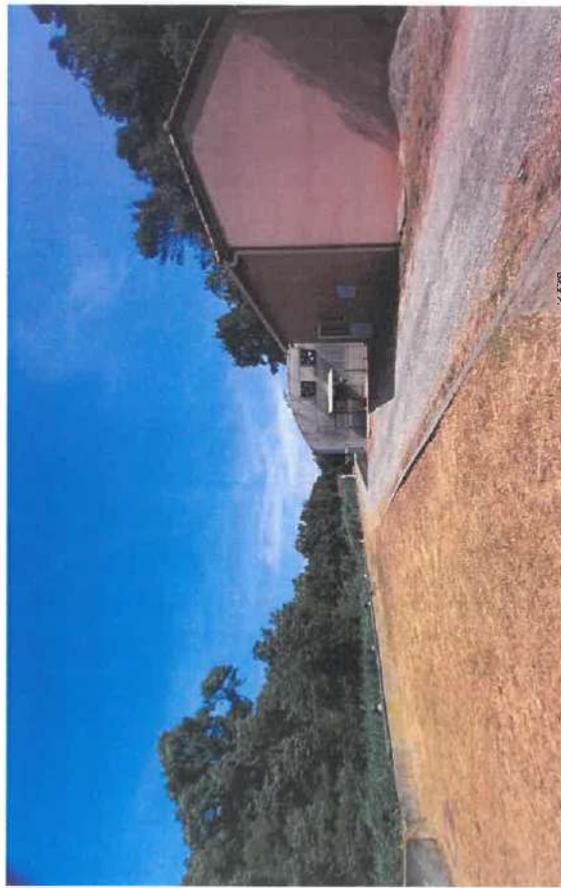
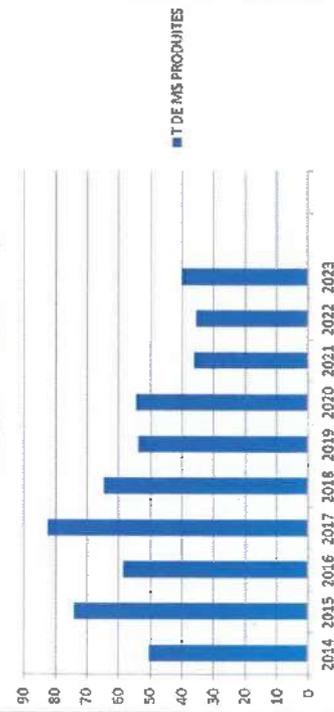
Evolution de l'indicateur D203.0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Qté boues produites :	82,28	64,7	53,87	47,62	31,44	35,27	42,12

T Ms produit destiné à l'évacuation pour la saur ; évacuée en partie pour favoriser le mélange boue sèche/fraîche dans la serre. L'évacuation sur lits de roseaux n'es pas destinée au centre de compostage (voir 2017)

Production annuelle de boues

Traitement des boues /


T DE MS PRODUITES


Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées.

Tonnes de MS admises par une filière conforme	40.88	Taux :	100 %
Tonnes de MS évacuées	40.88		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P206.3

Année :	2017	2018	2019	2021	2022	2023
Taux boue :	100	100	100	100	100	100

les boues ont été envoyées vers les lits de séchage plantés de roseaux. 91.88 % des boues ont été évacuées vers le centre de traitement « Durance compost » géré par la société SAUR.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Cet indicateur contrôle l'efficacité du traitement des eaux usées par le pourcentage de bilan sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance.

La conformité du bilan est évaluée vis-à-vis des concentrations énoncées dans l'arrêté ministériel.

Niveau de rejet à respecter :

Source	Arrêté ministériel du 22 juin 2007					
	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Coliformes
Concentration maximale (mg/l)	25	125	35	15	2	2000 UFC/100ml
Rendement minimum (%)	70	75	90	70	80	

BILAN DE L'AUTO SURVEILLANCE

Nbr de bilans réalisés	12	Pourcentage :	91.66%
Nbr de bilan conforme par rapport à l'arrêté ministériel	11		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P254.3

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux conformité :	41	33.34	50	83.3	91.66	91.66	91.66

Cette baisse des performances épuratoires est liée à une concentration anormale de pollution dans les effluents collectés en entrée de la station. Notamment du a des vidanges sauvages de camions hydrocureur dans le réseau de collecte Barjols / tavernes de façon régulières. (notification de non-conformité pour l'année 2018).

D'autre part nous n'avons pas la surveillance du réseau de la commune de Tavarnes et nous avons pris pour cela toutes nos dispositions nécessaires pour résoudre cette diminution du taux.

Dépassement par rapport au niveau de rejet requis

Évaluation de la conformité dépassement et rendement

Dépassement par rapport au niveau de rejet sortie station requis 2023 en (mg/l)

Date d'analyses Et Mois	Nombre de jours	Débit	CHARGES BIENES (mg/l)							NGL	PT		
			DBOnd	DCOnd	MEST	NTX	N-NH4	N-NO2	N-NO3				
3 Janvier	31	390,00											
8 Février	28	395,00											
2 Mars	31	436,00											
7 Avril	30	473,00											
15 Mai	31	458,00											
5 Juin	30	993,00											3.90
17 Juillet	31	487,00											
8 Août	31	479,00											
6 Septembre	30	437,00											2.48
5 Octobre	31	428,00											
7 Novembre	30	430,00											3.02
8 Décembre	31	1067,00											3.00
Seuil de référence		2000	25,00	125,00	35,00	15,00	2						
Unité		ms3 / jour	mg / litre										
Nbr d'anomalies		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Total anomalies													

1. non conformité = au moins un paramètre sur l'analyse non conforme en seuil de rejet et en rendement sur ce même paramètre par rapport à l'arrêté du 22 juin 2007

N.C Le 5 juin 2023 l'élimination du PT, était difficile durant cette période car la quantité rentrante était la maximale de l'année :

14.99 Kg /l soit 14.55 Mg /l

Les anomalies du 6 septembre et le 7 novembre ne rentrent pas en N.C car les rendements sont supérieurs à 80%

2.2 Les moyens et missions du service

En 2023, les agents du service ont réalisés 4 interventions durant les astreintes sur le réseau E.U.

B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte en 2023

En 2023 les agents du service ont réalisés 4 interventions durant les astreintes sur le réseau E.U.

ASS : 5 curages ponctuels avec un curage du poste de relèvement de la station +6 journées de curage préventif par camion hydro cureur ont été réalisés sur l'ensemble du réseau, pour assurer un fonctionnement optimal du réseau d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le



ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_81_EAU-DE

• **222 LINEAIRE DE RESEAU REHABILITES :**

- 120 m Linéaire : Allée Louis Pasteur au complet
- 102 m Linéaire : Quartier du Réal au complet
- 44 branchements réhabilités au Quartier du REAL au complet en 2023

• **10 CREATIONS DE BRANCHEMENTS EN 2023 :**

- 5 Quartier les Condaminés
- 1 Chemin de la Verdrière
- 2 ancien chemin de la Verdrière
- 1 allée Louis Pasteur
- 1 Chemin des Camps

B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte en 2023

- Les agents du service ont réalisé 10 interventions durant les astreintes sur le réseau EU et la Station.
 - **ASS :** 5 curages ponctuels + 6 journées de curage préventif par camion hydro cureur ont été réalisées sur l'ensemble du réseau,
 - **ASS :** 5 curages ponctuels + 6 journées de curage préventif intercalé sur juin et décembre 2023 par camion hydro cureur ont été réalisées sur l'ensemble du réseau (surveillance du réseau et du débit entrant tous les jours sur la station d'épuration)

Les agents du service ont réalisé les 10 interventions durant les astreintes.

B.4 – L'entretien du système de collecte 2023

B.4.1 – Récapitulatif des opérations d'entretien (voir B.2 et B.3) :

- Entretien et nettoyages des postes de relevages de la commune toutes les semaines
La topographie et l'urbanisation diffuse autour du village sont des facteurs ayant limité le nombre d'abonnés à l'assainissement.
- Le réseau est de type séparatif
- Compte tenu de la topographie, les effluents collectés s'écoulent gravitairement jusqu'à la station d'épuration. Six postes de refoulement ont été installés pour raccorder des zones restreintes situées en contrebas

B.4.2 – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année 2023 :

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume (préciser l'unité)	Destinations) En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.
Refus de dégrillage	Total : 16.11 M3	Centre d'enfouissement technique
Sablés	Total : 18.27 M3	Centre d'enfouissement technique
Huiles / Graisses	Voir message page suivante	(Voir message page suivante)
Matières de curage	Aucune	(Un curage de la cuve de la vis des sables du Ras sera prévu pour une maintenance de celle-ci)

Dépassement par rapport au rendement station requis 2023 en %

Mois	Nombre de jours	RENDEMENTS							NGL	PT
		DROnd	MEST	NTK	N-AN4	H-ND2	H-ND3	H-ND3		
3 Janvier	31									
8 Février	28									
2 Mars	31									
7 Avril	30									
15 Mai	31									
5 Juin	30									
17 Juillet	31									
8 Août	31									
6 Septembre	30									
5 Octobre	31									
7 Novembre	30									
8 Décembre	31									
Seuil de référence		70,00	75,00	90,00	70,00					80,00
Unité		%								
Nbr d'anomalies		0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total anomalies		1								

Conclusion des N.C : une seule non-conformité sur 4 en dépassement seuil de relet et rendement le 5 juin 2023 sur le paramètre PT

2.3 Les finances du service

La commune de barjols a choisi simplifier la gestion de la facturation du service de l'eau et de l'assainissement, il n'y a plus qu'une facture qui réunira les taxes fixes de l'année ainsi que les consommations de l'année n-1.

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)

Exercice 2023 → Prix en euro par m ³	2,41€	Évolution :	0
Exercice 2024 → Prix en euro par m ³	2,41€		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur D204.0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prix TTC :	2,37	2,41	2,41	2,41	2,41	2,41



	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Prix HT	Taux TVA	Prix HT	Taux TVA
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				
Abonnement annuel :	41,72 €	10,0 %	41,72 €	45,89
Prix au m3 :	1,70 €	10,0 %	1,70 €	1,87
ORGANISMES PUBLICS – AGENCE DE L'EAU				
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	0,55	10 %	0,15	0,16

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Apprécié les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement

Encours total de la dette : (montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés)	699 952 €		Nombre d'années : 3,5
Épargne annuelle brute : (recettes réelles – dépenses réelles incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé)	194 731		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P256.2

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Durée dette :	1,53	6,57	7,64	5,50	14,49	-9,88	3,5

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement
Montant restant au 31/12/2023 sur les factures émises au cours de l'année 2023.

Montant d'impayés au titre de l'année 2023 au 31/12/2023	136 095€		Taux d'im payés : 27,4%
Chiffre d'affaire facturé au titre de l'année 2023 (hors travaux, PRE, frais création/résiliation abonnement)	496 448 €		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P257.0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux impayés:	4,20	5,09	3,50	7,38	11,04	8,16	27,4

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur mesure l'impact du financement des personnes en difficultés.

Montant abandons de créance 2023	0		Montant (€/m³) : 0
Montant des versements au Fond de Solidarité Logement	0		
Volume facturé en 2023 (m³)	121 642		

Degré de fiabilité : A

Abandon de créance : à caractère social, voté au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité

Versements : effectué par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.461-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds Solidarité Logement,...)

Évolution de l'indicateur P107.2

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abandons de créances :	0,007	0,038	0,033	0,02	0,056	0	0

2.4 Synthèse des indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif

Indicateur descriptifs des services		Indicateur de performance						
D 201.0	Nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte	1736						
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0						
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de IMS)	42,12 %						
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,41 €						
Indicateur de performance		Indicateur de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %						
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80 %						
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	189 %						
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %						
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0€/m³						
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %						
P252.2	Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,5						
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	4,25						
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91,6						
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	85						
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,5 %						
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,16						
P258.1	Taux de réclamations	0,00						

ANNEXES

- Budgets des services de l'eau et de l'assainissement 2023

- Autosurveillance 2023

- Note d'information de l'Agence de l'Eau RMC

- Facture eau et assainissement – Exercice 2023

COMPTE ADMINISTRATIF DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MANDAT EMIS)

EXERCICE 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget Eau	Budget Ass
Charges à caractère général	145 122€	156 626 €
Charges de personnel	253 341€	134 624 €
Dépenses imprévues	0 €	0€
Charges exceptionnelles	685 €	0€
Charges gestion courante	8121€	172€
Charges financières	12 603 €	9779 €
Atténuation de produits	74 512 €	0
Dotations Amortissement	0 €	0€
Résultat reporté	0 €	0
TOTAL DEPENSES	494 389 €	301 201€

RECETTES FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget Eau	Budget Ass
Ventes produits	566 682€	465 448€
Opération d'Ordre	83.€	0€
Autres produits gestion courante	1089 €	756€
Atténuation de charges	13904€	11465€
Résultat reporté	377 154 €	107491€
TOTAL RECETTES	958937€	585 163 €

C.2.2 – La pollution entrant en kg/fj dans le système de traitement en 2023 : { total , moyenne, mini et maxi en vert et rouge }

Date d'analyses et moi	Nombre de jours	TOTAL DES CHARGES ENTRANTES en kg/fj											
		Débit E	DBOnd	DCOnd	MEST	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT		
3 Janvier	31	405,00	186,30	341,82	174,15								
8 Février	28	421,00	181,03	471,52	202,92								
2 Mars	31	460,00	124,20	374,90	167,44	71,30	72,68	0,02	0,46	71,78	6,15		
7 Avril	30	461,00	92,20	246,17	177,02								
15 Mai	31	492,00	127,92	318,32	115,13								
5 Juin	30	1030,00	339,90	946,57	323,39	152,44	154,50	0,05	1,03	153,52	14,99		
17 Juillet	31	506,00	172,04	395,69	182,16								
8 Août	31	509,00	122,16	427,56	203,60								
6													
Septembre	30	480,00	192,00	419,52	347,52	67,20	68,16	0,02	0,48	67,70	5,76		
5 Octobre	31	462,00	129,36	561,79	183,88								
7													
Novembre	30	467,00	186,80	789,23	399,75	76,59	72,85	0,02	0,47	77,08	7,85		
8													
Décembre	31	1040,00	416,00	879,84	482,56								
Total		6733,00	2269,91	6172,94	2958,52	367,53	368,19	0,12	2,44	370,09	34,75		
Moyenne		561,08	189,16	514,41	246,54	91,88	92,05	0,03	0,61	92,52	8,69		
Mini		405,00	92,20	246,17	115,13	67,20	68,16	0,02	0,46	67,70	5,76		
Maxi		1040,00	416,00	946,57	482,56	152,44	154,50	0,05	1,03	153,52	14,99		

C.2.3 – La pollution déversée en tête de station en 2023:

Les effluents by-passés sont par intermittences et ont une concentration en pollution faible et non mesuré, du au fait du volume important d'eaux parasites.

C.2.4 – La pollution sortant en kg/j du système de traitement en 2023 : { total , moyenne, mini et maxi en vert et rouge }

Date d'analyses et Mois	Nombre de jours	TOTAL DES CHARGES REIETTES en kg/fj											
		Débit S	DBOnd	DCOnd	MEST	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT		
3 Janvier	31	390,00	1,56	11,70	4,29								
8 Février	28	385,00	1,16	11,55	1,00								
2 Mars	31	436,00	1,31	13,08	0,96	0,57	0,22	0,22	47,96	48,74			
7 Avril	30	471,00	1,41	14,13	1,41								
15 Mai	31	458,00	1,83	13,74	1,24								
5 Juin	30	993,00	2,98	29,79	5,56	0,50	0,50	0,05	6,36	6,90			
17 Juillet	31	487,00	1,46	14,61	0,97								
8 Août	31	479,00	1,44	14,37	0,96								
6 Septe	30	437,00	1,31	13,11	1,75	0,31	0,22	0,02	1,14	1,46			
5 Octobre	31	428,00	1,28	12,84	0,86								
7 Novem	30	430,00	1,29	12,90	6,88	1,03	0,34	0,09	1,03	2,16			
8 Decem	31	1067,00	3,20	32,01	3,84								
Total		6461,00	20,23	193,83	29,72	2,40	1,28	0,38	56,48	59,24			
Moyenne		538,42	1,69	16,15	2,48	0,60	0,32	0,10	14,12	14,81			
Mini		385,00	1,16	11,55	0,86	0,31	0,22	0,02	1,03	1,46			
Maxi		1067,00	3,20	32,01	6,88	1,03	0,50	0,22	47,96	48,74			

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

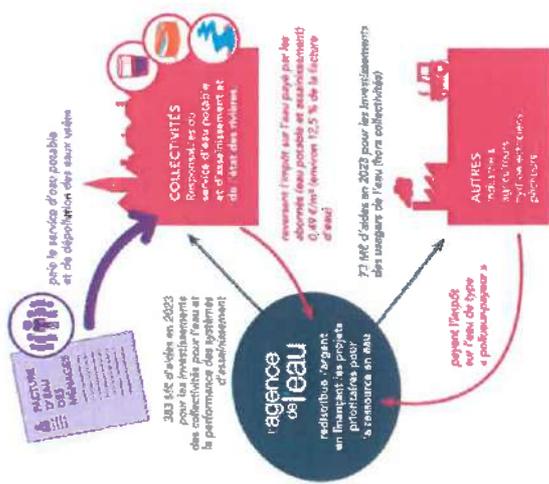
La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières. Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau est consacrée à financer nos actions propres à l'Agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les capacités d'eau potable des collectivités, les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous l'autorité du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : enquête sur l'impact de la facture d'eau de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 2021.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MEDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- ▶ **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (94,6 millions €)**
590 opérations de réduction des usages dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation... Permettant d'économiser 6,15 millions m³ soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.
- ▶ **Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)**
90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'impôt à budget limité pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.
- ▶ **Pour dépolluer les eaux (133 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)**
32 stations d'épuration parmi les plus importantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La liste courte les collectivités par temps de plan a représenté 59,2 M€ d'aides.
- ▶ **Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)**
4 110 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
- ▶ **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)**
7 nouveaux captages prioritaires du SPAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € sont alloués à la profession agricole pour soutenir ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, accompagnement et animation agricole).
- ▶ **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (68,8 millions €)**
53,8 km de rivières restaurées et 65 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les emplacements artificiels de rivière (modification des cours d'eau, bétonnage des berges, courrage en pierre...) empêchent le cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de restaurer aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'agence soutient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des émissions des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.
- ▶ **Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)**
68 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.





SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT
Mairie de BARJOLS
Place Capitaine Vincens
83870 BARJOLS
Tél: 04-94-72-80-84
Fax: 04-94-77-12-09

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Année 2023

Mr PHINE Louis

Les Pastorales Hautes
Immeuble 'Le Tambourin'
83870 BARJOLS

Catégorie Usager:
02 = LOCAL + ASSAINISSEMENT

N°Facture: 2023 E 1 1023
Exercice: 2023

Adresse de livraison d'eau
Les Pastorales Hautes
Immeuble 'Le Tambourin'
83870 BARJOLS
Tournée: 4 Ordre: 1235 10

Compteur	Date-Relève	Index
188164	01/01/2023	0
188164	31/12/2023	110

Consommation: 120 m³

Libellé	Quantité	Prix	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
---------	----------	------	------------	-------------	-------------

FOURNITURE DE L'EAU

Consommation Eau	120	0.90	108	5.5	113.94
Location Compteur	1	30.00	30.00	5.5	31.65
Redevance Abonnement Eau	1	41.00	41	5.5	43.25

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Consommation Assainissement	120	1.70	204	10	224.4
Retenue Abonnement Assainissement	1	41.72	41.72	10	45.89
Red. Modernisation des réseaux de collecte	120	0.150	18.0	10	19.8

TAXES ET REDEVANCES DIVERSES

Taxe sur la consommation d'eau	120	0.10	12	10	13.2
Redevance Lutin Corinthe Pollution	120	0.28	33.6	5.5	35.44
Total Facture: 492.13					

Talon à joindre au règlement

Facture d'eau à régler sans AUTRE AVIS
SCC DE BRIGNOLES -PARC DES AUGUSTINS
83177 BRIGNOLES
94-94-80-17-49

Mairie de Brignoles
Mr PHINE Louis
R#1: 4297 3
N° Facture: 2023 E 1 1023
Net à payer: 492.13

Aval le: 12/07/2023

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le



ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_81_EAU-DE



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 082

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/07/2024**

Date de convocation : 17 juillet 2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL pouvoir J. CUCCHI	David GALLIARI
Monique ANANOU pouvoir S. GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN pouvoir C. PETIT	Véronique CAUSSE pouvoir Z. MODAI
David GORTHCINSKY pouvoir D. GALLIARI	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : MME VICENS ET M. VOLPI

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Lancement du renouvellement du marché ALSH – Accueil de loisirs sans hébergement

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame le Maire expose :

Le contrat précédent arrivant à son terme à la fin de l'année 2024, il est important de renouveler le marché liant la commune à un prestataire s'occupant de l'accueil de loisirs sans hébergement.

MISSIONS DU PRESTATAIRE :

Le prestataire devra, en association avec la commune, créer un projet éducatif sur l'accueil de loisirs dans la vie de l'enfant en respectant les objectifs suivants :

- Permettre aux enfants de devenir autonomes
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du respect de l'environnement
- Apprendre à respecter les règles de la vie en collectivité
- Éveiller l'enfant à l'environnement qui l'entoure (vie locale), lui apprendre à le respecter
- Permettre à l'enfant d'être accueilli dans les différentes structures tout en respectant ses besoins (le prestataire devra avoir du personnel formé aux besoins des enfants selon les différentes tranches d'âge)

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire est nécessaire pour répondre aux besoins de la plupart des parents qui travaillent. Les organisateurs d'accueil de loisirs périscolaires devront donc avoir à l'esprit le souci du respect des rythmes de l'enfant tout en s'adaptant aux contraintes et besoins des familles.

L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS :

Le prestataire aura le souci en rédigeant son projet :

De définir l'alternance des périodes d'accueil, d'activité et de repos. Les besoins de sommeil des plus jeunes (moins de 5 ans) où des plus grands qui en ont besoin seront tout particulièrement respectés.

De structurer les activités et modalités d'accueil afin que le rythme de l'enfant soit le plus possible respecté :

- Accueil à la demi-journée ou à la journée avec les repas
- Accueil et départ échelonné,
- Alternance d'activités variées,
- Diversifier les activités proposées sur la période des vacances et durant les mercredis
- Respect des types d'activité en fonction du moment de la journée et en privilégiant des temps de liberté et de moindre intensité.
- L'organisation des temps et des espaces sur la journée et durant les temps de repas, repos et activités.
- La place et le rôle des enfants et des adultes.

L'enveloppe concernant le service rendu sur trois ans est estimée à 600 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

Décide :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

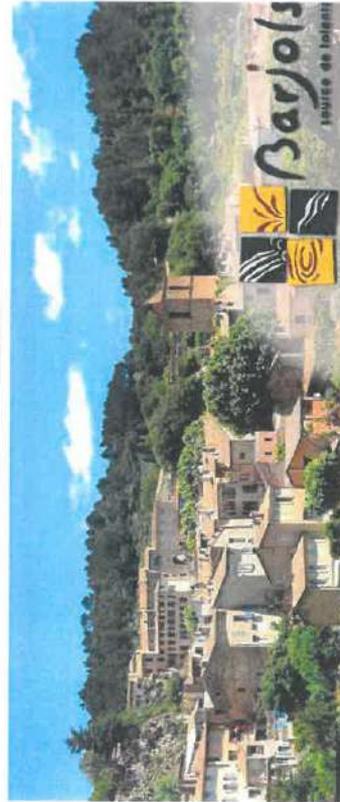
La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



MARCHE PUBLIC DE SERVICES SO- CIAUX ET AUTRES SERVICES SPECI-

FIQUES

COMMUNE DE BARJOLS



2024 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE :

- Contexte et cadre légal du marché
- Brève présentation de la commune de Barjols
- Objectifs du marché
- Missions du prestataire
- Suivi de l'évaluation de l'impact du marché

MARCHE PUBLIC DE SERVICES/CCTP

COMMUNE DE BARJOLS

MARCHE PUBLIC DE SERVICES/CCTP COMMUNE DE BARJOLS Janvier 2025 à fin décembre 2027

Sommaire

TITRE I - PREAMBULE	3
TITRE II - LE PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE	3
1. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DE BARJOLS- LE PROJET DE LA COLLECTIVITE.....	3
2. LA CHARTE D'ACCUEIL DES ENFANTS	4
TITRE III - LES PRESTATIONS	7
1. LE PERISCOLAIRE DU MATIN.....	8
2. LE PERISCOLAIRE DU SOIR.....	9
3. LE TEMPS MERIDIEN SUR L'ECOLE ELEMENTAIRE.....	11
4. LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL	13
5. L'ACCUEIL DE LOISIRS.....	14
A. LA DEMI-JOURNEE OU JOURNEE DU MERCREDI.....	16
B. L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LES VACANCES	17
6. LES MINIS CAMPS- SEJOURS ET STAGES D'ANIMATION TRANCHE OPTIONNELLE	18
7. INCLUSION DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP EN ALSH ET PERISCOLAIRE TRANCHE OPTIONNELLE.	18
8. ANIMATEUR SUPPLEMENTAIRE – TRANCHE OPTIONNELLE.	19



TITRE IV - LE PARTENARIAT 19

1. ENTRE LA COMMUNE ET LE PRESTATAIRE 19

2. ENTRE LA COMMUNE, LES PARENTS ET LE PRESTATAIRE 22

3. ENTRE LA COMMUNE, LES ENSEIGNANTS ET LE PRESTATAIRE .. 22

TITRE V - LE PERSONNEL D'ANIMATION 23

1. FORMATION DU PERSONNEL..... 23

2. CONSTITUTION DE L'EQUIPE..... 24

TITRE I – PREAMBULE

Présentation de la commune de Barjols :

Barjols est une commune rurale du département du Var faisant partie de la Communauté de communes Provence Verdon et du Pays de la Provence Verte. Située à une vingtaine de kilomètres des unités urbaines de Saint Maximin la sainte Baume et de Brignoles, Barjols occupe une place centrale au sein de la communauté de communes Provence Verdon.

La commune comptait au dernier recensement INSEE (2020), 3017 habitants. La tranche d'âge des 0-14 ans représente 15.8 % de la population soit 476 habitants. Le nombre de ménages sur la commune est de 1483 avec enfant(s), une majorité de ces derniers n'est pas imposable sur le revenu (plus de 50%).

Sur 1483 ménages, 1068 sont des couples avec enfants et 415 sont des familles monoparentales.

La commune dispose d'une crèche de 25 places (gérée par la communauté de communes qui a la compétence petite enfance), d'une école maternelle avec 82 enfants scolarisés en septembre 2023 et d'une école élémentaire avec 152 enfants scolarisés en septembre 2023. Le centre de loisirs qui dispose d'un bâtiment mis à disposition par la commune avec une capacité d'accueil Établissement Recevant du Public de 200 personnes. La capacité d'accueil actuelle est de 36 enfants pour les 3-5 ans et 48 pour les 6-12 ans.

La commune compte les équipements suivants : cinéma, médiathèque, complexe sportif, piscine municipale en période estivale, maison régionale de l'eau. Elle a également la chance de bénéficier d'un tissu associatif dense avec plus de 80 associations présentes sur la commune.

TITRE II - LE PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE

La présente consultation concerne les enfants de 3 à 11 ans domiciliés sur la commune de Barjols.

1. Les objectifs de la commune de Barjols- Le Projet de la collectivité

L'accueil de loisirs permet à l'enfant et au jeune de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente. Le temps de vacances ou de loisirs participe à l'éducation de l'enfant et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences. Il représente un troisième pôle dans la vie de l'enfant, à côté de l'école et de la famille, et permet de prendre des responsabilités, de construire des relations différentes avec le quartier, le village, l'école, d'autres structures (clubs sportifs, écoles artistiques...), d'autres environnements (sorties et camps) et d'autres enfants et jeunes. *Ainsi, il s'agit pour chaque enfant et chaque jeune de favoriser sa créativité, sa prise de responsabilité, la pratique d'activités de qualité, ainsi que le développement de son autonomie par l'acquisition de repères.*

MISSIONS DU PRESTATAIRE :

Le prestataire devra, en association avec la commune, créer un projet éducatif sur l'accueil de loisirs dans la vie de l'enfant en respectant les objectifs suivants :

- Permettre aux enfants de devenir autonomes
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du respect de l'environnement
- Apprendre à respecter les règles de la vie en collectivité
- Éveiller l'enfant à l'environnement qui l'entoure (vie locale), lui apprendre à le respecter
- Permettre à l'enfant d'être accueilli dans les différentes structures tout en respectant ses besoins

Le prestataire devra proposer un projet pédagogique selon les orientations suivantes

- Orienter une partie des activités du centre de loisirs vers les équipements présents sur la commune : ancien stade, ENS les carmes, cinéma, médiathèque.
- Travailler sur la mise en place d'animations autour de la culture, du patrimoine et de la vie locale.
- Mettre en place à chaque période de vacances un partenariat avec une ou des associations locales(s).



-Proposer des sorties (en dehors de la commune, animations de loisirs) :

-Pour les petites vacances (octobre, février avril) organiser une animation sur la commune et une sortie.

-Une sortie par semaine pendant les grandes vacances.

2.La charte d'accueil des enfants

L'important, en accueil de loisirs, est de prendre en compte les besoins de chaque enfant et de chaque jeune pour mieux l'accompagner pendant son temps de loisirs, quelle que soit la période à laquelle l'enfant ou le jeune est accueilli, il doit pouvoir :

S'installer comme il veut.

Jouer comme à la maison.

Jouer, agir seul, en groupe et/ou avec un adulte, suivant son désir.

Parler à quelqu'un, à un groupe de copains ou copines.

Parler tout seul.

Se retirer du groupe, s'isoler, rêver.

Ne rien faire.

Proposer des activités ou des projets à réaliser individuellement ou collectivement.

Prendre des initiatives et s'exprimer.

Donner son avis sur les activités auxquelles il participe.

Créer et faire travailler son imagination.

Respecter des règles de vie communes construites collectivement.

Se reposer avec sa sucette ou son "doudou" (pour les plus petits).

Il est important de permettre un choix d'activités variées et adaptées à son âge.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire est nécessaire pour répondre aux besoins de la plupart des parents qui travaillent. Les organisateurs d'accueil de loisirs périscolaires devront donc avoir à l'esprit le souci du respect des rythmes de l'enfant tout en s'adaptant aux contraintes et besoins des familles.

Par ailleurs, les conditions d'accueil sont des éléments très importants pour que ce moment d'accueil soit agréable et ne soit pas ressenti comme trop long. Il faudra donc privilégier des activités choisies par les enfants en leur laissant des temps de jeux où ils pourront agir librement. Cela n'empêchera pas les adultes de proposer également des activités plus structurées, mais ceux-ci devront bien se garder d'imposer tant un rythme de réalisation qu'une obligation à y participer.

Quels sont les besoins de l'enfant en accueil de loisirs périscolaire ?

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire, c'est toujours passer d'un univers à un autre : il passe de l'école à la famille (ou de la famille à l'école). C'est un lieu de plus dans sa journée. C'est aussi passer un nouveau temps en collectivité. L'enfant a donc besoin de s'y sentir attendu et accueilli et il doit pouvoir y recréer un monde à lui.

Consultation Publique /MAPA 2024

Consultation Publique /MAPA 2024

Les besoins des enfants sont différents selon les horaires de la journée.

Au moment du premier accueil du matin, avant l'école, chaque enfant doit pouvoir

Sortir du sommeil à son rythme, dans une atmosphère calme.

Terminer son petit déjeuner tranquillement, et cas de nécessité.

Rencontrer les premiers copains.

Jouer librement comme à la maison.

Parler avec un adulte ou avec les autres enfants s'il(s) le souhaite(nt).

Revoir une leçon (pour les plus grands qui le demandent).

Le soir après l'école

Se détendre dans le calme pour certains, notamment pour les plus petits.

Se "défouler" dans la cour, pour d'autres (besoin d'activités motrices).

Prendre son goûter fourni par les parents.

Faire des activités en groupe (éventuellement par tranches d'âge) pour ceux qui le souhaitent.

Maintenir le calme dans un espace pour faire ses devoirs.

Apporter une aide aux enfants pour réviser les leçons.

Accompagner les enfants dans les devoirs en incitant l'enfant à être autonome. L'adulte doit rester un soutien et ne doit pas faire les devoirs à sa place.

Pendant la pause méridienne, pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire,

l'accueil du midi doit être un moment :

- D'échange et de plaisir pour les grands et les petits.
- Où l'enfant se déconnecte des heures d'enseignement.
- Où l'on propose des jeux et des activités : ateliers méridiens (cf supra).
- Où l'animateur sensibilise l'enfant « au plaisir de bien manger », tout en gardant une relation bienveillante et cordiale avec celui-ci. Il conviendra au prestataire de veiller à ce que les enfants se soient correctement alimentés (temps suffisant consacré au repas, accès à la diversité des mets proposés...) avant de passer à la suite.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
 Reçu en préfecture le 30/07/2024
 Publié le
 ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_082_JE-DE



aux ateliers. Il faut éviter que les enfants ne négligent leur repas pour se rendre rapidement aux ateliers proposés.

- Où les actions (journée ou semaine à thème) mises en place aideront à contribuer à l'esprit ludique de la pause méridienne.
- Où chaque enfant doit trouver sa place selon son âge. Les plus grands pourront être sensibilisés à aider les plus petits. Les animateurs auront en charge d'aider les plus jeunes à s'adapter à l'environnement des « grands » et à gagner en autonomie.

L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS :

. Le prestataire aura le souci en rédigeant son projet :

De définir l'alternance des périodes d'accueil, d'activité et de repos. Les besoins de sommeil des plus jeunes (moins de 5 ans) où des plus grands qui en ont besoin seront tout particulièrement respectés.

De structurer les activités et modalités d'accueil afin que le rythme de l'enfant soit le plus possible respecté :

Accueil à la demi-journée ou à la journée avec les repas

Accueil et départ échelonné,

Alternance d'activités variées,

Diversifier les activités proposées sur la période des vacances et durant les mercredis

Respect des types d'activité en fonction du moment de la journée et en privilégiant des temps de liberté et de moindre intensité.

L'organisation des temps et des espaces sur la journée et durant les temps de repas, repos et activités.

La place et le rôle des enfants et des adultes.

L'enfant doit pouvoir conserver des repères de temps au cours de la journée (ex : repas à horaires fixes). Cela permet entre autres d'éviter les effets liés à des désynchronisations de rythmes chronobiologiques.

Cette charte d'accueil s'applique à toutes les prestations prévues au présent marché public.

Les prestations concernent les enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans *

*Les enfants atteignant l'âge de 12 ans avant la fin de l'année scolaire, qui ont participé régulièrement aux activités périscolaire ou/extrascolaire pourront être accueillis au centre de loisirs jusqu'à la fin de l'année scolaire et durant les vacances d'été suivant leurs 12 ans.

TITRE III - LES PRESTATIONS

Le prestataire devra assurer et mettre en place les consignes spécifiques nécessaires au fonctionnement (protocole sanitaire, Vigipirate ...) en fonction du type d'accueil assuré.

1. Le périscolaire du matin

- *Le lieu* : Soit à l'école maternelle P. Perret pour toutes les tranches d'âges (3/11 ans) * ou éventuellement sur chaque école (école Pierre Perret pour les enfants de maternelles et école élémentaire Aristide Briand pour les enfants de l'école élémentaire) en fonction de l'effectif ou selon les besoins (par exemple selon un protocole sanitaire pour gestion de crise).

En cas de grève le périscolaire peut-être délocalisé au centre de loisirs en fonction de la nécessité de service.

- *Les horaires* : 7h30 jusqu'à l'ouverture des écoles Pour l'école élémentaire : 8h20, pour l'école maternelle : 8h35.
- Dans le cadre défini par le ministère de l'Education Nationale et la collectivité, les horaires d'écoles peuvent fluctuer et être échelonnés (par exemple dans le cadre d'un protocole sanitaire). Le prestataire devra alors adapter l'horaire d'accueil à partir de 7h30 jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants.
- *Modalités d'inscription* : le prestataire devra assurer l'inscription des familles selon le mode de fonctionnement prédéfini et tout en respectant le principe d'égalité d'accès au service public tarifé fixés.
- *Nombre de jours/année scolaire (indicatif)* : 144 jours
- *Fréquentation moyenne par jour* : Le matin entre 20 et 35 enfants

- **La prestation :**

Au moment du premier accueil le matin chaque enfant doit pouvoir :

Sortir du sommeil à son rythme, dans une atmosphère calme.

Terminer son petit déjeuner tranquillement, en cas de nécessité.

Rencontrer les premiers copains

Jouer librement comme à la maison.

Parler avec un adulte ou avec les autres enfants s'il(s) le souhaite(nt).

Revoir une leçon (pour les plus grands qui le demandent).

Continuer à sa demande une activité démarrée la veille ou quelques jours plus tôt.

La commune met à disposition du prestataire deux salles à l'école maternelle : le hall aménagé en coin détente et la salle de motricité. La commune souhaite qu'un accueil périscolaire soit proposé dans chaque salle : un accueil pour les 3-5 ans et un pour les 6-11 ans*, permettant ainsi une arrivée échelonnée dans le calme. En cas de besoin une salle de sport à l'école élémentaire peut également servir de lieu d'accueil pour les enfants de 6-11 ans*.

Le prestataire devra être équipé de jeux de société, de quoi dessiner et de jeux de construction avec des planchettes. Ces équipements devront être proposés aux enfants. La commune met à disposition le coin bibliothèque (matériel pour des enfants de 3 à 6 ans) avec des livres pour le périscolaire, le prestataire s'engage à rendre les lieux et le matériel en bon état, et dans l'état initial dans lequel il les a trouvés.

Les animateurs accompagneront les enfants dans leurs classes.

Pour l'école élémentaire, si les enfants sont accueillis à la maternelle, lorsque le temps le permet les enfants sont accompagnés à pied à l'école, en cas de mauvais temps le prestataire doit prévoir le minibus mis à disposition par la commune pour emmener les enfants.

Les animateurs doivent passer les informations transmises par les parents le matin pour les enseignants (un outil de communication devra être mis en place : cahier par exemple).

2. Le périscolaire du soir

- **Le lieu :** École maternelle P. Perret pour les enfants scolarisés en maternelle et école élémentaire
A. Briand pour les enfants scolarisés sur l'école élémentaire.

- En cas de grève le périscolaire peut-être délocalisé au centre de loisirs en fonction de la nécessité de service.

- **Les horaires :** 16h15-18h30 pour l'école élémentaire et de 16h30 à 18h45 pour l'école maternelle. Le périscolaire du soir débute immédiatement après la classe.

- Dans le cadre défini par le ministère de l'Éducation Nationale et la collectivité, les horaires d'écoles peuvent fluctuer et être échelonnés (exemple dans le cadre d'un protocole sanitaire). Le prestataire devra alors adapter l'horaire d'accueil à partir des fins de cours jusqu'à la prise en charge des enfants par les parents.

Il est à noter que l'organisation du périscolaire peut évoluer selon les modalités des protocoles sanitaires susceptibles de se mettre en place selon les mesures gouvernementales.

- **Modalités d'inscription :** le prestataire devra assurer l'inscription des familles selon un règlement prédéfini et tout en respectant le principe d'égalité d'accès au service public selon les tarifs définis en annexes.

- **Nombre de jours/année scolaire (indicatif) : 144 jours**

- **Fréquentation moyenne par jour : Entre 40 et 70 enfants**

- **La prestation**

Il est nécessaire de prendre en compte la réalité de la journée de l'enfant et de respecter son rythme doit choisir librement ses activités.

Le soir après l'école les enfants doivent pouvoir :

Se détendre dans le calme, notamment pour les plus petits.

Se "défouler" dans la cour, pour d'autres (besoin d'activités motrices).

Prendre son goûter fourni par les parents.

Le prestataire devra proposer des jeux libres aux enfants : jeux de balles en plein air, jeux de temps calme avec la lecture d'une histoire notamment pour les plus petits. Le prestataire de

équipé de jeux de société, de quoi dessiner et de jeux de construction à planchettes, de jeux sportifs extérieurs.

Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire, un temps pour les devoirs devra systématiquement être organisé, dans un lieu calme avec l'accompagnement d'un ou plusieurs animateurs.

Les animateurs viendront chercher les enfants à l'issue des nouvelles activités périscolaires sur leur lieu d'activité ou à la fin des cours devant leur classe.

Les animateurs doivent transmettre les informations données par les enseignants le soir pour les parents (un outil de communication devra être mis en place : cahier par exemple)

- *Les espaces utilisés :*

A l'école maternelle le hall aménagé coin détente et jeux sera mis à disposition du prestataire ainsi que la cour. La salle de motricité peut également être utilisée en cas d'effectif élevé.

A l'école élémentaire, la cour, le gymnase et la petite salle attenante. Le réfectoire peut également être mis à disposition en dernier recours et sur demande.

Le prestataire s'engage à rendre les lieux et le matériel en bon état, et dans l'état initial dans lequel il les a trouvés.

Pour des raisons de sécurité le prestataire devra consigner par écrit une liste d'appel par classe. Il devra également signaler les absences. La mairie doit avoir la possibilité de consulter ces documents.

3. Le temps méridien sur l'école élémentaire

- *Le lieu :* École élémentaire A. Briand.
- *Les horaires :* 12h-13h45 (arrivée des animateurs à 11h30 et arrivée des enseignants à 13h35)
Dans le cadre défini par le ministère de l'Éducation Nationale et la collectivité, les horaires d'école et de pause méridienne peuvent fluctuer et être échelonnés (exemple en cas de protocole sanitaire).
Le prestataire devra alors adapter l'horaire d'accueil à partir de 11h30 jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants (pouvant aller jusqu'à 13h50)
- Les animateurs doivent s'assurer de la prise en charge des enfants par les enseignants avant de quitter l'établissement.

- *Modalités d'inscription :* Les enfants inscrits au service de restauration scolaire bénéficient de ce service.

- *Nombre de jours/année scolaire (indicatif) :* 144 jours
- *Nombre moyen d'enfants :* 120 à 150
- *La prestation :*

Les ateliers méridiens se déroulent à l'école élémentaire, à la fin de la matinée scolaire, les animateurs rassemblent les enfants dans la cour et procèdent à l'appel pour vérifier les effectifs. En début d'année, nous demandons à notre prestataire de venir chercher les élèves de CP dans leurs classes le temps nécessaire à l'adaptation de ces enfants.

Pendant le temps méridien, les adultes formant le personnel encadrant doivent prendre en compte deux fonctions : l'animation et la surveillance. La commune souhaite :

Développer un accueil de qualité aux enfants inscrits sur le temps de la pause méridienne.

Améliorer la gestion et le fonctionnement du service de restauration scolaire, pour le bien-être des enfants et du personnel.

Développer l'accompagnement éducatif des enfants en favorisant les activités socioculturelles ludiques et sportives.

Permettre aux enfants de manger dans le calme, en choisissant librement leur place dans le réfectoire.

Élaborer un projet éducatif qui associe l'ensemble des partenaires institutionnels, élus, familles et acteurs de terrain.

Un système de self pouvant accueillir une trentaine d'enfants avec un roulement toutes les 25 minutes est mis en place sur l'école. Les autres enfants bénéficient d'ateliers méridiens menés par les animateurs.

Le prestataire peut intervenir dans la salle de restauration sur demande de la mairie, par exemple pour aider des enfants qui rencontrent des difficultés et nécessitant un accompagnement, ou de permettre aux enfants de déjeuner dans une ambiance plus calme (par exemple grâce à une animation).

Il doit vérifier que tous les enfants inscrits à la restauration scolaire aient pris leur repas et soient durant la pause. Il doit également veiller à ce qu'il n'y ait pas trop d'enfants qui attendent à l'entrée du self (moins de 15).

Le prestataire devra être attentif à ce que les enfants accueillis au restaurant scolaire ne néglijent leur repas (temps suffisant, découverte de la diversité des mets proposés...) pour accéder au plus d'ateliers proposés.

Dans le cadre d'un éventuel protocole sanitaire, le prestataire devra adapter la régulation du passage des élèves en restauration selon les modalités mises en place au sein de l'école.

Trois Ateliers méridiens doivent être proposés aux enfants avec des thèmes à renouveler tous les mois. Le prestataire devra parvenir à la collectivité le programme du mois + 1 la dernière semaine du mois en cours. Afin de respecter les besoins des enfants, l'inscription aux ateliers est libre, le choix du moment pour aller manger aussi, le prestataire devra tout de même veiller à réguler les flux et instaurer un équilibre dans la fréquentation des ateliers.

Le prestataire devra proposer des activités ludiques et socioculturelles tout en respectant le « droit à ne rien faire » de chaque enfant :

- En proposant des ateliers sportifs et jeux collectifs dans le gymnase ou dans la cour : volley-ball, expression corporelle, badminton, tournoi avec des équipes.
- En mettant à la disposition des enfants selon leur choix : des ateliers B.D, un coin lecture dans une salle (du gymnase), ou dans la cour.
- Ateliers travaux manuels et des jeux de société. (Différents jeux de cartes)
- Un temps libre devra être également organisé pour les enfants ne souhaitant pas participer à un atelier, l'animateur en charge de ce temps libre devra également surveiller la cour, vérifier que tous les enfants aient pris leur repas.
- L'école compte parmi ses classes un dispositif ULIS et des enfants porteurs de handicap. Le prestataire devra proposer des dispositions à cet effet (formation pour les animateurs, partenariat avec la CAF pour l'inclusion des enfants porteurs de handicap). Pour cela il mettra à disposition un animateur supplémentaire selon les modalités définies au point 7 ci-après

☛ En cas de grève

En cas de grève du personnel territorial sur les deux écoles : le repas du midi ne pourra pas être assuré par nos soins. Dans ce cas, il sera demandé aux parents de fournir un repas pique-nique et le prestataire devra également assurer l'interclasse selon les horaires définis par la collectivité sur les deux établissements scolaires (La surveillance des enfants sera assurée par le prestataire.) Le prestataire devra s'assurer que chaque enfant a son repas.

Consultation Publique /MAPA 2024

4. Le service minimum d'accueil

Depuis octobre 2008, il a été mis en place, aux termes de la loi N° 2008-790 du 20/08/2008 – Décret N° 2008-4901 du 04/09/2008, le service minimum dans les écoles, en cas de grève ou d'absence du personnel enseignant. Celui-ci devra fonctionner dès que 25% des enseignants seront grévistes. C'est donc une mission de surveillance et d'encadrement qui se déroulera aux heures d'accueil habituelles des enfants durant le temps scolaire.

Le service minimum d'accueil a lieu au centre de loisirs.

Dès que la commune aura connaissance du nombre de grévistes, elle en informera immédiatement le prestataire pour lui permettre de mettre en place le service minimum d'accueil obligatoire par la loi du 20 Août 2008. La commune se chargera de communiquer auprès des familles.

Le prestataire devra déclarer à la commune le nombre d'enfants pris en charge dans le cadre du SMA. Le prestataire devra organiser une journée d'animation au centre de loisirs tout en respectant le rythme de l'enfant.

Aucun service de restauration ne sera assuré. Les enfants devront fournir le repas.

Dans le cas d'un maintien d'une partie des enseignements sur les écoles et du service de restauration, les ateliers méridiens n'auront pas lieu. Les animateurs assureront uniquement une mission de surveillance.

Sur demande et fonction des besoins, il sera possible de convenir d'une organisation sur d'autres sites.

5. L'accueil de loisirs

Le prestataire devra respecter et appliquer le projet éducatif de la commune prévu au TITR du présent CCTP.

L'accueil de loisirs permet à l'enfant et au jeune de vivre un temps de découverte de soi et autres dans un contexte de détente. Le temps de vacances ou de loisirs participe à l'éducation de l'enfant et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences. Il représente un troisième pôle dans la vie de l'enfant, à côté de l'école et de la famille, et permet de prendre des responsabilités, de construire des relations différentes avec le quartier, le village, l'école, d'autres structures (clubs sportifs, écoles artistiques...), d'autres environnements (soins et camps) et d'autres enfants et jeunes.

Ainsi, il s'agit pour chaque enfant et chaque jeune de favoriser sa créativité, sa prise de responsabilité, la pratique d'activités de qualité, ainsi que le développement de son autonomie par l'acquisition de repères.

La commune souhaite être associée à la construction du projet éducatif de l'accueil de loisirs.

Le prestataire devra respecter les objectifs suivants :

- Permettre aux enfants de devenir autonomes
 - Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et le respect de l'environnement
 - Apprendre à respecter les règles de la vie en collectivité
 --Éveiller l'enfant à l'environnement qui l'entoure (vie locale), lui apprendre à le respecter
 - Permettre à l'enfant d'être accueilli dans les différentes structures tout en respectant ses besoins.
- Le prestataire devra avoir du personnel formé aux besoins des enfants selon les différentes tranches d'âge)

Le prestataire devra proposer un projet pédagogique selon les orientations suivantes :

- Orienter une partie des activités du centre de loisirs vers les équipements présents sur la commune : ancien stade, ENS les carmes, cinéma, médiathèque
- Travailler sur la mise en place d'animations autour de la culture, du patrimoine et de la vie locale.
- Mettre en place à chaque période de vacances un partenariat avec une ou des association(s) locale(s).
- Proposer des sorties (en dehors de la commune, animations de loisirs) : Petites vacances (octobre, février avril) organiser une animation sur la commune et une sortie. Une par semaine pendant les grandes vacances.

- **Les repas** : durant l'accueil au centre de loisirs le prestataire devra assurer un service de restauration auprès des enfants. A cet effet le prestataire devra respecter les normes d'hygiène HACCP appliquées par le personnel territorial en cuisine. Il devra également respecter les normes concernant la restauration collective. Le prestataire est autorisé à sous-traiter pour la livraison des repas. Il devra néanmoins veiller à la qualité nutritionnelle et diversifiée des menus. Les menus doivent être communiqués à la commune.

- **En cas d'incapacité à fournir le repas**, la commune se réserve le droit de faire appel à son prestataire de restauration et de remettre le prix de revient à la charge du prestataire d'accueil de loisirs. Le tarif appliqué aux familles restera inchangé au tarif habituel.

L'enfant doit être acteur de son repas. Le personnel doit donc expliquer, stimuler, montrer, aider sans oublier de lui laisser le temps de déguster.

Le temps méridien est un temps éducatif et doit permettre à l'enfant de :

Devenir autonome lors du service des plats et de la consommation des aliments, de l'utilisation et du rangement des couverts.

Vivre avec les autres par le placement à table (choix des places libre mais contrôlé), le partage des plats, l'entraide, le comportement à table (niveau sonore, bruit, agitation, jeux...), la participation aux tâches collectives.

Bien s'alimenter sur le plan diététique (équilibre, quantité consommée, mastication) et, sur le plan gastronomique, prendre plaisir à manger par la découverte de nouveaux plats, une présentation agréable, des saveurs nouvelles, ...

Respecter les règles d'hygiène par le lavage des mains, l'utilisation de la serviette (papier ou tissu), l'utilisation d'éponges ou de lavettes propres.

Les animateurs devront favoriser une ambiance de détente lors de la prise de repas à l'accueil de loisirs. Ils devront montrer l'exemple aux enfants quant à leur comportement et leur hygiène personnelle.

Le prestataire devra décorer la salle à manger avec les enfants pour en faire un lieu convivial.

Les agents mis à disposition par la commune, sont placés sous la responsabilité du directeur qui devra faire respecter les normes HACCP.

Les animateurs usagers de la cuisine devront également respecter les normes HACCP et de remise en état.

Le prestataire devra présenter les menus de l'ACM à la collectivité au plus tard deux semaines avant l'accueil des enfants. Les menus doivent être visibles aux familles (ainsi que les informations réglementaires obligatoires relatives à la restauration collective du type allergènes...)

Le directeur et son équipe devra respecter la réglementation et les procédures de la restauration collective. Les affichages et le plan de maîtrise sanitaire s'y afférant devront être maintenus à jour.

Le directeur devra également prendre connaissance des PAI des enfants, et le cas échéant, proposer une organisation permettant à l'enfant soumis à un protocole d'être accueilli dans des conditions appropriées.

A. La demi-journée ou journée du mercredi

- **Le lieu** : Centre de loisirs
- **Les horaires** : à la journée 7h30-18h30 ou à la demi-journée du mercredi de 7h30 jusqu'au repas (13h30) ou de 11h30 à la fermeture.
- **Modalités d'inscription** : Les inscriptions sont assurées par le prestataire tout en respectant l'égalité d'accès au service public.

- *Nombre d'enfants : 30 à 80 enfants de la collectivité et des communes partenaires.*
- *La prestation*

Les enfants doivent avoir des lieux d'accueil identifiés dans le centre en fonction de leur tranche d'âge. L'après-midi les enfants de 3 ans devront bénéficier d'un temps de sieste, ainsi que les enfants de 4 à 5 ans s'ils en éprouvent le besoin.

Le prestataire devra assurer le service suivant aux familles : accompagner et aller chercher les enfants sur leurs lieux d'activités (sur la commune), la commune met à disposition du prestataire un mini bus. A la fin de chaque activité les enfants sont ramenés au centre de loisirs.

Le mercredi étant le seul temps libre de la semaine, des activités libres et non contraignantes devront être favorisées, notamment en extérieur par beau temps.

Le prestataire devra communiquer à la commune son programme d'animation du mercredi le mois précédent. Il devra diversifier ses activités d'un mois sur l'autre.

B. L'accueil de loisirs durant les vacances

- *Le lieu* : Centre de loisirs (l'été le centre de loisirs peut être délocalisé aux écoles en cas de nécessité)
- *Les horaires et jours d'ouverture* : 7h30-18h30 tous les jours durant les vacances : Toussaint, Février, Pâques, Vacances d'été (à l'exception de la dernière semaine du mois d'Août). Les ouvertures se feront en fonction du calendrier académique des vacances scolaires.
- *Modalités d'inscription* : Les inscriptions sont assurées par le prestataire tout en respectant l'égalité d'accès au service public.
- *Nombre de jours par an* : 65 environ
- *Nombre d'enfants* : 75 à 120 enfants de la collectivité et des communes partenaires.
(Capacité d'accueil du centre de loisirs : 40 maternelles et 60 élémentaires, nombre recommandé pouvant aller jusqu'à 72 en cas de besoin.)
- *La prestation* :

A chaque période de vacances, le prestataire doit établir un programme d'animation et le soumettre à la commune au moins trois semaines avant le début des vacances, celle-ci se réserve le droit de solliciter des modifications.

Le prestataire devra :

-Orienter une partie des activités du centre de loisirs vers les équipements présents sur la commune : ancien stade, ENS les carmes, cinéma, médiathèque, cinéma, la piscine.

-Proposer un cycle de 10 séances à la piscine de Barjols, dans le cadre de la prévention des noyades et de l'aisance aquatique, si la période d'ouverture le permet (ouverture de juin à septembre).

-Travailler sur la mise en place d'animations autour de la culture, du patrimoine et de la vie locale.

-Mettre en place à chaque période de vacances un partenariat avec une ou des association(s) locale(s) pour une animation. (Sur le centre de loisirs ou à l'extérieur).

-Proposer des sorties, une par semaine pendant les grandes vacances, et les petites vacances.

Les animations et les sorties devront être différentes au mois de juillet et d'août.

Durant l'été, en cas d'ouverture, le prestataire devra fréquenter la piscine municipale de Barjols.

Les enfants doivent avoir des lieux d'accueil identifiés dans le centre en fonction de leur tranche d'âge.

L'après-midi les enfants de 3 ans devront bénéficier d'un temps de sieste, ainsi que les enfants de 4 à 5 ans s'ils en éprouvent le besoin.

Le prestataire devra également travailler sur la mise en place d'actions à caractère intergénérationnel avec les associations et structures locales.

Les prestations concernent les enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans *

*Les enfants atteignant l'âge de 12 ans avant la fin de l'année scolaire, qui ont participé régulièrement aux activités périscolaire ou/extrascolaire pourront être accueillis au centre de loisirs jusqu'à la fin de l'année scolaire et durant les vacances d'été suivant leurs 12 ans.

6. Les mini camps- séjours et stages d'animation – tranche optionnelle.

Prestation faisant l'objet d'une tranche optionnelle à bon de commande.

Durant les vacances d'été le prestataire devra proposer des mini camps ou séjours pour les enfants et deux stages d'animation de 2 ou 3 jours (sport, théâtre...). Le contenu et les dates de la prestation sont arrêtés conjointement par la collectivité et le prestataire. Une partie de la prestation sera à la charge des familles, et la commune pourra assurer également le financement d'une prestation.

7. Inclusion des enfants porteurs de handicap en ALSH et périscolaire – tranche optionnelle.

Prestation faisant l'objet d'une tranche optionnelle à bon de commande.

Afin de permettre aux enfants porteurs d'un handicap de bénéficier d'un accompagnement, la commune peut déclencher la prestation en tranche optionnelle à bon de commande (renouvelable à chaque rentrée scolaire.) pour l'intervention d'un animateur supplémentaire.

Pour cela, dans le cadre de l'inclusion des enfants rattachés à la MDPH et percevant l'AEEH, il est demandé au prestataire de se rapprocher de la CAF, afin de bénéficier de l'offre de service permettant la création d'un « bonus inclusion ».

Il devra communiquer à la commune la liste des enfants accueillis dans ce cadre.

Le prestataire devra fournir une facture détaillée : coût de l'animateur supplémentaire, montant encaisser pour la prestation par la CAF (PS), montant encaissé de la famille pour chaque enfant concerné par le dispositif.

Le prestataire pourra percevoir la PS au montant habituel et devra déduire le supplément perçu nommé « bonus inclusion » au montant de la facture.

Le « bonus inclusion » perçu au titre de la CAF concerne l'ALSH périscolaire matin midi et soir, ALSH extrascolaire.

L'organisation et la prestation pourront évoluer en fonction des besoins définis conjointement entre le prestataire et la collectivité tout au long de l'année scolaire.

8. Animateur supplémentaire (dans le cadre d'un temps déclaré auprès de la SDJES) – tranche optionnelle.

Prestation faisant l'objet d'une tranche optionnelle à bon de commande.

En cas de besoin, (par exemple en cas d'augmentation de fréquentation), la commune peut déclencher la prestation en tranche optionnelle à bon de commande pour l'intervention d'un animateur supplémentaire sur du temps périscolaire ou extrascolaire. La durée sera définie lors de la commande et renouvelable selon la nécessité du service.

TITRE IV – SUIVI EVALUATION DU CAHIER DES CHARGES ET DE L'IMPACT AUPRES DES ENFANTS ET DE LEURS ENVIRONNEMENT

1. Entre la commune et le prestataire

- *Réunions*

Conformément au code des marchés publics la commune se réserve le droit de contrôler à tout moment les prestations si elles sont effectivement en conformité avec les objectifs visés.

Une réunion de cadrage sera organisée en début de marché, et une réunion de lancement avec toute l'équipe d'animation.

Une réunion avant chaque période de vacances pour valider ou modifier le programme d'animation ;

Une réunion de préparation avant la rentrée scolaire ;

Une réunion de bilan de rentrée ;

Un bilan annuel des prestations prévues au marché (des réunions ponctuelles peuvent avoir lieu en cours d'année si un cadrage au niveau des prestations est nécessaire).

- *Documents à fournir*

Le prestataire devra communiquer à la commune (suffisamment tôt) le programme des animations pour diffusion et le faire valider par la collectivité.

-Le prestataire doit communiquer systématiquement la liste du personnel intervenant sur la commune.

La commune et le prestataire devront signaler tous dysfonctionnements de manière instantanée afin de pouvoir gérer la situation avec rapidité, pour mettre en place des actions correctives.

-Le prestataire devra fournir à la commune toutes les données statistiques sollicitées 15 jours avant la date butoir des documents à fournir (exemple : CTG/PEDT/protocoles sanitaires).

- *Modalités d'inscriptions*

Les modalités d'inscriptions devront être déclinées dans un règlement intérieur mis en œuvre prestataire après validation de la collectivité et des communes partenaires.

- *La communication*

Consultation Publique /MAPA 2024

Le prestataire devra mettre en place plusieurs dispositifs de communication à destination des familles permettant de valoriser le service public apporté à la population. Tous les supports de communication devront être validés par la collectivité.

Les différents programmes devront être communiqués aux familles.

- *La mise à disposition du personnel*

Conformément au statut de la fonction publique territoriale, un agent territorial de la filière technique sera mis à disposition pour assurer le service de restauration durant les mercredis et petites vacances et deux agents durant les grandes vacances. Une convention de mise à disposition sera signée entre la collectivité et le prestataire précisant les modalités de mise à disposition pendant ce temps méridien. Comme le prévoit la réglementation, la collectivité sera remboursée par déduction sur les factures de prestations de services adressées tous les mois.

- *La mise à disposition du mini bus*

La commune met à disposition du prestataire un minibus 9 places, le prestataire aura la charge de l'entretien du véhicule, les réparations et le carburant. La commune assure le véhicule.

Il s'agit d'un RENAULT trafic, date de mise en service 19/01/2007

Le prestataire devra veiller à ce que tous les conducteurs du véhicule aient les autorisations administratives nécessaires pour conduire ce véhicule.

Observation : Si la collectivité est amenée à utiliser le véhicule pour ses propres besoins, une fiche d'utilisation sera établie.

- *La mise à disposition des locaux*

La commune met à disposition 400 m2 de locaux place 19 mars 1962 comprenant 7. Pièces destinées au fonctionnement de l'accueil de loisirs. (Plans en annexes).

L'entretien des locaux est assuré par la commune de Barjols. La commune prend à sa charge les dépenses d'eau et d'énergie ainsi que les produits ménagers.

Le prestataire devra prendre à sa charge Internet et la téléphonie.

En cas de besoin, la commune peut mettre les locaux à disposition de l'intercommunalité ou d'une association en dehors des heures d'ouverture de l'ACM.

Les locaux servent de bureaux de votes durant les échéances électorales.

- *Restauration collective*

Le prestataire aura en charge la restauration du centre de loisirs.

Il devra prévoir l'électroménager de la cuisine tel que fours, réfrigérateurs et lave-vaisselle et les déchets annexes à l'électroménager (adoucisseur d'eau, tuyaux et pompe extérieure au lave-vaisselle...). En cas de dysfonctionnement, d'un des appareils électroménagers, le prestataire prendra en charge la réparation de celui-ci.

La commune met à disposition la vaisselle et les couverts (verres, assiettes, serviettes...). La commune ne fournit pas les gastro normes (liées à la réchauffe des plats) ni le jetable en cas de piquenique (gobelets, assiettes en carton...)

- *Convention de partenariat*

Pour l'extra-scolaire :

Une convention de participation aux frais de fonctionnement des locaux est signée avec les communes pour lesquels nous assurerons l'accueil des enfants : Pontevès, Tavernès, Châteauneuf.

La somme est recouvrée tous les ans par la commune par le biais d'un titre de recettes.

D'autres communes partenaires peuvent venir se rajouter par le biais d'un conventionnement.

Pour le périscolaire :

Une convention pour l'utilisation des locaux scolaires sera effectuée avec la commune et l'éducation Nationale.

- *Modalités de facturation*

Facturation et prestation de service CAF :

Le prestataire devra transmettre tous les mois une facture détaillée par prestation avec le nombre de bénéficiaires, le montant CAF perçu par le prestataire, les prestations de service, le montant perçu au titre de la participation des familles.

La CTG (bonus territoire) :

Le prestataire devra chaque année indiquer les informations sur les effectifs et les bilans d'animation notamment dans le cadre du bonus territoire (CTG). La commune percevra la somme liée au bonus CAF jusqu'à la fin du marché.

2. Entre la commune, les parents et le prestataire

Le prestataire devra communiquer auprès des parents les programmes d'animation.
Consultation Publique /MAPA 2024

Toutes les communications à destination des parents doivent être validées en amont par la commune.

En cas de besoin des réunions d'information peuvent être organisées avec les parents, le prestataire et la commune.

3. Entre la commune, les enseignants et le prestataire

Le prestataire devra communiquer auprès des directeurs d'école sur les prestations assurées au sein de l'enceinte scolaire. Les modifications, les problématiques rencontrées au niveau de l'organisation notamment.

Des réunions de travail peuvent être organisées avec les enseignants.

Le prestataire doit respecter les lieux qui sont des lieux dédiés à l'éducation, il devra également prendre connaissance des règles fixées par les enseignants concernant l'usage des locaux et du matériel. Une convention pourra être signée avec l'éducation nationale.

TITRE V - LE PERSONNEL D'ANIMATION

1. Formation du personnel

- Le directeur est obligatoirement titulaire d'un diplôme ou d'une qualification requise pour diriger.
- Dans certains cas, les compétences techniques et pédagogiques particulières de la personne lui permettent de diriger l'accueil (par dérogation accordée par le préfet de département SDJES).
- La moitié au moins de l'équipe d'animation doit être composée de titulaires d'un diplôme ou d'une des qualifications requises pour animer. Le BAFA et le BAFD font partie de ces qualifications. Les autres membres de l'équipe peuvent être stagiaires de ces qualifications ou ne pas être titulaires d'une de ces qualifications pour animer (dans la limite de 20 % de l'effectif d'animation).

NB : en séjour court, en séjour spécifique et en accueil de jeunes, il existe des aménagements quant aux conditions d'encadrement (R 227-19 du CASF), et les taux d'encadrement requis en accueils collectifs de mineurs :

- Textes réglementaires concernant les qualifications et les taux d'encadrement requis en accueils collectifs de mineurs :
- Article R227-12 à R227 22 du CASF (dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les accueils de mineurs).

Modifié par Décret n°2016-1376 du 12 octobre 2016 - art. 2

Certains des diplômés exigés pour exercer les fonctions d'animateur ou de directeur sont délivrés par le ministère chargé de la jeunesse ou par le ministère des Sports.

- Formations et diplômés professionnels : BAPAAT (CPJEPS), BP JEPS, BEEES, DE JEPS, DES JEPS...
- Formation aux brevets non professionnels de l'animation jeunesse : le BAFA et le BAFD

Le prestataire doit avoir du personnel formé pour assurer de l'animation. Des formations sont nécessaires pour comprendre le fonctionnement de l'enfant à chaque tranche d'âge. Le prestataire devra justifier de formations chaque année pour le personnel d'animation.

Le prestataire doit permettre une évolution diplômante aux animateurs qui le souhaitent (BAFA, BPJEPS, BAFD...)

Une formation initiale et une actualisation régulière des connaissances sur les règles HACCP en cuisine concernant le personnel de direction devra être envisagée.

Le prestataire doit permettre au personnel de suivre des formations pour améliorer leurs compétences répondant aux attentes du marché (exemple : dans le domaine du handicap, diriger en période de crise sanitaire, éducation à l'environnement...) et faire savoir lorsque les animateurs suivent une formation.

2. Constitution de l'équipe

Le prestataire devra informer la commune sur la constitution de l'équipe, à cet effet il devra nous renseigner sur les personnes les postes et leur qualification.

Le prestataire devra assurer la stabilité des postes des animateurs, des effectifs d'encadrement stables.

Il devra faire connaître tout changement d'occupation de poste d'animation au préalable à la commune et justifier des motivations de ces changements d'animateurs.

Mention « Lu et approuvé » le , à

Accepté sans réserve.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_082_JE-DE

Berger
Levrault

ANNEXES CCTP

1.PLAN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

2.ETAT DU PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240730-DEL_2024_082_JE-DE





Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 083

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/07/2024**

Date de convocation : 17 juillet 2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL pouvoir J. CUCCHI	David GALLIARI
Monique ANANDU pouvoir S. GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN pouvoir C. PETIT	Véronique CAUSSE pouvoir Z. MODAI
David GORTHCINSKY pouvoir D. GALLIARI	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : MME VICENS ET M. VOLPI

Objet : Election d'un correspondant Défense

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-33

Madame le maire :

- **Expose** : Suite au renouvellement général du conseil municipal, il appartient au conseil de désigner un Correspondant défense qui joue un rôle dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense
- **Précise** que le vote se fera à main levée,
- **Fait appel à candidatures** pour cette fonction,

Se porte candidats et porte au vote :

T. JOURD'HEUIL : Pour : 5 Contre : 18

D. GALLIARI : Pour : 22 Abstention : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **Le Conseiller municipal David GALLIARI est désigné Correspondant Défense**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 083-218300127-20240911-DEL_2024_084-DE



Commune de Barjols

N° 2024 - 084

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 15
Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS DE L'ECOLE PRIMAIRE, DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA PISCINE

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant le marché lancé par la Communauté de communes le 28 juin 2024 sous la forme d'une procédure adaptée conjointe avec la commune de Barjols, dont les offres ont été remises le 22 juillet 2024, décomposées en un lot unique ;

Au terme de la consultation, les offres ont été reçues et analysées. Le candidat retenu est le suivant :

- Lot unique du marché d'installation et de maintenance de trois centrales photovoltaïques sur les bâtiments de l'école primaire, du centre de loisirs et de la piscine : Entreprise INEO Provence & Côte d'Azur : total installation avec maintenance : ≈ 303 000 € ; hors maintenance : ≈ 260 000 €

Madame le Maire demande au conseil de valider le choix de l'entreprise retenue pour cette prestation ;

Madame le Maire demande au conseil de ne pas retenir l'option prévoyant la réalisation d'une tranchée sur le projet de l'école primaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- VALIDE le choix de l'entreprise retenue pour la prestation d'installation et de maintenance des trois centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux ;
- VALIDE le choix de ne pas retenir option « tranchée école primaire » prévue dans le marché ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;
- INDIQUE que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au Budget Général 2024 et les suivants ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 085

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 083-218300127-20240911-DEL_2024_085-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 15
Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var –
Création d'un skatepark.**

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal des Jeunes travaille depuis 2021 à la réalisation d'un skate-park, équipement sportif à destination de la jeunesse de notre territoire. Un second atelier a été ouvert en 2024 à l'ensemble des habitants, toutes générations comprises, afin de conforter et préciser les besoins d'usage pour cet équipement. Le lieu d'implantation est actuellement arrêté au stade des Tourtoires, proche d'autres équipements sportifs et de loisirs (Tennis et piscine).

La création de cet équipement garantie la pratique du sport sur notre commune et valorisent l'implication de notre jeunesse dans la démocratie participative.

CONSIDERANT la validation du projet au conseil municipal du 26 octobre 2022,

La commune sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	Montant HT	CD83 (68,5%) HT	DETR (11,5 %) HT	Autofinancement (20%) HT
168 312 €	140 260 €	96 145,20 €	16 062,80 €	28 052,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de 96 145,20 € HT auprès du Conseil Départemental du Var pour la création d'un skatepark à Barjols.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 083-218300127-20240911-DEL_2024_086-DE



Commune de Barjols

N° 2024 - 086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 15
Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var –
Création d'un quatrième terrain de tennis.**

Madame le Maire expose :

Actuellement, le tennis club de Barjols observe un taux d'occupation de ces terrains bien supérieur à la moyenne nationale. En effet il est de 150 membres ces 5 dernières années, soit un taux d'occupation de 50 membres par terrain. La moyenne en France se situe aux alentours de 30 membres par terrains, et 40 en PACA.

L'apport d'un 4ème terrain au stade des Tourtouires ferait descendre ce chiffre à 37, ce qui permettrait une meilleure qualité d'entraînement et conforterait ainsi le rayonnement du club et donc de la ville de Barjols sur notre territoire.

Afin de réaliser ce projet, la commune sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	Montant HT	CD83 (35.7%) HT	ANS (44,3 %) HT	Autofinancement (20%) HT
69 615,12 €	58 012,60 €	20 728,48 €	25 681,60 €	11 602,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de 20 728,48 € HT auprès du Conseil Départemental du Var pour la création d'un terrain de tennis à Barjols.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 087

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 15
Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Objet : Modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Rectification DEL_2024_077

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son articles L153-38,

Vu le PLU de la commune de Barjols approuvé par le conseil municipal le 2 octobre 2019,

Vu la modification n°1 simplifiée du PLU approuvée par le conseil municipal le 26 février 2020,

Vu la modification n°2 de droit commun du PLU engagée par le conseil municipal le 15 novembre 2023,
Vu la délibération engageant la procédure de modification n°2 de droit commun du PLU, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt des Tanneries et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3588 du 05 février 2024, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation

environnementale de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de Barjols suite à sa saisine, par la commune, au Cas par Cas dit « *Ad-hoc* » le 7 décembre 2023,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées suivants :

- Avis de la DDTM formulant des observations et des demandes d'évolutions du document de modification n°2 portant entre autres sur l'accès à la zone des Carmes, les ER40 et 42 et le changement de destination du Moulin.
- Avis du Département portant sur le changement de destination du Moulin et sur l'ER 40.
- Avis favorable de la chambre d'agriculture sous réserve de classer la zone 2AUc en zone A.
- Avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat.
- Avis du SCoT Provence Verte Verdon indiquant que la procédure de modification de droit commun est compatible avec le SCoT.

Vu l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées,

Vu la concertation préalable du public comprenant une mise à disposition du dossier de modification de droit commun n°2 du PLU du 15 décembre 2023 au 16 mars 2024 en mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture),

Vu le bilan de cette concertation préalable joint au dossier administratif d'enquête,

Vu la décision n°E24000013/83 du Tribunal Administratif de Toulon datée du 26 mars 2024 désignant Monsieur VILLEDIEU DE TORCY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du maire n°2024-12/URBA du 12 avril 2024, modifié par l'arrêté du maire n°2024-13/URBA du 16 avril 2024 prescrivant l'enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°2 du PLU et à la révision à objet unique n°1 du PLU,

Vu le projet de modification de droit commun n°2 mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 7 mai 2024 au 6 juin 2024 inclus,

Vu la contribution de la commune à l'enquête publique portant sur les observations de la communauté de communes sur le règlement du PLU,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur et remis en main propre à Madame le Maire le 14 juin 2024,

Vu la réponse de Madame le Maire au PV, transmise par voie dématérialisée, au commissaire enquêteur le 27 juin 2024,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis motivé remis à la commune le 6 juillet 2024,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

Vu la prise en compte dans le dossier de modification de droit commun n°2 des demandes des Personnes Publiques Associées à savoir :

- *Dans le règlement écrit*
 - Prise en compte des observations de la communauté de communes transmises par mail à la commune pendant l'enquête publique et qui ont fait l'objet d'une contribution de la commune à l'enquête publique/ Ces observations ne modifient pas le fond des dispositions concernées mais permettent de préciser et de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation (entre autres implantations des panneaux solaires au sol, calcul du recul des constructions depuis la berge des cours d'eau et non depuis l'axe, encadrement de l'activité de camping à la ferme autorisée en zone A).
- *Dans le règlement graphique*
 - Prise en compte de la remarque de la DDTM concernant l'accès à la zone des Carmes par le positionnement d'un ER (n°43) au bénéfice de la commune pour sécurisation du virage.
 - Maintien des ER 10 et 30 dans le PLU modifié au bénéfice de la commune (contribution de la commune à l'enquête publique).
- *Dans la liste des ER*
 - Modification de la destination de l'ER 40 pour prise en compte de la remarque du Département (« stationnement » devient « espace public »).
- *Dans les annexes au règlement*
 - Création d'une annexe comportant des recommandations pour l'implantation des panneaux solaires en toiture suite à une remarque de la communauté de communes.
- *Dans les annexes générales du PLU*
 - La procédure est l'occasion de prendre en compte le Décret 2024-295 du 29/03/2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) paru récemment qui indique que les secteurs soumis à obligation de débroussaillage doivent apparaître dans les annexes des PLU. Lors de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme les tracés des périmètres OLD seront ajoutés.

○
Vu la correction d'une erreur graphique concernant l'ER n°1 existant depuis l'approbation du PLU en 2019, non concerné par la présente modification. Suite à la vérification du dossier destiné à être téléversé sur le géoportail de l'urbanisme (GPU), il a été constaté que l'ER n°1 n'apparaissait pas sur les documents graphiques du dossier d'enquête publique de la présente modification, cependant il figurait bien dans la liste des ER.

Cette erreur est corrigée sur les plans « papier » et « numérique » de la procédure. L'ER n°1 sur lequel ne porte pas la procédure de modification est maintenu par la présente procédure.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

Considérant que conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas « Ad-Hoc » pour déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale

Considérant que l'un des principaux objectifs de la modification de droit commun n°2 est marqué par la volonté de la commune de réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain pour la prise en compte de la loi climat et résilience et de ses objectifs de réduction de consommation d'espace.

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARJOLS tel qu'il est présenté en Conseil Municipal est prêt à être approuvé, dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux observations des Personnes Publiques Associées citées précédemment, aux conclusions du commissaire enquêteur et par la correction d'une erreur sur le document graphique. Ces points sont justifiés dans l'exposé des motifs du dossier de modification.

Il convient que le Conseil municipal délibère pour adopter la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

où l'exposé de Madame le Maire

DECIDE

- ✓ De ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU suite à l'avis conforme n°CU-2023-3588 du 05 février 2024, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure.
- ✓ D'approuver le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barjols tel qu'il est annexé à la présente délibération

PRÉCISE

- ✓ que cette délibération sera transmise :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - au Président du Département du Var,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
 - au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
 - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon,
 - au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon ;
 - aux Maires des communes limitrophes de Barjols.

- 3 que la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- 3 que la présente délibération deviendra exécutoire après téléversement sur le géoportail de l'urbanisme.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 088

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Objet : Création de poste agent d'entretien polyvalent à temps non-complet – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 332-8 disposition 2 du code de la fonction publique : Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car un des grades indiqués est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services et en particulier le service Jeunesse Entretien Restauration de la collectivité de Barjols.

Il est proposé la création d'un emploi à temps non-complet (22.5 heures/semaine) comme suit :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>
<u>1 octobre 2024</u>	<u>Agent d'entretien polyvalent</u>	<u>Cat. C</u> <u>Adjoint technique</u>

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Décide la création du poste d'agent d'entretien polyvalent
- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024 de la Commune chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 15
Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Objet : Autorisation Mme le Maire - Modification du plan d'organisation de la surveillance et de secours de la piscine municipale (POSS)

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du sport notamment les articles L .322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A. 322-4 à A.322-41 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 -105 en date du 15 mai 2014,
Vu la délibération du conseil municipal n°2018-066 en date du 29 mai 2018,

Considérant la nécessité de mise à jour régulière en cours de saison suivant les propositions et obligations données par les services départementaux (ARS, Département du Var, ...) du POSS de la piscine municipale dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il est proposé à l'assemblée de donner pouvoir à madame le maire de le modifier suivant les conseils des services départementaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Accorde à madame le Maire le pouvoir de modifier le Plan d'Occupation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine municipale dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 090

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 15
Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Objet : Décision Modificative (DM) n°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire. Précise qu'à la suite de l'annulation d'un permis d'aménager courant 2023, il convient de rembourser la facturation s'y rapportant émise au titre de la PAC (participation à l'assainissement collectif). Pour effectuer ces corrections il est nécessaire de procéder à l'annulation des titres émis sur exercice antérieur. Par conséquent, Il convient d'ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires.

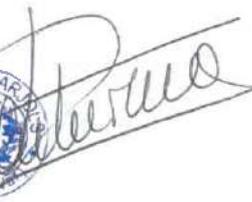
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
D	F	011	6541	Créances admises en non valeur	-3 300 €
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+3 300 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*




Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 091

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 15
Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Objet : DM n°3 - Régularisation de facturation BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire. Précise qu' à la suite du pointage des comptes, relatif à la convention qui nous lie avec la commune de Tavernes pour le fonctionnement de la station d'épuration, celui-ci oblige à une régularisation de facturation. Au titre du principe de sincérité budgétaire, il convient donc de procéder à l'annulation des titres émis sur exercice antérieur pour les années 2021 et 2023. Par conséquent, Il convient d'ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
D	I	21	2154	Matériel industriel	-38 000 €
R	I	021	021	Virement de la section d'exploitation	-38 000 €
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+38 000 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	-38 000€

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 092

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 15
Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Objet : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Compte tenu de l'antériorité et de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes sur titres émis,
Budget Commune,
Exercice comptable 2022

Vu le principe de sincérité budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'annulation des titres pour un montant total de 110.25 € selon le détail ci-dessous :

Numéro de la liste 6123660115 pour un montant de 110.25 €

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240911-DEL_2024_092-DE

Berger
Levrault

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Barjols. The seal contains the text 'MAIRIE de BARJOLS' and '83700 BARJOLS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cathy Venturino-Gabelle'.

Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 083-218300127-20240911-DEL_2024_093-DE



Commune de Barjols

N° 2024 - 093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11/09/2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024
Nombre de conseillers : 23
Présents : 15
Nombre de votants : 18

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD Pvr à Myriam GARSON JAINES
Philippe MOACHON Pvr à Cathy VENTURINO-GABELLE	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr à Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Absente excusée	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var –
Création d'une aire de jeux**

Madame le Maire expose :

Des nouvelles aires de jeux doivent être mises à la disposition des habitants afin de répondre à une demande croissante. Elles seront scindées en deux : un espace PMR inclusif dans lequel l'ensemble des jeux d'enfants seront accessibles pour les personnes avec un handicap et un espace dit « ados » à même de répondre aux besoins d'une population entre 10-14 ans.

Pour une meilleure répartition territoriale, l'aire de jeux « ados » pourrait s'implanter au niveau du quartier des Laus.

Afin de réaliser ce projet, la commune sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	Montant HT	CD83 (60%) HT	CAF (20 %) HT	Autofinancement (20%) HT
79 534.08 €	66 278.40 €	39 767.04 €	13 255.68 €	13 255.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de 39 767.04 € HT auprès du Conseil Départemental du Var pour la création d'aires de jeux.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30